

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 26 OCTOBRE 2020**

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE
DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT (ABSENT POUR LE 37EME OBJET), PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
~~M. FRANCEUS MICHEL (EXCUSE),~~ M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, ~~M. FARVACQUE GUILLAUME (EXCUSE),~~ M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER (JUSQU'À LA 4EME QUESTION TIME), MME LOOF VERONIQUE, M.
RADIKOV JORJ (JUSQU'À LA 4EME OBJET DU CONSEIL DE POLICE), MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M.
LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL
JONATHAN (JUSQU'À LA 4EME QUESTION TIME), M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN (JUSQU'À LA
4EME QUESTION TIME), M. LOOSVELT PASCAL, ~~M. HACHMI KAMEL (EXCUSE),~~ MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.
M. JOSEPH JEAN-MICHEL (POUR LE CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE), CHEF DE ZONE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19h15.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, bonsoir à tous. Bienvenue à chacun d'entre vous. Cher(e)s Conseillers, Conseillères et aux citoyens qui nous suivent en direct. C'est une grande première aujourd'hui mais en raison des chiffres alarmants de la propagation du Covid-19 sur le territoire communal et eu égard aux risques de saturation des structures de soins de santé, nous sommes réunis aujourd'hui en vidéoconférence. Après consultation et en accord avec les Conseillers présents lors de la Commission du Conseil communal qui s'est tenue lundi passé, le Collège communal a décidé que la séance de ce soir se tendrait à distance. C'est autorisé, parce que le 30 septembre, le Parlement wallon a adopté un décret prolongeant temporairement la possibilité pour les organes communaux de se tenir par vidéoconférence jusqu'au 31 mars 2020. Ce décret rend obligatoire, en temps réel, la diffusion des séances publiques de Conseil communal. C'est le cas puisque la population peut nous suivre en direct sur les canaux habituels : le site de la ville de Mouscron, de la commune et la télévision locale No-télé. Il est important que pour que cette vidéoconférence se passe au mieux, quelques règles pratiques soient scrupuleusement respectées par chaque membre du Conseil communal. Je vous les rappelle. Veuillez à activer la caméra de votre ordinateur et à rester présent devant votre écran pendant toute la durée de la séance. Pour assurer une comptabilisation optimale des votes, si vous devez quitter la séance, veuillez me prévenir. Pour solliciter la parole, veuillez à vous manifester en cliquant sur l'icône "lever la main" pour que je vous accorde la parole. Pour éviter les bruits parasites et rendre notre séance audible pour ceux qui nous suivent sur Facebook, n'activez le son de votre micro que lorsque la parole vous est accordée. Pour que vous soyez formellement identifiés lors de votre prise de parole, commencez votre intervention par votre nom. Lorsque vous terminez votre intervention, veuillez à la clôturer par : "Ceci termine mon intervention" et veuillez à couper le son de votre micro. Je dois excuser Monsieur Guillaume FARVACQUE, Monsieur HACHMI Kamel et Michel FRANCEUS. Y a-t-il d'autres conseillers à excuser? Certains vont encore nous rejoindre en cours de route. Nous aurons tout d'abord une interpellation citoyenne de Monsieur Thibault MOREL. Elle porte sur la suppression de la prime sociale et sur la taxe immondices pour l'exercice 2020. En fin de séance publique du Conseil communal, je soumettrai, à l'Assemblée en vertu de l'urgence, deux points supplémentaires. Le point 50 et le point 51. En effet, eu égard à la situation sanitaire actuelle, j'ai été amenée, ce samedi 24 octobre, à prendre 2 ordonnances de police qui sont entrées en application ce lundi 26 octobre. Je précise que ces décisions ont été prises en concertation avec la Cellule de crise communale, les directions scolaires, leur pouvoir organisateur, les PCE, les PMS et les mouvements de jeunesse réunis ce samedi matin en vidéoconférence. Il s'agit d'une ordonnance imposant la fermeture des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire, académie, à l'exception des établissements d'études supérieures et de l'école Ithéo Jeanne d'Arc la Helha appartenant au 4ème degré de l'enseignement secondaire et supérieur, l'école d'infirmières et une ordonnance imposant la fermeture des établissements de divertissement et de loisirs et interdisant les réunions et les activités des mouvements de jeunesse. Il y a 5 questions d'actualité. La première est posée par Monsieur Pascal LOOSVELT, elle concerne la Covid-19. La deuxième est posée par Monsieur Simon VARRASSE pour le groupe ECOLO, elle concerne l'entreprise Delrue. La troisième est posée par Madame Gaele HOSSEY pour le groupe Ecolo. Elle concerne l'usine "La Vesdre". La quatrième est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne l'annulation des stages de Toussaint et les modalités de l'accueil extra-scolaire. La dernière est posée par Monsieur LOOSVELT, elle concerne la taxe sur l'absence de parage. Je vais vous faire un état des lieux de la situation sanitaire. Avant d'entamer cette séance du Conseil communal, je souhaiterais vous dresser l'état des lieux de la situation sanitaire à Mouscron. Comme vous le savez, la propagation du Coronavirus Covid-19 sur le territoire

Mouscron est exponentielle ces dernières semaines et encore plus ces derniers jours. Ce lundi 26 octobre, le taux d'incidence sur notre territoire est de 2.289 cas positifs pour 100.000 habitants. Face à cette situation, le personnel de soins et l'organisation hospitalière s'adaptent quotidiennement pour continuer à offrir à tous les patients, un accueil qualitatif et sécuritaire. À ce jour, l'hôpital compte une centaine de patients hospitalisés pour Covid-19 et une dizaine en soins intensifs. Pour répondre à cette tendance, les soins intensifs sont actuellement en cours d'extension et des unités de soins ont été transformées en unité Covid. Cette réalité et la concertation menée non seulement avec les acteurs locaux de différents secteurs mais aussi avec le directeur, avec la direction du CHM et la société de médecine m'a amenée à prendre des mesures fortes. En plus des mesures sanitaires fédérales wallonnes annoncées ce vendredi 23 octobre, j'ai donc décidé la fermeture de toutes les écoles du territoire à partir de ce lundi 26 octobre et ce jusqu'au 11 novembre inclus. De plus, toutes les activités de divertissement et de loisirs sont suspendues jusqu'au 15 novembre inclus. Ces mesures seront évaluées et adaptées si nécessaire. L'objectif est de stopper la progression exponentielle du virus. Nous avons chacun notre rôle à jouer. Je compte sur le civisme de chaque citoyen pour y contribuer en respectant scrupuleusement les gestes barrières : le port de masque et la limitation des contacts sociaux. C'est ensemble que nous y arriverons en se protégeant et en protégeant les autres. Merci. Nous commençons donc le Conseil communal par une interpellation citoyenne. Nous allons accueillir Monsieur Thibault MOREL qui a manifesté son désir de faire usage de son droit d'interpellation. Cette interpellation porte sur la suppression de la prime sociale, sur la taxe immondices pour l'exercice 2020. Je vous en explique les modalités pratiques. A mon invitation, Monsieur Morel, vous pourrez exposer votre question et vous disposerez pour ce faire de 10 minutes maximum. Il sera répondu à votre interpellation également en 10 minutes maximum. Ensuite, Monsieur MOREL, vous disposerez d'un maximum de 2 minutes pour répliquer à cette réponse avant la clôture définitive de cette interpellation. Conformément au règlement d'ordre intérieur, il n'y aura pas de débat et l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote. L'interpellation sera transcrite dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal, lequel sera publié sur le site internet de la commune. Monsieur MOREL, je vous laisse la parole.

M. MOREL : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, est ce qu'on m'entend ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, on t'entend Thibault, tu peux parler.

M. MOREL : J'aurais aimé formuler cette interpellation en salle du Conseil en présence de nombreux camarades mais la situation sanitaire en a malheureusement voulu autrement et c'est compréhensible. Merci d'avoir fait en sorte en tout cas que ce droit important et démocratique d'interpellation citoyenne soit respecté. Lors de la séance du 4 novembre 2019, le Conseil communal a validé la proposition du Collège de supprimer la prime sociale sur la taxe immondices pour l'exercice 2020 alors que l'intercommunalité IPALLE réclamait une augmentation 6,50 € par habitant pour la cotisation des déchets des commune. Le Collège s'est permis de légèrement baisser la taxe pour la majorité de ses citoyens mais de l'augmenter drastiquement pour certains de ses habitants aux revenus les plus faibles. Cela mérite une petite explication. Jusqu'en 2019, les Mouscronnois ayant un revenu annuel inférieur à 15.200 € bénéficiaient d'une réduction de la taxe immondices proportionnelle à leurs revenus. Pour les plus pauvres, cette taxe pouvait, par exemple, diminuer jusqu'à un montant d'environ 10 € par an. Il s'agissait d'un système, certes, perfectible mais qui avait l'avantage de préserver, au moins en partie, les Mouscronnois se trouvant sous le seuil de risque de pauvreté. Le nouveau système, qui été appliqué dès le 1er janvier 2020, ne prévoit plus que 3 possibilités d'exonération partielle de la taxe. Une première exonération de 70 % pour les personnes ou ménages bénéficiant d'un revenu du CPAS. Une deuxième, de 20 % pour les personnes ou ménages ayant plus de 75 ans et une troisième de 20 % également pour les personnes ou ménages avec un handicap reconnu à plus de 66 %. On passe donc, d'anciennement, une exonération basée sur les revenus, à maintenant une exonération basée sur un statut. Et en prenant cette décision, le Collège semble avoir oublié que de nombreuses personnes aux faibles revenus en font les frais car elles ne ressortent pas du statut nécessaire pour bénéficier de cette exonération et paient donc le plein pot. On pense notamment aux bénéficiaires de la Grapa, donc la Garantie de Revenus aux Personnes Âgées, qui ont une pension minimale quasiment équivalente au revenu d'intégration, donc qui ont le même revenu que quelqu'un qui est au CPAS. Je pense également aux personnes qui perçoivent une faible allocation de chômage, de maladie ou aux personnes avec un très petit salaire. En gros, toutes les personnes qui ont un revenu mensuel de moins de 1250 € et qui ne tombent pas sous les trois statuts. Donc on pourrait se dire qu'un système où tout le monde paye la même chose est un système qui a l'air égalitaire à première vue. Mais on se rend vite compte que c'est très loin de l'être. Il n'y a rien de plus équitable qu'une taxe forfaitaire où tout le monde paie exactement la même chose, qu'ils soient chômeurs, aides à domicile, professeurs, avocats, patrons d'usine, bourgmestre où tout le monde paie exactement la même taxe. C'est un système de taxation régressif qui pénalise les plus pauvres et qui avantage les plus riches. En même temps, le Collège annonce qu'il faut faire face à une augmentation du coût du tri des déchets mais que pour la plupart des Mouscronnois, la facture n'augmente pas. Il ne faut donc pas être un grand mathématicien pour comprendre que les Mouscronnois les plus précarisés font office de valeur d'ajustement budgétaire. Donc le dicton populaire selon lequel "c'est toudi les petits qu'on spotche", s'en voit malheureusement confirmé. C'est une décision qui est, selon moi, tout bonnement incompréhensible dans une perspective de lutte contre la pauvreté. Les personnes en situation de pauvreté font souvent face à une accumulation de petits ou grands problèmes financiers et ce sont des décisions pareilles qui les poussent encore un peu plus dans la précarité. Et donc vient la question du pourquoi. Pourquoi le Collège a-t-il proposé au Conseil communal de modifier ce système ?

Et pour ça, je voudrais revenir au PV de la séance du Conseil communal du 4 novembre 2019, page 46, où l'échevine des finances donne une explication et là je cite : "Il fallait soit augmenter les recettes, c'est-à-dire augmenter les taxes, mais ça clairement, le Collège ne le voulait pas. Donc il fallait trouver d'autres solutions et donc la solution c'est ce dont la Bourgmestre vient de parler, c'est de travailler avec des réductions forfaitaires qui sont nettement plus simples au niveau du service des finances. Puisqu'il faut savoir que l'octroi des primes sociales, ça prenait des mois et des mois de travail, pour plusieurs membres du service des finances, et le fait donc de travailler avec des réductions forfaitaires, des enrôlements. Donc on l'a dit, les personnes qui ont un revenu d'intégration au sein du CPAS, les personnes de plus de 75 ans, tout ça pourra être listé dans les enrôlements, ça demandera donc nettement moins de travail et donc il y aura des frais de personnel qui sont en diminution. C'est ce qui permet de ne pas augmenter la taxe pour les citoyens." Fin de la citation. Et ce passage que je trouve assez révélateur, me laisse à penser que la décision du Collège s'explique par plusieurs motifs. Un premier motif plutôt électoraliste qui est de ne pas vouloir augmenter la taxe immondices pour la plupart des habitants parce qu'elle fait déjà partie d'une des plus élevées de Wallonie. Et donc, on oublie là que certains habitants la voient quand même vachement augmenter. Un deuxième motif, qui serait plutôt lié à la diminution du personnel au sein de l'administration fiscale. Et là, je voudrais préciser que cette interpellation n'est pas du tout visée contre le personnel qui fait avec ce qu'il a. Mais, en gros, on voit à nouveau, comme souvent, des citoyens précarisés qui pâtissent d'une diminution d'un service public. Et alors un troisième motif que j'ai été chercher dans le PV du Conseil communal du 9 décembre 2019 où alors là, je voudrais citer la Bourgmestre qui dit : "Pour moi, les personnes précarisées, ce sont les personnes qui dépendent du CPAS. Et donc pour moi, ça, c'est plutôt un motif lié à de l'incompréhension ou de la méconnaissance de la pauvreté". Et dans ce cadre, je viens aux questions que je voudrais poser. La première, c'est : est-ce qu'il y a eu au préalable, c'est-à-dire avant la proposition au Conseil communal, une évaluation de l'impact que cette décision aurait sur le risque de pauvreté des habitants qui se voient retirer le bénéfice de la prime sociale. Est-ce qu'on s'est dit à un moment, tiens, si on prend cette décision, est-ce que ça ne va pas vachement impacter négativement des personnes qui vivent Mouscron ? Est-ce que vous avez donc réalisé un test d'impact sur la pauvreté ? Deuxième question, est-ce que vous avez une idée de l'impact effectif de la suppression de la prime sociale ? Donc on sait tous qu'avec la crise due au Covid, la date limite de paiement de la taxe a été repoussée au 30 septembre 2020. Et donc cette date a été dépassée, avez-vous maintenant perçu un changement dans le mode de paiement en retard ou de manquements de paiement par rapport aux années précédentes ? Troisième question, que comptez-vous faire concernant les personnes ayant des difficultés de paiement ? Seriez-vous prêts à ne pas envoyer d'huissier pour récupérer le montant à payer ? On sait que les huissiers ont tendance à encore plus problématiser une situation problématique, en faisant gonfler des dettes qui à la base n'étaient pas trop grandes mais qui deviennent de plus en plus grandes et asphyxient les personnes. Et donc, certaines communes progressistes font le choix d'envoyer des assistants sociaux au lieu de huissiers pour récupérer les dettes communales, en refusant ainsi d'alimenter l'industrie de la dette et de pousser un peu plus les gens dans la pauvreté. Dernière question. Que comptez-vous faire pour l'exercice 2021 ? Seriez-vous prêts à réinstaurer la prime sociale ou à réfléchir à un autre système de taxation progressive basée sur les revenus et ne pénalisant pas les citoyens les plus précarisés. Ce faisant, vous pourriez contrer l'image désagréable selon laquelle cette mesure de la ville de Mouscron ne contribue pas à la lutte contre la pauvreté mais lutte contre les pauvres. Merci beaucoup de m'avoir entendu, j'espère un sursaut social de votre part, mais en attendant, prenez soin de vous et des autres. Fin de l'intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci Thibault. Je voudrais quand même te dire au passage que tu as ajouté un troisième motif qui n'était pas repris dans ta lettre écrite. Mais bon, je vais donner la parole à notre échevine CLOET qui va nous donner la réponse.

Mme CLOET : Merci. Monsieur MOREL, comme vous l'indiquez à juste titre, le Collège communal a proposé au Conseil communal en fin d'année 2019 de supprimer le système des primes sociales à partir du 1er janvier 2020. Cette décision a été prise eu égard aux considérations suivantes. En matière de gestion des déchets ménagers et conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2018, les communes ont l'obligation de respecter le coût-vérité. Cela signifie que l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers dans une commune doit être couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers. La commune doit donc réclamer à ses citoyens le coût de la gestion des déchets ménagers qu'elle prend en charge. Selon l'arrêté du Gouvernement wallon, ce coût-vérité doit se situer entre 95 et 110 % c'est-à-dire que la commune doit récupérer, auprès des citoyens, entre 95 et 110 % des dépenses sur la matière. Les communes qui se trouvent sous plan de gestion et donc suivies par le CRAC, comme c'est le cas de la commune de Mouscron, se voient elles dans l'obligation de respecter un coût-vérité se situant entre 100 et 110 %. Vous n'êtes pas sans savoir que les dépenses en matière de gestion des déchets ménagers augmentent d'année en année. Comme vous l'avez dit vous-même, la cotisation que la commune doit payer à IPALLE chaque année a augmenté en 2020 de plus de 6 € par habitant. Malgré cela, le Collège communal n'a effectivement pas souhaité augmenter le montant de la taxe sur tous les citoyens car comme vous l'indiquez, la taxe mouscronnoise est déjà l'une des plus élevées de Wallonie. Pour quelles raisons ? Eh bien, il faut savoir que la quantité de déchets produits par an et par habitant à Mouscron est supérieure à la moyenne wallonne et à toutes les communes du Hainaut Occidental. Bien que les actions en prévention se développent, le tri des déchets n'est pas encore optimal, la quantité totale de déchets augmente, logiquement, le coût suit la même courbe. Afin de ne pas augmenter le montant de la taxe pour tous les citoyens, le Collège communal a dès lors pris

le parti de diminuer les dépenses sur lesquelles nous avons une marge de manœuvre, notamment la dépense en matière de personnel, en supprimant les primes sociales et en les remplaçant par des réductions forfaitaires, la dépense relative au personnel du service des finances a diminué. Contrairement à ce que vous semblez penser, nous n'avons pas diminué le personnel au sein de l'administration. Nous avons simplement réduit le temps que le personnel du service des finances passait à la gestion des déchets ménagers afin de pouvoir réduire le coût à inscrire dans le coût-vérité. De plus, le système des primes sociales était inéquitable. Il était, en effet, très compliqué d'obtenir l'ensemble des revenus des ménages. Par exemple, nous n'avons pas toujours accès aux revenus perçus à l'étranger. Nous n'avons pas non plus nécessairement accès à toutes les informations relatives aux propriétés des demandeurs. Alors pour répondre à votre première question, nous n'avons pas réalisé à proprement parler de tests d'impact sur la pauvreté, liés à la suppression des primes sociales. Néanmoins, nous étions conscients que certaines personnes qui bénéficiaient précédemment d'une réduction très élevée, certains citoyens ne payaient rien ou presque, n'en bénéficieraient plus ou auraient une réduction moins élevée cette année. Et exonérer, totalement ou presque, certains citoyens ne nous semblaient plus être un bon message par rapport à l'effort à fournir par chacun dans le cadre du tri des déchets. Si chacun fournit les efforts nécessaires, c'est tous ensemble que l'on contribuera à diminuer la taxe, de la base de la taxe. Pour répondre à votre quatrième question, après une année de mise en oeuvre des nouvelles mesures, nous avons pris la décision, pour l'exercice 2021, d'octroyer une réduction de la taxe à une quatrième catégorie de contribuables, les chefs de ménages bénéficiant de l'intervention majorée de mutuelle sur présentation d'une attestation. L'intervention majorée est accordée par les mutuelles aux ménages dont les revenus sont modestes, aux ménages dont l'un des membres est handicapé, aux ménages qui touchent un revenu d'intégration, aux personnes âgées touchant la Grapa etc. Cela regroupe donc tous les ménages ayant de faibles revenus. Nous allons, de ce fait, dès 2021 pouvoir octroyer une réduction de la taxe à toute personne en situation précaire. Pour répondre à votre deuxième question relative au taux de recouvrement de la taxe. Nous n'avons pas constaté de réels changements dans les habitudes de paiement des citoyens, entre 2019 et 2020. En 2019, à la date limite de paiement fixée au 19 avril 2019, 75,17 % des citoyens avaient réglé leur taxe et, à la date d'échéance du rappel de paiement fixée au 4 juin 2019, 87,23 % des citoyens avaient réglé leur taxe. En 2020, à la date limite de paiement fixée au 30 septembre 2020, 83,61 % des citoyens avaient réglé leur taxe. Pour répondre à votre troisième question relative aux citoyens qui ont des difficultés de paiement, sachez qu'il est toujours possible de demander un étalement de paiement de la taxe. Dans ce cas, tant que le plan de paiement est en cours et qu'il est respecté, les poursuites sont suspendues. Pas de rappel de paiement, pas de mise en demeure, pas de transmission du dossier chez un huissier de justice, pas de frais supplémentaires. Si un citoyen contacte le service des finances dès la réception de la taxe, il peut se voir accorder un plan de paiement selon ses moyens et permettant que la taxe soit soldée avant la fin de l'exercice. Pour information, nous avons octroyé 710 plans de paiement en 2019. En ce qui concerne 2020, nous en avons octroyé 357 à ce jour et le rappel simple vient d'être envoyé à un peu plus de 3.000 contribuables ce qui est un nombre identique aux autres années. En ce qui concerne la transmission des dossiers d'impayés chez un huissier de justice, il est important de savoir que les contraintes fiscales ne sont envoyées qu'après l'envoi d'un premier rappel par courrier simple et l'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé. Ce n'est donc qu'environ dix mois après l'envoi de la taxe qu'une créance à payer est transmise chez un huissier de justice, uniquement si le citoyen ne s'est nullement manifesté auprès du service des finances pour obtenir un plan de paiement ou s'il ne le respecte pas. En 2019, l'envoi d'une contrainte fiscale à un huissier a concerné 1277 dossiers. Nous espérons avoir répondu à l'ensemble de vos questions.

M. MOREL : Merci pour vos réponses Madame l'échevine.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'échevine maintenant Monsieur MOREL, vous avez un droit de réplique.

M. MOREL : Merci beaucoup Madame la Bourgmestre, les personnes en situation de pauvreté n'ont pas souvent l'occasion de s'exprimer, et donc je n'ai pas la prétention de parler en leur nom, mais c'est l'occasion quand même de mettre l'attention sur des situations compliquées. J'entends que pour l'année prochaine il y aurait une proposition de faire bénéficier une exonération aux personnes qui bénéficient de l'intervention majorée, ce qui serait probablement une bonne chose parce que ça couvrirait pas mal de catégories qui maintenant ne bénéficient pas de cette exonération. Mais, c'est en quelque sorte, avouez que, admettre que la décision de l'année passée était mauvaise. Donc j'entends qu'on va quand même aller récupérer des créances chez des gens qui se sont retrouvés avec une taxe poubelle qui est passée de 10 € à 130 ou 160 € alors qu'ils ont un revenu de 1.000 €. Et donc je voudrais quand même porter votre attention sur le fait que pour ces personnes-là, ce sera très très très difficile de payer une taxe même si elle est étalée dans la longueur. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Je vous remercie Monsieur MOREL. Ceci clôture cette interpellation citoyenne. Merci, et bonne soirée.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Mme la PRESIDENTE : Voilà à présent, nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Et nous poursuivons l'ordre du jour du Conseil communal avec l'approbation de ce procès-verbal.

Permettez-moi de revenir sur un sujet évoqué lors du Conseil communal du 28 septembre 2020. Madame AHALLOUCH a évoqué le fait que la police de Mouscron aurait fait usage de ses caméras de vidéosurveillance urbaine pour verbaliser des citoyens qui étaient non porteurs de leur masque buccal dans un secteur où son port était rendu obligatoire. L'intervention de Madame AHALLOUCH faisait suite à une communication parue sur la page Facebook de la police de Mouscron rédigée par la Zone de Police elle-même en date du 17 septembre 2020. Je me permets de réévoquer le sujet ici afin de redéfinir les choses et d'éclaircir certains malentendus. La Zone de Police de Mouscron veille à rendre compte régulièrement des diverses actions menées sur le terrain sous l'égide de Monsieur le Chef de corps. Parmi celles-ci, la Zone de Police a publié les résultats d'une action de contrôle menée par 4 de nos policiers entre 9h et 18h sur notre entité ce 16 septembre 2020. Les policiers ont axé ce jour-là leur opération de contrôle sur le respect des mesures sanitaires au sein des établissements commerciaux d'un secteur du centre-ville, ainsi que sur le respect du port du masque. Ces policiers étaient assistés dans leur tâche par un collaborateur de la police, employé civil en charge de la vidéosurveillance. Rappelons que notre Zone de Police est responsable de l'utilisation des caméras de vidéosurveillance implantées sur notre territoire à 88 emplacements différents. Ce parc de caméras est d'ailleurs en pleine expansion et se verra bientôt complété par des dispositifs supplémentaires qui couvriront, entre autres, notre zone frontalière. Les caméras sont utilisées de diverses manières. Elles servent notamment à orienter intelligemment nos équipes sur le terrain, à leur permettre d'intervenir à bon escient. Ce fut le cas ce 16 septembre où notre groupe de 4 policiers a pu bénéficier "des yeux" de notre personnel de vidéosurveillance pour être intelligemment orienté sur le terrain. C'est en ce sens que la police a effectué son action auprès de la Grand'Place et qu'elle a dû procéder à la rédaction de douze procès-verbaux pour des personnes contrôlées en infraction à la mesure du port obligatoire du masque buccal. Les policiers étaient sur le terrain et ont physiquement contrôlé les contrevenants. Donc il est à noter que la même publication évoquait la quinzaine de commerces contrôlés dans ce même secteur et que tous étaient parfaitement en règle avec les mesures sanitaires imposées. J'insiste sur le fait que l'objectif est bien de soutenir l'action des équipes sur le terrain et non de chasser la faute. Je pense qu'en cette période plus que compliquée pour tous, nos policiers sont une nouvelle fois très sollicités et participent grandement à permettre à notre société de se sortir de cette crise qui nous touche tous. A ce titre, il mérite tout notre soutien et je les en remercie. Il reste cependant sain et démocratique de s'inquiéter du travail mené et c'est avec beaucoup de transparence que j'ai eu le souci d'apporter les précisions nécessaires. Nous pouvons à présent passer au vote de la séance précédente.

M. VARRASSE : Je suis un peu étonné qu'il n'y ait pas une demande d'intervention du groupe PS, si c'est le cas, je leur laisse la parole volontiers. Sinon j'aimerais bien intervenir quand même.

Mme la PRESIDENTE : D'accord. Voilà Madame AHALLOUCH demande une intervention. Allez-y.

Mme AHALLOUCH : Bonsoir à tous. Bonsoir Madame la Bourgmestre. Voilà comme j'étais dans cette première partie de Conseil, il me semble important de réagir. Alors que l'on soit dans le soutien de notre police, je pense qu'on ne peut pas nous accuser du contraire. Qu'on pose des questions éthiques comme celle de l'utilisation des caméras, ça me semble tout à fait essentiel dans une société du Covid, avec la restriction des libertés individuelles comme on n'a jamais vu de toute notre histoire. Et d'ailleurs on est encore toujours demandeur de ce fameux comité d'éthique ou d'accompagnement, j'ai oublié le terme exact pour accompagner cette action. Voilà. Il me semble que c'est primordial. Je ne pense pas avoir dit autre chose que d'ailleurs ce qui se trouve dans les PV qui est, en fait, finalement relayer la communication de la police. Je n'ai rien inventé derrière. Moi, je n'ai jamais dit qu'on faisait du profilage facial et qu'on reconnaissait les gens, ce genre d'âneries que j'ai pu lire par la suite. Donc voilà mais en attendant lorsque l'on a voté l'utilisation de caméras de vidéosurveillance, on n'était pas face à ce type d'infractions, sachant que je le dirai encore plus tard, que nous en plus on était opposés à ces sanctions administratives, même si on est évidemment tous mobilisés contre le Coronavirus. Vous le savez, on a Alain LEROY parmi nos conseillers, qui est très actif sur le terrain. On n'est pas des anti-masques, mais ce n'était pas notre façon de voir les choses. Je vous remercie. Intervention terminée.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Monsieur VARRASSE, vous voulez intervenir ?

M. VARRASSE : Il y a une demande de parole d'Anne-Sophie ROGGHE.

Mme la PRESIDENTE : Ok. Anne-Sophie ROGGHE alors.

Mme ROGGHE : Oui bonjour. Je ne m'attendais pas que à ce que ce point vienne à l'ordre du jour. J'aurais aimé qu'il le soit sous forme d'un point spécifique, ne serait-ce que par rapport à la police. Personnellement, j'avais déjà été surprise la fois dernière d'apprendre qu'on utilisait ces caméras pour des infractions de type administratif. Alors quand vous dites soutenir l'action des équipes sur le terrain, ça me pose problème et je rejoins l'avis de Fatima AHALLOUCH. Ces vidéos ont pour vocation notamment de pouvoir déceler des infractions pénales, des faits graves quand nous avons des problèmes d'infractions et de délinquances sur le terrain. Ces vidéos ne sont pas là pour des infractions de type administratif, comme le sont le fait de ne pas porter de masque. Je regrette vraiment qu'on le présente comme ça par rapport à un point approbation d'un PV, ça n'est pas acceptable d'autant plus qu'on avait demandé un comité d'éthique par rapport à ça et donc on est mis devant le fait accompli avec une explication qu'on nous donne. Je maintiens que ça pose question, qu'il y a des limites à l'utilisation des vidéos et que là on a dépassé les bornes et je pense qu'on doit pouvoir en discuter dans un comité d'éthique. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc j'insiste, ce n'était pas à l'ordre du jour...

Mme ROGGHE : Effectivement.

Mme la PRESIDENTE : Effectivement, mais écoutez ce que je dis alors. Ça fait partie de la correction du PV parce qu'il y a une interpellation et notre police, le commissaire et moi-même souhaitions donner une information complémentaire afin de ne pas perturber justement ce que les personnes avaient pu entendre dans cette intervention lors du Conseil communal et nous organiserons comme nous l'avons promis, mais pour le moment, nous avons d'autres gros sujets à discuter et à avancer, nous avons promis un comité d'éthique, il sera là et nous y viendrons. Voilà, je souhaiterais avec le vote.

M. VARRASSE : Pour le vote, ce sera oui, mais j'espère qu'en attendant d'avoir ce comité d'éthique, ce genre de pratiques ne sera plus utilisé.

Mme AHALLOUCH : Je serais tentée de dire oui mais ce qui m'inquiète c'est quand vous dites que vous vouliez apporter une rectification par rapport à ce qui s'était passé la dernière fois. Donc est-ce qu'il a une rectification au PV ?

Mme la PRESIDENTE : C'est une correction de l'explication. Mais on ne touche pas au PV, on n'a pas touché au PV.

Mme AHALLOUCH : Vous apportez une information complémentaire. Donc c'est oui.

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DES CORDONNIERS, 7 À MOUSCRON – POLITIQUE DES GRANDES VILLES.

Mme la PRESIDENTE : Politique des Grandes Villes. Nous avons l'opportunité d'acquérir pour cause d'utilité publique l'immeuble 7 rue des Cordonniers. Cet immeuble est situé dans le quartier du Mont-à-Leux, il pourrait, au travers de démolition future, permettre le réaménagement du quartier et poursuivre notre travail de la politique des grandes villes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers 7 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la ville de Mouscron en termes de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Damien Berghe, Géomètre-Expert, établi en date du 09/10/2019, confirmé par une expertise de Monsieur Vanhoutte Christian, architecte communal, en date du 09/10/2020 ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers 7 à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section C, n°585S90 au prix de 83.000 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2020, article budgétaire n° 930/71201-60 (projet 20200159).

3^{ème} Objet : **URBANISME – MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PERMIS UNIQUE DE LA S.A. GOURMAND POUR L'ADJONCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES INDUSTRIELLES ET LE RÉAMÉNAGEMENT DES ABORDS, DRÈVE GUSTAVE FACHE – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous devons nous prononcer sur la modification de voirie dans le cadre de la demande de permis unique de la société "Gourmand" ayant pour objet l'extension de la boulangerie industrielle, l'adjonction d'une station d'épuration et le réaménagement des abords. La modification de voirie consiste en la création de deux zones de stationnement de 9 et de 12 places dans l'accotement de voirie et c'est dans la continuité des 31 places déjà existantes et il y aura un arbre planté pour 4 places de parking et ce sont des pavés drainants.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment les articles 7 et suivants ;

Vu la demande introduite par la SA GOURMAND, Drève Gustave Fache 6 à 7700 Mouscron, relative à un terrain sis Drève Gustave Fache 6 à 7700 Mouscron section N, parcelle 184 N et ayant pour objet l'extension de la boulangerie industrielle par l'adjonction d'une station d'épuration des eaux usées industrielles et le réaménagement des abords, impliquant la voirie communale ;

Considérant que la modification de voirie consiste en la mise en place de deux zones de stationnement de 9 et 12 places de parking dans l'accotement de voirie ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 30 juillet au 15 septembre 2020 avec affichage et information aux riverains le 23 juillet 2020, et la publication dans la presse en semaine 34 ;

Considérant que l'enquête n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que conformément à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, il convient de justifier la demande de modification de voirie eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Vu la justification du demandeur rédigée comme suit :

« - La demande concerne l'extension d'une zone de parking pour véhicules légers à rue, dans le cadre d'un projet de réaménagement des abords de la boulangerie industrielle GOURMAND PASTRIES S.A. Ce projet inclut une modification des zones de parking sur site propre visant à augmenter la capacité de stationnement pour l'entreprise.

En effet, en la situation actuelle, le manque de place engendre fréquemment du stationnement intempestif sur les accotements de la Drève Gustave Fache.

C'est pourquoi, en plus de l'augmentation du parking personnel sur site propre, l'entreprise souhaite également prolonger l'actuel parking bordant la Drève, plus spécifiquement dédié aux visiteurs et intervenants extérieurs. La capacité dudit parking est actuellement de 31 places, et sera alors portée à 52 places.

Ce parking est composé d'emplacements pavés, bordant directement la Drève G. Fache, à front du bâtiment. Si l'emplacement de stationnement en tant que tel est situé dans les limites du terrain du demandeur, le revêtement pavé se prolonge jusqu'à la voirie, sur l'accotement situé en domaine public (profondeur totale 8.25m, dont +/- 2.75m en domaine public).

• *Ces aménagements permettront :*

- *D'éviter le stationnement gênant sur le bas-côté*
- *De sécuriser le parage des voitures aux abords du site et la circulation des piétons, l'accotement pavé faisant office de trottoir*

• *La modification envisagée de l'accotement s'inscrit dans un projet global de réaménagement des abords du site. Son objectif est l'optimisation de l'espace dévolu aux véhicules, une meilleure efficacité des flux sur site et une sécurité accrue pour les usagers.*

- *S'inscrivant dans le prolongement d'une zone de parking existante, les emplacements projetés en reprennent le tracé et les matériaux (pavage drainant). Les abords à rue formeront ainsi un tout cohérent et participeront du bon aménagement des lieux.*

Considérant que le Conseil peut faire sienne les justifications développées par la SA GOURMAND égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant que le projet consiste en :

- L'implantation d'une station d'eaux usées industrielles ;
- Le réaménagement des parkings internes et des aires de manœuvre, pour porter le parking véhicules légers en site propre de 121 à 170 places ;
- Le prolongement du parking voirie existant afin d'accueillir 21 véhicules supplémentaires ;

Considérant que le projet vise également l'abattage de 32 arbres, la plantation de 23 arbres et d'une haie vive le long de la limite « est » ;

Considérant que le parking envisagé est situé dans les limites du terrain du demandeur, le revêtement pavé se prolongeant jusqu'à la voirie, sur l'accotement situé en domaine public (profondeur totale 8.25m, dont +/- 2.75m en domaine public) ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la CCATM en date du 26 août 2020 ;

Considérant que le projet permettra d'éviter le stationnement intempestif sur les accotements de la Drève Gustave Fache ;

Considérant que le projet participe au bon aménagement des lieux ;

A l'unanimité des voix

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les plans reprenant la création de 9 et 12 places de stationnement se prolongeant dans l'accotement de la voirie, Drève Fache 6, dans le cadre de la demande de permis unique introduite par la SA GOURMAND PASTRIES, en vue de l'adjonction d'une station d'épuration des eaux usées industrielles et le réaménagement des abords, sont approuvés.

Art. 2. - Copie de la présente sera intégralement communiquée :

- au demandeur, SA GOURMAND PASTRIES, Drève Fache 6 à 7700 Mouscron
- pour disposition aux Fonctionnaires technique et délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête

Art. 3. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

4^{ème} Objet : URBANISME – DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE 44 LOFTS DANS UNE ANCIENNE USINE ET OUVERTURE DE VOIRIE COMMUNALE – TERRAIN SIS RUE DU NOUVEAU-MONDE, 420 À MOUSCRON – LES PROMOTIONS DU CASTERT SPRL – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous devons nous prononcer sur la modification de voirie dans le cadre d'un projet immobilier relatif à un terrain, 420 rue du Nouveau Monde. Ce projet vise l'aménagement de 44 lofts dans une ancienne usine. La demande concerne la voirie, les parkings publics, les trottoirs, les égouttages, les plantations, les éclairages et le mobilier urbain et les points d'apport volontaire. Donc c'est un axe structurant qui va se diriger vers la rue Gustave Dequenne. Donc il y a eu une étude de mobilité qui a été réalisée et donc dans la construction de cette entreprise, on garde la cheminée, le mur de façade est conservé et des fenêtres seront percées au niveau du front à rue. Et les garages que nous avons déjà passés précédemment sont en finalisation donc c'est un permis de l'an dernier et l'enquête publique est terminée. Nous n'avons reçu que 2 réclamations. Oui, Monsieur VARRASSE, ah voilà une intervention de Monsieur TERRYN.

M. TERRYN : Oui. Alors tout d'abord, nous souhaitons relever le côté positif de ce chantier. Du côté du patrimoine, nous avons la reconversion de l'ancienne filature du Castert en habitat et ce, tout en conservant la cheminée et une grande partie des toitures en shed. C'est donc déjà bien positif. Côté imperméabilisation et espaces verts, on réalise des logements en lieu et place d'une usine désaffectée plutôt que d'aller encore prendre des terres agricoles ou des espaces verts. A nouveau, c'est positif. Il est cependant important de rester attentif aux aménagements qui peuvent avoir une influence sur l'écoulement des eaux de surface. Il y a déjà eu des soucis suite à l'entreposage de terre à l'arrière des bâtiments lors des travaux de garage et peuvent aussi entraîner une perte de

la qualité de vie pour les logements déjà existants. Je pense aux vis-à-vis, au bruit etc. Des aménagements seront prévus mais il faudra bien veiller à ce qu'ils soient réalisés. Mais donc la création de la zone tampon et d'une barrière végétale devrait réduire grandement toutes ces nuisances. C'est donc bien positif si c'est réalisé correctement. Aujourd'hui, c'est bien la création d'une nouvelle voirie que l'on doit voter et nous ne comprenons pas bien l'intérêt de cette route qui relie la rue Dequenne et celle du Nouveau-Monde. On se demande si une piste cyclopiétonne ne serait pas suffisante et de savoir qu'est-il est prévu de part et d'autre de cette nouvelle voirie. Est-ce un espace vert qui restera ? Restera-t-il espace vert ou bien pas ? Merci pour votre réponse. C'est ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette intervention. Donc cette voirie doit permettre un passage dans ce nouveau quartier et aujourd'hui, les fonctionnaires n'acceptent plus qu'on fasse des cul-de-sac dans des quartiers comme ceux-là. Donc il faut des traversées et ça permet de rejoindre. Mais aujourd'hui, le propriétaire de ce terrain dans la continuité sur la gauche-là ce projet, rien n'est décidé mais nous devons le penser de cette manière-là pour permettre la mobilité dans ce quartier, maintenant ce sera une voirie, un mode doux et j'ai oublié la vitesse. Par contre, il me semble que c'est une voirie partagée zone 20, oui, pour permettre, parce que ça on est obligé de le penser, on ne pouvait pas faire un cul-de-sac dans ce quartier-là. Donc ça c'est obligatoire de le dessiner en pointillé et c'est une zone d'habitat. Donc ça veut dire que ce terrain sera valorisé en zone rouge et en zone constructible. Mais pour le moment le propriétaire n'a fait aucune demande mais c'est une obligation dans un dépôt d'un dossier comme celui-là de permettre une mobilité correcte donc ce sera doux et une voirie en sens unique. Donc ce n'est pas une voie traversante et qu'on peut utiliser pour raccourcir le passage entre le Nouveau-Monde et la chaussée de Lille. Ce n'est pas fait pour ça. C'est pour desservir au mieux ce terrain et ce quartier-là donc aujourd'hui on doit le penser comme ça, les quartiers doivent permettre une circulation, une mobilité correcte. Voilà pourquoi. Ai-je répondu ?

M. TERRYN : Oui, vous avez répondu. C'est juste le souci de savoir ce qu'on va construire à côté évidemment mais bon ça on ne sait pas le savoir maintenant.

Mme la PRESIDENTE : Du logement, normalement de toute façon, mais le propriétaire n'a rien demandé, mais nous sommes obligés de le penser correctement dans l'aménagement du territoire. Pour le vote alors ?

M. TERRYN : C'est mon chef de groupe qui doit répondre, je pense pour le vote.

M. VARRASSE : Je pense qu'il y a demande d'intervention de M. LOOSVELT.

Mme la PRESIDENTE : Oui mais vous pouvez me donner le vote et j'allais passer après à l'intervention de M. LOOSVELT. Mais bon.

M. VARRASSE : Je préfère qu'il y ait les interventions d'abord et les votes après.

Mme la PRESIDENTE : Oui mais bon, ça c'est votre choix. Moi le mien était différent, désolée. M. LOOSVELT ?

M. VARRASSE : Non, non il y a d'abord les interventions et puis les votes c'est la loi ça Madame.

Mme la PRESIDENTE : Oui.

M. LOOSVELT : Alors Mme AUBERT, vous suivez l'argumentation de Monsieur Simon ?

Mme la PRESIDENTE : Non, c'est la loi que je suis.

M. LOOSVELT : Alors concernant ce projet, je tenais quand même à vous signaler, à titre d'info, que je suis très concerné par le problème pour la simple et bonne raison que j'habite juste à côté et que le seul qui peut avoir des perturbations alors donc c'est moi. Pour l'instant, il y a des perturbations au niveau du bruit, les camions qui arrivent parfois à des heures très très tôt le matin et autres mais ça risque d'être résolu. Je voulais seulement demander, donc tous les aménagements en proximité de cette ancienne usine donc les trottoirs, tout ça, c'est la charge de l'auteur de projet ? C'est bien ça ?

Mme la PRESIDENTE : Oui. Tout à fait.

M. LOOSVELT : Et après c'est rétrocédé à la Ville, le trottoir, des voiries. La Ville donc en devient indirectement propriétaire ?

Mme la PRESIDENTE : Quand ça devient une voie publique, oui.

M. LOOSVELT : OK. J'ai pu constater par la suite donc la fameuse route dont vous parlez et la fameuse cheminée. On ne la voit pas bien. Il faut monter sur le terrain pour voir cette cheminée et pourquoi cette cheminée parce que bon, il y a peut-être des risques d'écroulement par la suite non ?

Mme la PRESIDENTE : Justement ça a été demandé pour préserver le patrimoine de cette entreprise, donc ils ont gardé les shed. Ils gardent un maximum de cette entreprise pour conserver l'histoire et nous avons insisté pour conserver cette cheminée qui sera remise en état pour qu'elle soit durable.

M. LOOSVELT : OK de toute façon si l'usine tombe, c'est quand même sur leur terrain donc c'est eux qui vont devoir assumer. Et dernier petit détail, donc l'ouverture de voirie pour l'accès au garage va se faire vers quelle date plus ou moins ? Vous n'avez pas une date précise ? Parce que c'est à même pas 25 mètres de chez moi.

Mme la PRESIDENTE : Vous voulez dire les garages ? L'accès aux garages, parce qu'ils comptent mettre plus de 100 voitures dedans. Voitures de collection et un tas de choses dans ce style.

Mme la PRESIDENTE : Les garages sont en finalisation mais exactement quand est-ce qu'ils seront terminés, ça je ne sais pas vous donner la réponse. Je ne sais pas vous donner, mais je crois que ce sera des garages peut-être certainement pour les riverains mais aussi pour des personnes qui louent des garages comme vous dites pour des voitures de collection. Donc elles ne sortent pas tous les jours de ce garage.

M. LOOSVELT : C'est ça qui m'intéressait le plus parce que comme vous disiez tantôt, la desserte là, limitée en zone 20, ça sera nécessaire parce que vu le nombre de personnes qui pourraient arriver là, ça pourrait changer carrément l'orientation du quartier. Soit dit en passant, puisque je suis bien placé pour en parler, quand la ville a décidé de faire des emplacements de parcètres délimités d'un côté et de l'autre, je n'ai jamais été averti de la chose donc je trouve ça un peu bizarre aussi.

Mme la PRESIDENTE : Oui. Désolée alors là mais ça, c'est la mobilité.

M. LOOSVELT : Oui mais bon, on change, on met des lignes à gauche de stationnement sur 50m à droite puis après les stationnements 50m à gauche, je suis conseiller depuis deux ans, quand ils sont venus mettre les lignes, à moins que j'ai un début d'Alzheimer, ça peut arriver, je n'ai jamais eu aucun courrier, aucune information par rapport à ça. On m'a jamais demandé l'avis non plus. Voilà, j'en termine, je vous remercie beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Une autre intervention de Madame AHALLOUCH.

Mme AHALLOUCH : Oui, Mme la Bourgmestre, donc ici on est d'accord, on ne nous demande pas de nous prononcer sur le projet en tant que tel mais sur l'ouverture de voirie donc voilà je vais dire objectivement il n'y a pas de raison de refuser une ouverture de voirie et expliquer que les projets immobiliers de ce type prévoient que, par exemple, des véhicules puissent accéder et donc les projets en cul-de-sac comme on a pu connaître avant, ce n'est plus réalisable aujourd'hui. Donc sur le principe, en fait quand un projet vient, on analyse d'abord s'il y a une ouverture de voirie et on voit le projet ensuite. Aujourd'hui, on ne se penche pas là-dessus. Et alors je voulais souligner quand même que je trouvais ça très important que l'on veille à garder ce patrimoine essentiel, qui est vraiment témoin de notre histoire à Mouscron et je pense qu'on a un peu délaissé cela et c'est vraiment important. Je pense que ça fait vraiment partie de notre identité et ça je salue la volonté de garder cela.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait merci pour ces interventions. Est-ce que je peux revenir au vote M. VARRASSE ?

M. VARRASSE : Oui, avec plaisir. Donc pour nous ce sera une abstention car en effet le projet est vraiment très sympa et cette réhabilitation dans une ancienne usine, c'est vraiment très positif mais on a certaines craintes par rapport à cette nouvelle voirie et par rapport à la suppression d'une zone agricole et à l'imperméabilisation du sol. Voilà donc ça sera abstention. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci.

M. LOOSVELT : Oui. Ce sera oui par sympathie et par solidarité avec mes nouveaux voisins, j'espère que vous ferez peut-être mansuétude au point cinq. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Vous êtes accueillant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par les Promotions du Castert sprl dont les bureaux sont situés passage Saint-Paul 16 à 7700 Mouscron, et relative à un terrain sis rue du Nouveau-Monde 420 à 7700 Mouscron et ayant pour objet l'aménagement de 44 lofts dans une ancienne usine impliquant la voirie communale, sur les parcelles cadastrées, Division 5, Section D, n° 66y, 66n, 66s, 15d2, 15k2, 15e2 ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' en date du 10 juillet 2020 ;

Considérant que le projet implique la création de 'voiries communales publiques' comprenant les voiries équipées hiérarchisées permettant de desservir l'ensemble du projet et de connecter la rue du Nouveau Monde à la rue Gustave Dequenne ; la création des trottoirs et parkings le long de ces nouvelles voiries, la pose des nouveaux égouttages séparatifs, la création de plantations et espaces verts le long des nouvelles voiries, la pose des PAV (Points d'Apport Volontaire) le long de la rue du Nouveau-Monde, la fourniture et la pose des éclairages publics, de signalisation et de mobilier urbain et toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements ; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette modification de voirie communale ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le Collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du décret sur la voirie communale relatif aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1 janvier inclus et du 16 juillet au 15 août inclus conformément aux articles D.I.16 du Code du développement territorial et 24 du décret de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique, s'est déroulée du 22 juillet 2020 au 15 septembre 2020, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 15 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 15 septembre 2020 ;

Considérant que cette enquête publique a fait l'objet de deux réclamations pouvant être résumées comme suit :

- Qui est le propriétaire de la parcelle D66n et des bâtiments concernés,
- Quelle est l'entreprise qui va réaliser les travaux,
- Qui sera le coordinateur des travaux,
- Quelle sera la société responsable de la vente des biens,
- Nuisances sonores,
- Depuis une année, il y a des bruits émanant du chantier sur le site,
- Mesures prises afin d'assurer la quiétude de la zone résidentielle,
- Sur les 44 lofts, 12 seront visibles directement depuis les jardins des habitations existantes,
- Nuisances sonores à cause de rassemblements dans l'espace jardin des lofts,
- Nuisances visuelles des futurs lofts,
- Pas de projet précis dans l'espace libre situé à l'arrière du bâtiment,
- Quid de la destination de cette zone,
- Accès dans les jardins, risques de vols,
- Quelles mesures sont prises pour la prévention incendie,
- Qui porterait la responsabilité pénale,
- La voirie en relation avec la rue Gustave Dequenne n'a pas de raison de voir le jour,
- A quoi servira-t-elle,
- La nouvelle voirie morcellerait les parcelles,
- Ce sera un axe bruyant entre la Chaussée de Lille et la rue du Nouveau-Monde,
- Un simple accès depuis la rue du Nouveau Monde serait suffisant,
- Aucun détail de la voirie n'a été fourni,
- Cette voirie laisse subodorer un projet immobilier futur,
- La Sprl Promotions du Castert gère les lofts et la sprl Castert de Luxe Car Park aménage les garages sans que les riverains n'aient été consultés,
- Risques d'incendies, sécurité et pollution sonore des 113 garages,
- Qui est propriétaire de quoi,
- Les jardins d'habitation de la rue Gustave Dequenne ont subi plusieurs épisodes d'inondation lors de fortes pluies, ces inondations sont dues au dépôt des terres et gravats émanant des travaux dans les garages souterrains,
- Un vigilance toute particulière quant à l'écoulement des eaux doit être apportée,
- Prévoir un nivellement, des drains,... afin d'éviter toute problématique liée à cet écoulement des eaux ;

Considérant que les coordonnées des propriétaires, de l'entrepreneur, du coordinateur des travaux, de la société responsable des travaux et de la vente des biens, ... ne sont pas des éléments probants devant être pris en compte dans le cadre de la présente délibération ;

Considérant que les éléments relevant du permis d'urbanisme tels que nuisances sonores, visuelles, risques de vols, prévention incendie, intimité, gestion des eaux... seront, si ils sont pertinents, pris en compte et traités dans la délivrance du permis d'urbanisme ;

Considérant que l'utilité de cette nouvelle voirie et son caractère structurant et liaisonnant est développé infra ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés, que leurs avis ont été remis et font partie intégrante de la présente délibération :

- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement, que son avis transmis en date du 12 août 2020 est favorable sous réserves (annexe 1),
- Services voiries/signalisation de la ville de Mouscron, que son avis transmis en date du 17 juillet 2020 est favorable conditionnel (annexe 2) ;
- ORES ; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais, son avis est donc réputé favorable en vertu de l'article D.IV.37 ;
- HIT - Hainaut Ingénierie Technique; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais, son avis est donc réputé favorable en vertu de l'article D.IV.37 ;
- IEG – Intercommunale de Gestion des Eaux, que son avis transmis en date du 30 juillet 2020 est favorable (annexe 3) ;
- GISER, que son avis transmis en date du 04 août 2020 est favorable (annexe 4) ;
- SPW - DGO3-Direction des cours d'eau non navigables, que son avis transmis en date du 23 juillet 2020 est favorable (annexe 5) ;
- SPW - DGO1 Infrastructure - Déplacements doux, que son avis transmis en date du 30 juillet 2020 est favorable sous réserves (annexe 6) ;
- AWaP – Agence Wallonne du Patrimoine, que son avis transmis en date du 22 juillet 2020 est favorable (annexe 7) ;
- SPW – Direction de la Protection des sols ; que suite à son avis transmis en date du 21 août 2020, une prise de contact a été réalisée avec l'agent traitant, qu'il en ressort que la DPS n'a pas d'avis formel à donner qu'il y a lieu de solliciter l'avis complémentaire de la SPAQue, que l'avis de la DPS peut être assimilé à un avis favorable par défaut (annexe 8) ;
- SPAQue, qu'il est indiqué que la SPAQue n'est pas en mesure de remettre un avis technique spécifique, qu'il y a lieu de suivre ses recommandations quant à l'importance à accorder à la bonne traçabilité et à la bonne gestion des matières excavées (Annexe 9) ;
- CCATM, que son avis remis en séance du 26 août 2020 est favorable à la majorité des voix ; considérant que l'adaptabilité des logements aux PMR ne peut être imposée mais que cela pourrait être vivement conseillé (Annexe 10) ;
- ZSWaPi – Zone de Secours de Wallonie Picarde ; que son avis transmis en date du 14 octobre est favorable sous réserve (Annexe 11) ;

Considérant que l'auteur de projet a réalisé une étude de mobilité sur l'ensemble du projet (Annexe 12), qu'il y a lieu de tenir compte et d'appliquer les solutions gardées dans l'étude (point 7.3) et de suivre les recommandations proposées (point 8) de ladite étude ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par Arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé en zone d'habitat ; que le projet s'y conforme ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016), attendu que le projet de création de voirie se situe en aire d'habitat urbain et périphérique et s'y conforme ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017, attendu que le projet de création de voirie est situé en aire « de bâti urbain (U2) et périurbain (U3) » et s'y conforme ;

Vu l'article 11 du décret voirie et la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du

passage dans les espaces publics ; que cette justification est annexée et fait partie intégrante de la présente délibération (annexes 13) ;

Considérant que le projet prévoit la création de 'voiries communales publiques' comprenant les voiries équipées hiérarchisées permettant de desservir l'ensemble du projet et de connecter la rue du Nouveau Monde à la rue Gustave Dequenne ; la création des trottoirs et parkings le long de ces nouvelles voiries, la pose des nouveaux égouttages séparatifs, la création de plantations et espaces verts le long des nouvelles voiries, la pose des PAV(Points d'Apport Volontaire) le long de la rue du Nouveau Monde, la fourniture et la pose des éclairages publics, de signalisation et de mobilier urbain et toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant que la réalisation de cette nouvelle voirie de connexion permettra une viabilisation et urbanisation complète et cohérente des terrains ; que cette voirie permettra également la réaffectation cohérente de l'usine et la création de lofts ;

Considérant que le projet permettra, à terme, de réaliser une continuité du tissu bâti existant et une accroche du lotissement rue Gustave Dequenne à la séquence des maisons mitoyennes de la rue du Nouveau-Monde ;

Considérant que cette voie présente un intérêt structurant dans le réseau communal, compte tenu qu'elle établit la relation entre différents quartiers et voiries ; qu'elle se présente donc élément de liaisonnement ;

Considérant que le projet envisagé s'inscrit donc dans les outils d'orientation dont la commune s'est dotée ces dernières années en l'occurrence le Guide Communal d'Urbanisme, le Schéma de Développement Communal et le Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que le projet de réalisation de la voirie est proposé sur différentes parcelles ; que le demandeur n'est pas propriétaire de l'ensemble de ces terrains ; qu'il sera donc envisagé un phasage dans les travaux, la réalisation de la voirie longeant l'usine sera réalisée en première phase, le demandeur étant propriétaire des parcelles concernées et qu'un accord avec les propriétaires des autres parcelles accueillant le tronçon permettant la jonction avec la rue Gustave Dequenne devra être trouvé afin de réaliser, à terme, l'ensemble de ladite voirie ;

Considérant que le projet devra prévoir de réaliser l'ensemble des travaux de création de voiries, réalisation des parkings, égouttages, plantations,... et ce, en charge d'urbanisme ainsi que de prévoir les connexions et raccords à la rue du Nouveau-Monde et de rénover entièrement les éléments linéaires de voiries (bordures, filets d'eau,...), impétrants/réseaux divers en cas de dégradations et ce, en charge d'urbanisme également ;

Considérant que le projet devra prévoir en charge par le demandeur la fourniture et la pose de tout élément de sécurité (coussins berlinois, marquages au sol, signalisation...) sur la rue du Nouveau-Monde aux abords du nouveau carrefour créé par la nouvelle voirie, et ce, conformément aux recommandations du service voirie/mobilité ;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le Maître de l'Ouvrage ;

Considérant que seront versés en domaine public et suivant le plan de rétrocession ci-annexé :

- La voirie,
- Les parkings publics, les trottoirs,
- Les égouttages et impétrants,
- Les plantations publiques,
- Les éclairages et mobilier urbain,
- Les PAV,
- ... ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Les plans reprenant la voirie ainsi que le plan de rétrocession des zones versées dans le domaine public et la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propriété, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics sont approuvés.

Art. 2. - Le demandeur respectera les conditions émises dans la rédaction des avis :

- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement (annexe 1),
- Services voiries/signalisation de la ville de Mouscron (annexe 2) ;

- IEG – Intercommunale de Gestion des Eaux, que son avis transmis en date du 30 juillet 2020 est favorable (annexe 3) ;
- SPW - DGO1 Infrastructure - (annexe 6) ;
- SPAQue (Annexe 9) ;
- CCATM (Annexe 10) ;
- ZSWaPi – Zone de Secours de Wallonie Picarde (Annexe 11) ;

Art. 3. - Tous les aménagements de l'espace public ou futur espace public seront à charge du demandeur, seront conformes aux prescriptions du Qualiroutes et seront surveillés par le Service Technique Voirie de la ville de Mouscron (056/860.511) ;

- Devront être prises en charge par le demandeur la fourniture et la pose de toute signalisation routière de police (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle, ...), conformément au code de la Route.
- L'ensemble des solutions gardées et recommandations émanant de l'étude de mobilité (annexe 12 faisant partie intégrante de la présente délibération) seront intégralement mises œuvre, et ce, aux frais du demandeur ;

Art. 4. - Les frais inhérents à la création de voiries, réalisation des parkings trottoirs, égouttages, plantations, PAV, éclairages, mobilier urbain, signalisations, éléments de sécurité et les connexions et raccords à la rue du Nouveau-Monde ainsi que la réparation des espaces publics existants que le chantier pourrait dégrader devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 5. - Un état des lieux préalable au chantier sera réalisé avec les services voiries-mobilité de la ville de Mouscron.

Art. 6. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, feux de signalisation, ...), les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 7. - Un accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent.

Art. 8. - Copie de la présente sera intégralement communiquée :

- pour information au Fonctionnaire Délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons
- pour information au demandeur, Castert sprl dont les bureaux sont situés passage Saint-Paul 16 à 7700 Mouscron
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête.

Art. 9. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

5^{ème} Objet : URBANISME – DEMANDE DE CONSTRUCTION DE 43 APPARTEMENTS ET OUVERTURE DE VOIRIE COMMUNALE – TERRAIN SIS RUE DES VERDIERS À MOUSCRON – VIV ENGINEERING SPRL – REFUS.

Mme la PRESIDENTE : Nous devons nous prononcer sur la modification de voirie dans le cadre d'un projet relatif à un terrain situé rue des Verdiers ayant fait l'objet de la construction de 43 appartements impliquant la voirie communale. Dans la demande de permis déposée sous CWATUPE, le volet voirie était manquant et c'est en effet le premier moyen qui a été retenu dans le cadre du recours au Conseil d'État. Le demandeur souhaitait introduire le complément pour l'ouverture de voirie alors que nous étions déjà sous le régime du Codt. Nous lui avons déconseillé. Il a donc souhaité réintroduire le dossier rue des Verdiers sous Codt et avec la partie voirie. Le service urbanisme lui a indiqué que le projet soulevait de nombreux écarts au Guide Communal d'Urbanisme. Il y en avait dix. Et au SDC, un écart sur la densité. Il lui a clairement été indiqué ainsi qu'à son architecte que conformément au Codt, un permis ne peut être octroyé que si les écarts ne compromettent pas les objectifs du GCU, donc du Guide Communal de l'Urbanisme et du Schéma de Développement Communal. Et si le projet ne porte pas atteinte au bon aménagement des lieux. Malheureusement, à l'analyse du dossier, au regard du Codt l'article D 4.5, il n'est pas rencontré et le refus est inévitable. Madame VANDORPE, une intervention ?

Mme VANDORPE : Merci, Madame la Bourgmestre. Voilà, je vous avoue qu'on est un peu dans l'expectative pour ce dossier, puisqu'on sait, c'est un dossier qui dure depuis longtemps. Comme l'a dit Fatima pour le point précédent, on se positionne ici sur une ouverture de voirie, pas sur le projet même si on sait que justement, le projet a été refusé à plusieurs reprises justement avec ces soucis de voirie. Alors, on a des points de vue un peu divergents de la part du promoteur et du propriétaire par rapport à ce qui est proposé par le Collège ici. On sait que nous soutenons ce genre de projets, de d'habitat pour personnes âgées et avec des services. On sait que nous avons une population vieillissante, que nos résidences pour personnes âgées ne savent pas accueillir tout le monde et qu'on a de longues listes d'attente. Et que ce genre de résidence permet justement de pouvoir répondre à des situations intermédiaires. Néanmoins, si on peut comprendre que vu le nombre d'écarts, on s'écarte réellement d'un projet cohérent dans son ensemble, la question que l'on se pose, Madame la Bourgmestre, c'est de savoir si un autre

projet classique devait avoir lieu sur ce terrain rue des Verdiers, est-ce qu'il serait là aussi d'office refusé en raison des mêmes critères de trottoir et de voirie puisqu'on sait qu'il y a eu un lobbying important de la part du voisinage pour refuser ce dossier. Et donc, c'est vrai que si on refuse un projet comme celui-là qui a pourtant une orientation sociale et humaine, est-ce qu'on risque de refuser aussi pour les mêmes raisons un projet d'habitat classique ? Auquel cas, le propriétaire qui a, à la base, un terrain à vocation de construction se retrouverait finalement avec un champ qu'il ne pourrait jamais exploiter. Et donc, un terrain qui serait totalement dévalué. Donc, on aimerait avant de pouvoir voter avoir vraiment une réponse sur cette question pour pouvoir envisager finalement la suite sur ce terrain. Est-ce que cette personne qui a envie de mener ce projet, est-ce que pour lui ça vaut la peine de reconstruire un autre projet ou est-ce que c'est peine perdue ? En sachant, bien sûr, que nous vous soutiendrons dans le vote précis de refus dans ce cas-ci vu le nombre de dérogations demandées. Mais on aimerait quand même avoir un peu une vision sur l'avenir de ce terrain. Je vous remercie. J'en termine pour mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Oui, merci pour l'intervention. Il est vrai que c'est une zone constructible donc c'est une zone rouge au plan secteur. Donc, c'est une zone constructible et un autre projet peut venir à cet emplacement. Il peut y avoir une autre proposition de construction de logements à cet endroit. Tout à fait. Mais nous ne pouvons pas accepter cette voirie puisque cette voirie correspond à ce projet-ci. Si toutefois, il devait faire un autre projet de maisons jumelées ou quelques appartements, avec des maisons, quelque chose de multiples. Et bien, ils doivent redemander aussi une ouverture de voirie en parallèle avec ce projet qui serait déposé. On ne peut pas aujourd'hui dire oui pour un trottoir qui peut-être devrait être plus long ou différent par rapport au projet qu'il demanderait. Donc, ça va de pair avec la demande de permis, donc tout autre projet peut-être déposé pour cette zone qui est une zone constructible. Et l'un des promoteurs a déjà proposé, enfin est occupé de travailler à cette résidence, c'est un autre terrain que nous avons déjà discuté en Conseil communal, c'est la même personne. Et Dieu sait si je défends les résidences services ou résidences avec services et que celle-là, je l'ai défendu jusqu'au bout. Mais voilà, nous sommes arrivés à un moment de non-retour.

Mme VANDORPE : Oui, je peux me permettre de réagir parce que je ne vous vois pas avec le tableau chef de groupe. Donc, je ne sais pas si je peux reprendre la parole ?

Mme la PRESIDENTE : Oui.

Mme VANDORPE : Oui. Voilà, j'allais dire, on sait que cette personne a rentré un autre dossier similaire, je pense néanmoins qu'on n'était pas sur le terrain mouscronnois avec 2 dossiers comme cela, ça aurait permis de répondre à une offre plus grande. Je pense aussi que le quartier du Mont-à-Leux aurait vraiment pu tirer du positif de ce type de projet. Voilà, je ne sais pas ce que le promoteur décidera. S'il changera complètement son projet pour avoir moins de dérogations. S'il abandonnera totalement l'idée d'une résidence avec des services sur ce terrain-là. Mais j'espère vraiment qu'on pourra trouver une solution parce que, comme je le dis, le quartier du Mont-à-Leux, surtout si on sait que c'est un terrain à la base constructible, je pense qu'il ne faut pas laisser un terrain à l'abandon. C'est un quartier qui mérite un peu de renouveau et de dynamisme et qu'on soutienne les personnes qui ont envie de s'investir dans notre quartier. Je vous remercie. J'en termine pour mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : C'est ce que je fais avec cet investisseur depuis de nombreuses années. Nombreuses années. Nombreuses années. J'ai vu, revu, entendu et on l'avait beaucoup, beaucoup soutenu. Donc voilà, il sait très bien ce qu'on pense de ce projet et de ce qu'il peut faire. D'autres interventions ? Je vois Monsieur LOOSVELT qui veut faire une intervention. Nous vous écoutons Monsieur LOOSVELT.

M. LOOSVELT : Oui, tout à fait. Merci. Voilà. Donc, je reviens sur ce dossier épineux qui a fait l'objet de commentaires dans la presse Nord Eclair. Donc le particulier a pu s'exprimer et il l'a fait état de certaines choses qui me troublent en disant qu'un certain conseiller communal à Mouscron serait intervenu pour faire capoter ce dossier. Donc reste à voir si ces informations sont correctes ou pas. Nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec la personne qui a demandé le projet. Cette personne a des documents en sa possession qui expliquent certaines choses. De plus, pour lui, si le projet ne se fait pas, forcément ça va intéresser quelqu'un d'autre à savoir la société Mydibel située pas loin de là, qui n'attend que ça pour s'étendre. Mydibel a eu toutes les autorisations à l'époque de l'IEG pour sept ans. L'IEG qui a des clauses spéciales. De toute façon, c'est un dossier assez compliqué, il faut reconnaître ce qu'il en est. Donc, Mydibel n'a-t-il pas une vue directe sur ce projet ? Il faut quand même savoir que le preneur ou demandeur de dossier est occupé depuis quatre ans. Il a investi pas mal d'argent à fond perdu. Il faut se mettre à la place de la personne et surtout que vous avez délivré 2 permis positifs au départ mais maintenant, ce n'est plus le cas. Tout est capoté à cause d'une voirie parce que ça a été rejeté par le Conseil d'État. Dans le projet 4, pour lequel je suis intervenu tantôt, on a donné un accord. Donc ici, pour un projet 5 où la personne avait eu 2 autorisations de permis, préalablement, on voit quand même un refus. Là, je m'interpelle fortement à ce sujet-là. De toute façon attendez-vous, en cas de refus, à ce que le plaignant poursuive sa procédure avec avocat, bien entendu, au tribunal. Donc, la Ville doit s'attendre à une réaction du demandeur mais il y a certaines choses qui sont troubles dans ce dossier. Je me mets à la place de la personne, 2 permis de bâtir autorisés. Troisième refus. Il y a de quoi se poser des questions. Après, la Région wallonne a peut-être fait des modifications entre-temps mais on a tout refusé, on veut faire capoter le dossier pour une voirie, un trottoir qui de toute façon, il l'aurait fait à ses frais et qui revient de toute façon à la Ville. Donc, c'est quand même assez troublant. Je vous remercie. J'ai terminé.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur LOOSVELT. Vous devez rallumer votre caméra parce qu'il y a un souci, voilà, ça c'est une petite parenthèse, on ne vous voit plus. Je ne vais pas m'étendre sur ce que certains conseillers communaux ont pu faire dans ce quartier mais une chose est sûre, c'est que depuis 4 ans et le demandeur le sait très bien, je soutiens ce dossier. Nous soutenons ce dossier. Malheureusement, la législation a changé, vous l'avez dit, et aujourd'hui, c'est sous une autre législation. Depuis 4 ans, il est vrai que ce dossier et, malheureusement, n'aboutit pas. Mais ce qu'il faut quand même bien se rappeler, ce qu'il y a 10 écarts au Guide Communal. Donc, c'est surtout ça aussi, il ne faut pas l'oublier. Ce n'est pas un projet qui est déposé tel quel et nous avons organisé une réunion avec des riverains et les 2 parties. Donc, nous avons pu entendre les plaintes de chacun et tout le monde a pu se défendre et donner ses arguments. Mais là, nous sommes pour cette voirie et ce projet ne peut pas être accepté. Et Mydibel, sachez que Mydibel ne souhaite pas s'étendre là, il n'a pas du tout envie de s'étendre là puisqu'il ne peut pas ! C'est une zone d'habitat donc ce n'est pas une zone industrielle. La seule chose qu'ils peuvent faire, c'est planter des arbres. Donc, voilà, peut-être était-il intéressé de racheter ce terrain mais peut-être pas au prix d'un terrain à bâtir. Et ce terrain est un terrain à bâtir et je conseille aux promoteurs de redéposer un autre projet. Ce terrain le mérite bien. Je crois qu'il y a encore Madame AHALLOUCH qui souhaite intervenir. Oui.

Mme AHALLOUCH : Oui, merci Madame la Bourgmestre. Alors, il y a beaucoup de choses qui ont été dites. Il me semble quand même important de rappeler que ce projet a été approuvé par 2 fois. Ça, c'est une chose. Il faut savoir aussi que ce projet qui nous est soumis aujourd'hui a eu plusieurs avis favorables tels que celui d'IPALLE, d'ORES, la Zone de Secours de Wallonie Picarde. Tout ça se trouve dans les documents qui nous ont été remis pour le Conseil. Alors, j'aimerais aussi revenir sur les écarts. Alors, on nous dit qu'il y a 10 écarts. J'ai envie de dire, pour être d'ailleurs moi-même personnellement concerné par un projet immobilier à proximité de mon habitation, ce n'est pas forcément le nombre d'écarts qui peut poser problème mais le type d'écart qui est demandé. Mais quand il suffit d'1 ou 2 écarts pour que ça devienne très problématique pour les riverains. Si je prends un exemple des écarts qui sont mentionnés ici, on a, par exemple, la toiture ou les gabarits. Il me semble que c'est parce que ce sont des toitures plates alors que le quartier est composé d'autres types de toitures. Vous me répondez si ce n'est pas le cas. Relations aux constructions voisines, comme on est sur un projet de type bâtiment avec des appartements pour les résidences services. Soyons honnêtes ! Je pense qu'il n'y a pas un seul projet de type appartement à Mouscron qui n'a pas d'écart par rapport au code dont on est en train de parler. Donc en fait, si on appliquait ce règlement à la lettre de la même façon pour tout le monde, il n'y aurait aucun projet qui serait accepté. Et donc moi, réellement, c'est ça qui me pose problème. On a ici un projet dans un quartier qui a besoin d'être dynamisé et revitalisé. On a un promoteur qui est prêt à s'investir. Quelqu'un qui a construit d'ailleurs son projet, apparemment, avec toutes les précautions possibles que ce soit avec Ipalle ou que ce soit avec les pompiers. Et finalement, on n'a pas le même traitement que pour un autre dossier. Je veux dire, ici, on est sur une demande de voirie. Je vous vois désolée Madame la Bourgmestre parce que vous dites qu'on sera obligés de refuser alors que j'aime bien le projet. Non, on n'est pas obligés de le refuser, on peut revoir ça. Je veux dire rien n'a été fait. Et alors, il y a aussi un élément qui m'interpelle. C'est la densité d'habitations. Vous savez qu'on est très sensibles à ça. On est déjà intervenus plusieurs fois parce qu'on ne veut pas que les logements se transforment en cages pour les gens. D'autant plus quand on connaît des périodes de confinement, comme maintenant où les gens ont souffert dans leurs petits appartements. Mais, ici, on parle de résidence services avec apparemment une moyenne de 45 m² par résidence alors que la moyenne est autour de 35 et 40m². Donc il est même au-delà. Donc voilà, ça, ça me pose vraiment un problème. Et alors, encore deux éléments. Quand on parle des riverains, je vois qu'il y a eu évidemment beaucoup d'actions dans le quartier, ça se mobilise. C'est normal, c'est comme ça. Quand les gens sont concernés par un projet près de chez eux, les gens se mobilisent. Moi, je ne condamne pas le fait de se mobiliser. D'ailleurs, si on lit bien les documents, ça s'est mobilisé autant en faveur qu'en défaveur. Parce que j'ai vu qu'il y avait également plus de 49 personnes qui avaient émis un avis favorable, voir même 3 personnes qui étaient revenues sur un avis défavorable. Et enfin, quand on dit que ce terrain-là ne pourrait pas servir à la société Mydibel, il me semble que le recours en Conseil d'État, c'est quand même cette société qui le fait. Donc, j'ai rarement vu une société privée engager un cabinet d'avocat pour défendre l'intérêt public et le droit administratif. Ce serait quand même une première. Alors, ils ne peuvent pas bâtir là, c'est vrai, mais ça pourrait tout à fait constituer une zone tampon pour cette société. Voilà, en tout cas, moi, vous le savez, je suis déjà intervenue plusieurs fois dans ce sens et j'ai pas de raison d'intervenir différemment aujourd'hui. J'estime qu'on doit traiter les dossiers avec impartialité et une certaine équité. Et ici, visiblement, ce n'est pas le cas.

Mme la PRESIDENTE : J'ai l'impression d'entendre ce que j'ai dit et défendu dans ce dossier précédemment depuis 4 ans et aussi dans la seconde résidence, parce que c'est la même personne. Donc je me réjouis d'entendre tout ce que vous dites, tous dans les arguments d'aujourd'hui. Donc ça soutient vraiment bien les projets que je défends sur notre commune. Je vois que nous sommes à l'unanimité dans ce sens-là et ça me réconforte. 4 ans qu'on défend ce dossier mais malheureusement, aujourd'hui, c'est un problème de voirie et nous en sommes à cette situation-là. Ce dossier ne peut pas se poursuivre de cette manière-là. Alors je voudrais avoir le vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (cdH, MR) contre 6 (PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la VIV Engineering sprl dont les bureaux sont situés rue de la Martinoire 10 à 7700 Mouscron, et relative à un terrain sis rue des Verdiers à 7700 Mouscron et ayant pour objet construction de 43 appartements impliquant la voirie communale, sur les parcelles cadastrées, Division 2, Section C, n° 964g, 964f ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' en date du 16 juin 2020 ;

Considérant que le projet implique la création de 'voiries communales publiques' comprenant la réalisation d'un trottoir le long de la voirie jouxtant le front de terrain du demandeur, la fourniture et la pose des éclairages publics, de signalisation et de mobilier urbain et toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements ; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette modification de voirie communale ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le Collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du décret sur la voirie communale relatif aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1 janvier inclus et 16 juillet au 15 août inclus conformément aux articles D.I.16 du Code du développement territorial et 24 du décret de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique, s'est déroulée du 25 juin 2020 au 26 août 2020, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 19 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 26 août 2020 ;

Considérant que cette enquête publique a fait l'objet de :

- 26 Observations défavorables et réclamations pouvant être résumées comme suit :
 - Le projet va dénaturer le paysage urbain par son gabarit, son implantation, son volume, alignement et le nombre de logements ;
 - La composition de la rue en cul-de-sac est composée de gabarits dégressifs allant du R+1+C, R+1 et R+C aménagés ;
 - Gabarit projeté R+3 toiture plate ;
 - Massivité de l'ensemble en rupture avec les gabarits existants ;
 - Pas adapté au quartier ;
 - Impact sur la quiétude des riverains ;
 - Insécurité pour les enfants ;
 - Pression du projet sur le stationnement ;
 - Problème de mobilité, accroissement du trafic ;
 - Vues directes sur les jardins ;
 - Perte de luminosité et d'ensoleillement ;
 - Que 12 places en zone de recul, le stationnement dans la rue des Verdiers est déjà problématique ;
 - Quid si les services de secours doivent accéder avec le passage rétréci à cause des véhicules parkés ;
 - Projet rejeté il y a quelques années, aucune modification apportée ;
 - Nuisances dues au chantier, vibrations ;
 - Optimisation du rendement ;
 - Effet de ghetto ;
 - L'usage des véhicules motorisés sera inévitable ;

- Le projet ne présente aucune mixité quant à la taille des logements ;
 - Pas une résidence service mais une résidence avec des services donc c'est un immeuble de 43 appartements et pas une résidence service ;
 - Déséquilibre du cadre de vie des habitants ;
 - Cabine électrique face à mon habitation alors qu'elle aurait pu être placée à l'arrière de l'immeuble ;
 - C'est le même projet que celui sollicité à l'Avenue de Barry ;
 - Destruction d'un espace vert ;
 - Proximité du chemin de fer et de la zone industrielle ;
 - Irrégularité de la procédure relative à la voirie communale ;
 - Les places de parkings créées le long du trottoir, en accès direct avec la voirie doivent être comprises dans la demande de modification de voirie ;
 - Il n'y a aucune indication sur le caractère privatif de ces places, elles pourraient être utilisées par les habitants de la résidence service, mais aussi les visiteurs ou les personnes se rendant au restaurant ;
 - Absence d'identification et de motivation des écarts impliqués par le projet ;
 - La motivation de l'écart devra, après avoir identifié l'objectif, démontrer que le projet n'empêche pas de l'atteindre, compte tenu des spécificités du projet et du lieu dans lequel il s'implante ;
 - Le projet présente 1 écart au SDC et 9 écarts au GCU ;
 - Au vu du nombre d'écarts impliqués par le projet, manifestement ceux-ci sont de nature à remettre en cause les objectifs du GCU et du SDC ;
 - Densité disproportionnée, 50 log/ha à atteindre et le projet présente 166log/ha ;
 - L'auteur de projet doit adapter son projet aux outils urbanistiques et pas l'inverse ;
 - Ecart impliqués par le projet sont liés au programme même du demandeur ;
 - Le projet n'a pas été conçu (gabarit, insertion au contexte, relation aux constructions voisines) en prenant en compte l'insertion des aménagements dans le contexte bâti ;
 - La zone de recul prévue au projet est 2 à 3 fois supérieure à la zone de recul maximale prévue au GCU ;
 - L'auteur de projet ne démontre jamais que le projet ne remet pas en cause les objectifs poursuivis par le GCU ;
 - Projet en contradiction manifeste avec l'ensemble des indications qui s'appliquent à l'aire d'habitat urbain ;
 - Non-conformité du projet avec le zonage au plan de secteur (partie en ZACC à caractère économique) ;
 - Pas de dérogation au plan de secteur sollicitée ;
 - Atteinte au bon aménagement de lieux ;
 - L'impact hydrologique n'a pas fait l'objet d'une étude particulière, notamment sur le débit des eaux usées, pluviales ou fécales rejetées dans le réseau ;
 - Impact du projet ruissellement des eaux sur la société Gramybel ;
 - Le projet s'implante sur une parcelle vouée à constituer une zone tampon entre la zone industrielle et la zone d'habitat ;
 - Nuisances sonores depuis les balcons vers les habitations voisines ;
 - Aucun emplacement vélo n'est prévu ;
- 2 Observations favorables pouvant être résumées comme suit ainsi qu'une pétition favorable au projet reprenant 49 signatures :
 - C'est un conseiller communal riverain du projet qui a fait du porte-à-porte pour trouver des opposants au projet ;
 - Démarchage auprès des riverains afin de faire signer des écrits préalablement remplis ;
 - Toutes les pièces émanant de ce Conseiller communal doivent être retirées du dossier ;
 - 3 opposants au projet ont désiré revenir sur leur avis défavorable ;

Considérant que conformément à l'Art. 25., du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, si le nombre de personnes ayant introduit individuellement des réclamations et observations est supérieur à vingt-cinq, le Collège communal organise une réunion de concertation dans les dix jours de la clôture de l'enquête ; que cette réunion de concertation s'est déroulée au sein de l'Administration communale en date du 02 septembre 2020 ; qu'un rapport de la réunion de concertation a été établi par l'administration communale et envoyé à chacun des participants (annexe 1) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés, que leurs avis ont été remis et font partie intégrante de la présente délibération :

- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement, que son avis transmis en date du 03 août 2020 est favorable sous réserves (annexe 2),

- Services voiries/signalisation de la ville de Mouscron, que son avis transmis en date du 17 juillet 2020 est favorable conditionnel (annexe 3) ;
- ORES ; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais, son avis est donc réputé favorable en vertu de l'article D.IV.37 ;
- IEG – Intercommunale d'Etude et de Gestion, que son avis transmis en date du 26 juin 2020 ; précise que le terrain est en partie en ZACC à caractère économique et que le projet empiète sur cette zone ; qu'en conséquence le projet doit être revu (annexe 4) ;
- SPW-DGO4 – Zonage ; qu'en réponse à l'interpellation de l'intercommunale IEG, le service de repérage de la DGO4 a été sollicité et a répondu en date du 13 juillet 2020 ; qu'il en ressort que la parcelle est bien en zone d'habitat (Annexe 5) ;
- ZSWaPi – Zone de Secours de Wallonie Picarde ; que son avis transmis en date du 08 mai 2020 est favorable sous réserve (Annexe 6) ;
- CCATM, que son avis remis en séance du 15 juillet 2020 est défavorable à la majorité des voix ; considérant que le projet présente trop d'écarts, manque de réflexion quant à son intégration dans le contexte bâti existant (Annexe 7) ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé en zone d'habitat ; que le projet s'y conforme ;

Vu les dispositions du Guide Régional d'Urbanisme, attendu que le projet déroge à sa partie réglementaire et plus particulièrement son chapitre 4, articles 414 et 415 : Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016), attendu que le projet se situe en aire d'habitat urbain et s'en écarte ;

Considérant que l'écart au SDC porte sur l'article IV.2.1.1, calcul de la densité ; que la densité à atteindre pour cette zone est de 50log/ha ; qu'à la parcelle, le projet présente une densité de 166 log/ha ;

Considérant qu'il apparaît que la densité proposée est excessive par rapport à l'objectif des 50 log/ha maximum à atteindre repris dans le SDC ; qu'aucune surdensification dans cette zone n'est souhaitée et que la seule justification reprise dans la demande est l'accueil des personnes âgées ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017, attendu que le projet est situé en aire « de bâti urbain (U2) et s'en écarte ; que les écarts sont les suivants :

- U.2.2.1 Relation aux constructions voisines,
- U.2.2.3 Insertion dans le contexte,
- U.2.3. Implantation,
- U.2.4. Gabarits,
- U.2.4.1 Emprise des constructions,
- U.2.4.2 Hauteur des constructions,
- U.2.5. Toitures,
- U.2.6.1 Matériaux,
- U.2.6.2 Eléments de façade,
- U.2.11 Zone de recul,

Considérant, qu'aucune motivation adéquate des écarts sollicités au GCU n'a été apportée par le demandeur, que le projet est clairement en décalage avec le contexte urbanistique et paysager dans lequel il s'inscrit ;

Considérant que l'article D.IV.5 du CoDT précise qu'un permis ou un certificat d'urbanisme n° 2 peut s'écarter du schéma de développement du territoire lorsqu'il s'applique, d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'une carte d'affectation des sols, du contenu à valeur indicative d'un guide ou d'un permis d'urbanisation moyennant une motivation démontrant que le projet :

- 1° ne compromet pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme contenus dans le schéma, la carte d'affectation des sols, le guide ou le permis d'urbanisation ;
- 2° contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis ;

Considérant que le projet ne rencontre pas les conditions énoncées à l'article D.IV.5, que les écarts sollicités aux articles IV.2.1.1 du SDC et U.2.2.1, U.2.2.3, U.2.3., U.2.4., U.2.4.1, U.2.4.2, U.2.5., U.2.6.1, U.2.6.2, U.2.11 du GCU sont de nature à porter atteinte à l'homogénéité de l'ensemble urbain qui peut être constaté, que les

gabarits, implantations, profondeur et hauteur des constructions sont en rupture avec le contexte bâti existant ; que les écarts sont directement liés à la poursuite d'un programme pour lequel aucune alternative n'a réellement été considérée ;

Considérant que le projet prévoit la modification de la 'voirie communale publique' comprenant la réalisation d'un trottoir le long de la voirie jouxtant le front de terrain du demandeur ;

Considérant que la réalisation de ce trottoir bénéficierait uniquement au projet d'urbanisme sollicité ;

Considérant que sur base des éléments urbanistiques repris supra, le projet doit être impérativement revu, que le Conseil communal ne peut statuer que défavorablement sur la présente demande de modification de voirie et que le projet doit être adapté ;

Par 22 voix (cdH, MR) contre 6 (PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La demande d'ouverture et de modification de voirie introduite par la VIV Engineering sprl dont les bureaux sont situés rue de la Martinoire 10 à 7700 Mouscron, et relative à un terrain sis rue des Verdiers à 7700 Mouscron et ayant pour objet la construction de 43 appartements impliquant la voirie communale, sur les parcelles cadastrées, Division 2, Section C, n° 964g, 964f est refusée.

Art. 2. - Copie de la présente sera intégralement communiquée :

- pour information au Fonctionnaire Délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons;
- pour information au demandeur, VIV Engineering sprl dont les bureaux sont situés rue de la Martinoire 10 à 7700 Mouscron;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête.

Art. 3. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

6^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – VENTILATION DU SITE MOTTE – PLACE A & A MOTTE À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Pour répondre à la réglementation régionale sur la performance énergétique et vu le manque avéré de ventilation dans les salles de gymnastique, il y a lieu d'installer une nouvelle ventilation. Le montant des travaux est estimé à 118.891,58 € TVAC. Le projet est subsidié par le Service Public de Wallonie Sport à 75%.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que, lors de la construction de l'extension des salles de gymnastique au complexe sportif du site Motte, place A. & A. Motte à 7700 Mouscron, seul un système d'extraction d'air a été placé ;

Considérant que, pour répondre à la déclaration initiale PEB telle qu'elle a été introduite à l'époque, il y avait également lieu d'installer une ventilation hygiénique double flux ;

Vu le manque de ventilation avéré dans certaines pièces ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'installer un système de ventilation hygiénique double flux afin de répondre aux réglementations régionales sur la performance énergétique des bâtiments ;

Vu le cahier des charges N° 2020-474 relatif au marché "Ventilation du Site Motte" établi par le Service Techniques Spéciales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 98.257,50 € hors TVA ou 118.891,58 €, 21% TVA comprise (20.634,08 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Infrastructures sportives – DGO 1.78, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, aux articles 764/72305-60 (n° de projet 20200174) et 764/723BV-60 (n° de projet 20200174) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ; A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-474 et le montant estimé du marché "Ventilation du Site Motte". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 98.257,50 € hors TVA ou 118.891,58 €, 21% TVA comprise (20.634,08 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le crédit permettant de financer la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, aux articles 764/72305-60 (n° de projet 20200174) et 764/723BV-60 (n° de projet 20200174).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

7^{ème} Objet : **DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT SIS PLAINE DE NECKERE CHAUSSÉE D'AELEBEKE, 150A À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Une partie de la toiture des locaux de la Plaine de Neckere est en très mauvais état. Des bâches ont été installées pour assurer provisoirement l'étanchéité. Le montant des travaux de réfection de la toiture est estimé à 117.612 € TVA comprise. C'est une procédure négociée qui sera encore attribuée cette année. Oui, il y a une intervention de Monsieur LEMAN.

M. LEMAN : Voilà bonsoir, vous m'entendez ? Voilà. La toiture des locaux de la Plaine de Neckere sera refaite à neuf car il y a des problèmes de fuites, d'humidité comme vous l'avez dit, et pas mal d'amiante dans les matériaux qui ont été utilisés à l'époque pour la toiture ainsi que dans les canalisations de récupération d'eau. La Plaine de Neckere est actuellement utilisée par les archers de la Royal Confrérie Saint-Sébastien, par les footballeurs amateurs de la Fasarmo, par les activités de golf du service des sports et de la Ville et également pour l'organisation des 24 heures de Mouscron. Depuis de longues années, on a beaucoup parlé de différents projets immobiliers sur ce site. Ces projets sont-ils encore d'actualité ? Va-t-on continuer à privilégier la pratique des différents sports et l'organisation d'événements sur ce poumon vert proche du centre ville ? Et ma dernière question, quel sera le futur de la Plaine de Neckere à long terme ? Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Depuis de nombreuses années, nous avons décidé de conserver cette zone verte, cette zone occupée par différents projets et il n'y aura pas, je le dis et je le redis, il n'y aura pas de projets immobiliers à cet endroit-là. Nous avons décidé de le conserver comme zone verte et comme zone, je dirais, de loisirs. Et c'est pour ça que nous allons renforcer ce bâtiment et je pense que par la suite, il aura bien besoin et c'est prévu d'une cure de jouvence pour qu'il puisse être rafraîchi et améliorer. Et comme vous pouvez le voir, on a encore devant des clôtures en barrière Héras et elles aussi seront consolidées et mises correctement. Donc, nous allons entretenir correctement cette zone et cette plaine reste bien une plaine pour accueillir toutes ces activités comme vous l'avez dit. Voilà pour le vote. Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Le vote, c'est un grand oui parce que ce sont de bonnes nouvelles. C'est avec plaisir que je vais vous inviter à boire un verre lors des prochaines 24 heures.

Mme la PRESIDENTE : On l'espère vivement ! Tout de suite, surtout qu'on ne les a pas eues cette année. Cela nous manque. Madame AHALLOUCH pour le vote ?

Mme AHALLOUCH : Oui, on s'en réjouit également.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'une partie de la toiture des locaux situés à la plaine de Neckere est en très mauvais état, que des bâches ont été installées pour assurer provisoirement l'étanchéité des lieux et qu'il est donc nécessaire de refaire la toiture ;

Vu le cahier des charges N° 2020-470 relatif au marché "Réfection de la toiture du bâtiment sis plaine de Neckere" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 97.200,00 € hors TVA ou 117.612,00 €, 21% TVA comprise (20.412,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, article 764/72402-60 (n° projet 20200175) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-470 et le montant estimé du marché "Réfection de la toiture du bâtiment sis plaine de Neckere". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 97.200,00 € hors TVA ou 117.612,00 €, 21% TVA comprise (20.412,00 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, article 764/72402-60 (n° projet 20200175).

8^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS/CYCLISTES ENTRE LA RUE DE LA PERSÉVÉRANCE ET LA CITÉ WATINE – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'AVIS DE MARCHÉ, AU CAHIER DES CHARGES ET AU MÉTRÉ SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.

Mme la PRESIDENTE : Le 10 Février 2020, nous avons approuvé le marché relatif à l'aménagement d'un cheminement piétons/cyclistes entre ces deux rues. L'autorité subsidiante demande d'apporter quelques modifications à l'avis de marché, au cahier spécial des charges et au métré. Le nouveau montant estimé de ce marché s'élève à 394.973,65€ TVA comprise. Nous vous proposons d'approuver le cahier spécial des charges tel que modifié selon les remarques de l'autorité subsidiante. M. VARRASSE ?

M. VARRASSE : Ce sera oui pour nous, mais il est bien entendu que si on vote oui à ce cheminement, il ne s'agit pas d'un oui pour le projet des 3 Herseaux. Ici, on est bien sûr un vote sur ce cheminement piétons/cyclistes. La question des 3 Herseaux, ça n'a rien à voir avec ce dossier-là. Donc ce sera oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 février 2020 approuvant le montant estimé, le cahier des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché "Aménagement d'un cheminement piétons/cyclistes entre la rue de la Persévérance et la cité Watine" ;

Vu l'avis daté du 5 mars 2020 du Service Public de Wallonie - DGO1 sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications à l'avis de marché, au cahier des charges et au métré ;

Vu le cahier des charges N° DM/2019/01 modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1 et joint à la présente délibération ;

Considérant que le nouveau montant estimé de ce marché s'élève à 326.424,50 € hors TVA ou 394.973,65 €, 21% TVA comprise (68.549,15 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts (maximum 75% du coût des travaux) est subsidiée par le Service Public de Wallonie-Département des infrastructures locales-Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 423/73102-60 (n° de projet 20200040) et 423/73105-60 (n° de projet 20200040) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DM/2019/01 tel que modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1. Le nouveau montant estimé de ce marché s'élève à 326.424,50 € hors TVA ou 394.973,65 €, 21% TVA comprise (68.549,15 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 423/73102-60 (n° de projet 20200040) et 423/73105-60 (n° de projet 20200040).

Art. 5. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier seront transmises au Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

9^{ème} Objet : DA1 - PGAGS – TRAVAUX VOIRIES - MARCHÉ DE TRAVAUX – N513 – MOUSCRON - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE SNCB ET TRANSFORMATION DE LA GARE DES BUS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges, le montant estimé, la procédure de passation et les plans relatifs au marché de la N513 à Mouscron. Aménagements des abords de la gare SNCB et transformations de la gare des bus. Ce marché conjoint a pour objet les travaux suivants : Aménagement et réfection de voirie du parvis de la gare, aménagement de la chaussée N513. Pour le parvis de la gare, c'est la ville de Mouscron. Pour la chaussée 513, c'est le SPW, la DGO1, la Direction des Routes de Mons et l'aménagement de la gare des bus, c'est l'Opérateur de Transports de Wallonie. Un second marché de travaux sera prochainement lancé par et au nom de la ville de Mouscron pour la construction d'une passerelle au-dessus des voies de chemin de fer à la gare de Mouscron et pour l'aménagement de la Place Alphonse et Antoine Motte. Le montant estimé total de ce marché s'élève à 7.068.211,01€ hors TVA. Je vous fais gré donc avec la TVA. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Le crédit permettant la dépense de la côte-part de la ville de Mouscron est inscrit au budget communal de l'exercice 2021 avec différents numéros d'article dont le 421. Une intervention de Monsieur TERRYN.

M. TERRYN : Merci Mme la Bourgmestre. En fait, j'aurais souhaité avoir quelques éclaircissements sur la place qu'occupe ce projet parce qu'on a beau savoir où il se commence et où il se termine, de ce qu'on peut voir et de ce que vous avez pu expliquer juste maintenant, il s'agit en fait quasiment uniquement de la Place de la Gare et par la suite, donc dans la phase 2, la place qui se trouve derrière la gare. Mais il me semble que dans le projet initial, on allait jusqu'à la rue du Beau-Chêne. Alors la question est de savoir, est-ce que vous pourriez nous éclairer sur, effectivement, à ce que le projet in fine ira jusqu'à la rue du Beau-Chêne ? Et quel est le timing qui est prévu pour toutes ces différentes phases donc la phase actuelle, la phase du côté du site Motte et éventuellement, la phase qui prolongerait la totalité du projet. Merci. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Donc, il y a différentes tranches. On a 2 tranches. La tranche ferme, ça, c'est pour la passerelle qui est le 2ème marché et la tranche conditionnelle, c'est pour le parvis du côté de la place Motte. Au niveau du calendrier Infrabel donc, il y aura la fermeture de voies et du travail de nuit. Et ça se ferait entre mars 2022 et juin 2022. Donc pour la passerelle avec les deux ascenseurs, ce serait évidemment dans la continuité pour tout se terminer en juin 2023. Nous sommes obligés parce que ce sont des dossiers Fédér, donc nous devons les terminer pour juin 2023. Mais je vais peut-être demander à notre échevine Marie-Hélène VANELSTRAETE, notre échevine de la mobilité si elle souhaite intervenir et donner quelques commentaires parce que pour aller jusque-là rue du Beau-Chêne, c'est une tranche complémentaire du SPW. Donc, on a fait une demande de fonds européens. Donc, on verra si nous pouvons avoir ces fonds européens pour prolonger jusque-là rue du Beau-Chêne. Mais Madame l'échevine VANELSTRAETE, ce serait bien si tu pouvais donner une petite intervention. Merci.

Mme VANELSTRAETE : Merci Madame la Bourgmestre. Mais c'est exactement ce que disait la Bourgmestre juste avant. Je vais juste peut-être un peu préciser mais la partie qui est devant la gare forcément faisait partie du projet de départ et ce que nous avons fait, c'est d'étudier la zone dans son entièreté. Parfois, par chance, certaines villes n'entrent pas leurs dossiers Fédér ou en tous cas, si elles entrent un dossier, ne parviennent pas toujours à boucler dans le timing et donc à démarrer leur chantier. Parfois, il reste des subsides à aller glaner ou à récupérer. Donc, on a voulu étudier jusque-là parce que ça avait du sens et ce n'est pas parce qu'on ne pourrait pas le faire dans ce budget Feder, par exemple, qu'on n'y penserait pas pour la suite parce que vraiment, il y avait toute une continuité piétonne et cyclable qui était intéressante aussi. Et donc le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui, c'est celui pour lequel on est certain d'avoir les budgets Fédér. Donc, l'arrière côté place Motte, etc, vous avez vu des plans. Tout l'avant jusqu'à la Place de la Gare comprise et un peu plus loin mais pas jusqu'au carrefour avec le Phénix. En tout cas, c'est quelque chose qu'on a demandé et qu'on espère pouvoir quand même réaliser s'il y a des budgets qui restent. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Merci Mme l'échevine, merci pour ces informations complémentaires. Est-ce qu'on peut passer au vote ? Personne ne lève la main.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'achèvement de la Route de la Laine permettra la suppression du trafic lourd et de transit devant la Gare de Mouscron et rendra possible ainsi une requalification complète de cet espace multimodal ;

Vu le schéma directeur de l'aménagement des abords de la Gare de Mouscron élaboré par le Bureau d'Etudes Suède 36 désigné conjointement par la ville de Mouscron, le Service Public de Wallonie – DGO1 (Direction des Routes de Mons), la DGO2 et la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) et dont le rapport final a été approuvé par le Conseil communal de la ville de Mouscron le 26 mai 2014, par le Service Public de Wallonie – DGO1 (Direction des Routes de Mons), par la DGO2 et par la SRWT ;

Considérant le portefeuille de projets, soumis et accepté au financement du FEDER, programmation 2014-2020 des fonds structurels intitulé « MOUSCRON – Pôles et Axes structurants – Développement – Revitalisation » et ayant pour chef de file la ville de Mouscron ;

Considérant les 3 projets, soumis et acceptés, composants le portefeuille de projet susmentionné, à savoir :

- ✚ Projet : Espace de la Gare - Aménagement des voiries communales aux abords de la Gare de Mouscron
 - ◆ Bénéficiaire : 1. Ville de MOUSCRON
- ✚ Projet : Espace de la Gare - Aménagement des voiries régionales aux abords de la Gare de Mouscron.
 - ◆ Bénéficiaire : 2. SPW - DGO1. Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments.
- ✚ Projet : Espace de la gare – Aménagement de la gare des bus aux abords de la gare de Mouscron :
 - ◆ Bénéficiaire : 3. SRWT - Société Régionale Wallonne du Transport.

Considérant que les partenaires précités et concernés par ce pôle intermodal ont émis la volonté de travailler de concert à la mise en œuvre de leurs projets respectifs tout en assurant une cohérence des aménagements, un respect des délais FEDER ainsi qu'une coordination des travaux à mener ;

Vu la décision du Collège communal du 6 juin 2017 relative à l'attribution du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des aménagements aux abords de la Gare de Mouscron" à l'Association Momentanée Dessin et construction/ Arcadis, rue des Francs 78 à 6001 CHARLEROI, pour un pourcentage d'honoraires de 6,15% ;

Vu la présentation de l'avant-projet par l'auteur de projet en séance de pré-Collège communal du 6 août 2018 ;

Vu l'approbation avec remarques de l'avant-projet par le Collège communal du 13 août 2018 ;

Vu la décision d'avenant n°2 du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des aménagements aux abords de la Gare de Mouscron" prise par le Collège communal en séance du 24 février 2020 et approuvant le lancement de 2 marchés publics au lieu de 5 prévus initialement dans la mission d'auteur de projet et ceci, afin d'éviter les inévitables problèmes de coordination entre différentes entreprises travaillant sur le même périmètre ;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2020, prise en urgence, approuvant la désignation de la Région wallonne pour agir, en nom commun, comme pouvoir adjudicateur pilote aussi bien pour le lancement, l'attribution et l'exécution du marché de travaux et approuvant le projet de convention à conclure entre la ville de Mouscron, la Région wallonne et l'Opérateur de Transport de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mai 2020 ratifiant la décision du Collège communal du 27 avril 2020 précitée ;

Considérant que le marché conjoint a précisément pour objet les travaux suivants :

- aménagement et réfection de voiries du parvis de la gare (ville de Mouscron) ;
- aménagement de la chaussée N513 (Service Public de Wallonie - DGO1 (Direction des Routes de Mons)) ;
- aménagement de la gare des bus (OTW) ;

Considérant que le second marché de travaux sera prochainement lancé par et au nom de la ville de Mouscron pour la construction d'une passerelle au-dessus des voies de chemin de fer à la gare de Mouscron et pour l'aménagement de la Place Alphonse et Antoine Motte ;

Vu le cahier des charges et les plans relatifs au présent marché, établis par le bureau d'études Association Momentanée Dessin et construction/ Arcadis, rue des Francs 78 à 6001 CHARLEROI ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.068.211,01 € HTVA, réparti comme suit :

- Partie Ville de Mouscron : aménagement et réfection de voiries du parvis de la gare : 1.609.305,08 € HTVA ;
- Partie Service Public de Wallonie - DGO1 (Direction des Routes de Mons) : aménagement de la chaussée N513 : 1.987.987,58 € HTVA ;
- Partie OTW : aménagement de la gare des bus : 3.470.918,35 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 octobre 2016 octroyant une subvention d'un montant de 3.195.000 € à la ville de Mouscron en vue de la mise en œuvre du projet « Aménagement de l'espace de la Gare » du portefeuille « MOUSCRON – Pôles et Axes structurants – Développement – Revitalisation » dans le cadre du Programme opérationnel du FEDER 2014-2020 pour la Wallonie ;

Considérant que le crédit permettant la dépense de la quote-part de la ville de Mouscron est inscrit au budget communal de l'exercice 2021, articles 421/73102-60 (projet n°20160013) et 421/73105-60 (projet n°20160013) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "N513 - Mouscron - Aménagement des abords de la gare SNCB et transformation de la gare des bus", établis par le bureau d'études Association Momentanée Dessin et construction/ Arcadis, rue des Francs 78 à 6001 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé total de ce marché de travaux s'élève à 7.068.211,01 € HTVA, dont 1.609.305,08 € HTVA à charge de la ville de Mouscron.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De charger le pouvoir adjudicateur pilote désigné, le SPW - DGO1. Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments, de lancer la procédure et de solliciter l'approbation technique et ministérielle pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - DG01- Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4. - Le crédit permettant la dépense de la quote-part de la ville de Mouscron est inscrit au budget communal de l'exercice 2021, articles 421/73102-60 (projet n°20160013) et 421/73105-60 (projet n°20160013).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

10^{ème} Objet : SERVICE CULTURE – MARCHÉ DE TRAVAUX – CENTRE MARIUS STAQUET – MOTORISATION DES PERCHES CONTREBALANCÉES DU THÉÂTRE RAYMOND DEVOS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : La scène du théâtre Raymond Devos du centre Marius Staquet est équipée de 10 perches contrebalancées. Dans un souci d'amélioration de l'outil, des conditions de travail et des conditions sécuritaires, il y a lieu de retirer les systèmes de contrepoids et de les remplacer par des systèmes de levage motorisés et contrôlables via un pupitre de commande. Donc, c'est vraiment pour la sécurité. Le montant de ce marché est estimé à 130.000€ TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la scène du théâtre Raymond Devos du Centre Marius Staquet est équipée de 10 perches contrebalancées qui permettent le support d'éléments de décor, de rideaux ou de divers appareils d'éclairage et qui sont suspendues par plusieurs fils espacés d'environ 2,30 m ;

Considérant que ce système permet d'effectuer des manœuvres de levage de façon verticale ;

Considérant qu'il y a lieu de retirer les systèmes de contre-poids et de les remplacer par des systèmes de levage motorisés et contrôlables via un pupitre de commande et ce, afin d'améliorer l'outil, les conditions de travail et les conditions sécuritaires ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-471 relatif au marché "Centre Marius Staquet - Motorisation des perches contrebalancées du théâtre Raymond Devos" établi par la régie technique-lumière du Centre Marius Staquet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise (22.561,98 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, aux articles 762/72402-60 (projet n°20200072) et 762/724BV-60 (projet n° 20200072) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-471 et le montant estimé du marché "Centre Marius Staquet - Motorisation des perches contrebalancées du théâtre Raymond Devos", établis par la régie technique-lumière du Centre Marius Staquet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise (22.561,98 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, aux articles 762/72402-60 (projet n°20200072) et 762/724BV-60 (projet n° 20200072).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

11^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE BON PASTEUR – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2020.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Je vous propose de regrouper les points 11, 12, 13 et 14. Je vous les présente. 11. Fabrique d'église Bon Pasteur - Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020. Cette modification budgétaire présente une diminution du subside ordinaire et une augmentation du subside extraordinaire pour le même montant. Il s'agit du transfert d'un article vers un autre. 12. Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue - Budget 2021. 13. Fabrique d'église Saint Maur - Budget 2021. 14. Fabrique d'église Christ Roi - Budget 2021. Donc, nous passons au vote nominatif et je vais appeler chaque membre du Conseil communal, chacun votre tour et je vous demanderai de formuler votre vote. Soyez attentifs, allumez votre micro et ensuite de l'éteindre. Donc je commence par le groupe CDH et moi-même : Oui. Mme CLOET : Oui. Ca y est, nous sommes dans le noir, je ne vois plus clair. Coupure de courant. Et voilà, et la lumière fut.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église du Bon Pasteur, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 23 juin 2020 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 5 octobre 2020 ;

Considérant que cette modification budgétaire présente une diminution du subside communal ordinaire pour un montant de 3.328,71 € ; mais une augmentation du subside communal extraordinaire pour le même montant (il s'agit simplement d'un transfert d'un article vers un autre) ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément de la commune		29.315,00 €		3.328,71 €	25.986,29€
Art. 25	Subside extraordinaire de la commune		27.073,75 €	3.328,71 €		30.402,46 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 0,00 €						

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 27	Entretien de l'église		5.000,00 €		2.328,71 €	2.671,29 €
Art. 28	Entretien de la sacristie		1.500,00 €		1.000,00 €	500,00 €
Art. 56	Grosses réparations de l'église		27.073,75 €	3.328,71 €		30.402,46 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 0,00 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2020.

12^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE – BUDGET 2021.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 23 juin 2020, reçue le 24 juillet 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 5 octobre 2020 remise par l'Evêque de Tournai, sous réserve de 2 modifications ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 23 juin 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 est MODIFIEE comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article R17	Supplément communal	26.958,59 €	26.948,59 €
Article D43	Acquit des anniversaires, messes, etc	10,00 €	0,00 €

Art. 2. - La délibération du 23 juin 2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.175,00 €
Dépenses ordinaires	61.591,10 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	74.766,10 €
Total général des recettes	74.766,10 €
Excédent	0,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, rue de l'Avenir 47 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

13^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MAUR – BUDGET 2021.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 7 août 2020, reçue le 2 septembre 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 2 octobre 2020 remise par l'Evêque de Tournai, sous réserve de 2 modifications ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 7 août 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 est MODIFIEE comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article R17	Supplément communal	48.616,77 €	48.634,77 €
Article D43	Acquit des anniversaires, messes, etc	10,00 €	28,00 €

Art. 2. – La délibération du 7 août 2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	24.830,00 €
Dépenses ordinaires	60.297,08 €
Dépenses extraordinaires	1.664,69 €
Total général des dépenses	86.791,77 €
Total général des recettes	86.791,77 €
Excédent	0,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur, Avenue de la Reine 11 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

14^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE CHRIST ROI – BUDGET 2021.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 16 août 2020, reçue le 22 août 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 ;

Vu la décision d'approbation du 21 septembre 2020 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 16 août 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.760,00 €
Dépenses ordinaires	70.457,08 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	80.217,08 €
Total général des recettes	80.217,08 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi, rue de la Citadelle 118 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

15^{ème} Objet : C.P.A.S. – BUDGET 2020 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 – SERVICE ORDINAIRE – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 – SERVICE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Je passe au CPAS. Je laisse la parole au Président du CPAS qui va nous présenter le budget 2020 du CPAS et ses 2 modifications.

M. SEGARD : Oui et le plan de gestion également. Vous m'entendez ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, nous t'entendons.

M. SEGARD : Voilà. Merci bien. Bonsoir à tous. Tout d'abord, je souhaite remercier Gautier MESTDAG, Directeur général, et Laurence LEFEBVRE, Directrice financière, et toutes les personnes qui ont collaboré à l'arrivée de réalisation de ce budget. Alors la modification budgétaire ordinaire n°1. La modification budgétaire est équilibrée, sans incidence sur la dotation communale. On a la correction...

Mme la PRESIDENTE : Benoit, nous ne t'entendons plus. Benoit, c'est coupé. Fausse manœuvre. Oulala ! Mais non, où es-tu ? Benoit, nous t'avons perdu. Qu'est-ce qu'on fait Nathalie ? On essaye de le joindre sur son GSM ? Benoit, est-ce que tu nous entends ?

M. LOOSVELT : Vous passez au point suivant et vous revenez après chez lui.

Mme la PRESIDENTE : Le prochain, c'est encore lui.

Mme BLANCKE : Il va se reconnecter.

Mme la PRESIDENTE : Ah oui d'accord, il est occupé de se reconnecter. Nous essayons de le récupérer. On passe au point 18 ?

Mme BLANCKE : Attendez, ça a l'air d'aller. Il se reconnecte, je peux dire qu'il se reconnecte.

Mme la PRESIDENTE : Il est occupé de se reconnecter. Benoît, tu nous entends ? Ah presque ! Oui. Voilà, c'est ok, nous t'entendons.

M. SEGARD : Mais le powerpoint ? Cela arrive de temps en temps. Voilà. La modification ordinaire n°1. Donc, elle est équilibrée sans incidence sur la dotation communale. Il y a la correction du prélèvement du fonds de réserve ordinaire. C'est une différence de 298.342€. Il était prévu initialement 3.800.297 € mais nous n'avons eu que besoin de 3.502.954 €. Vous avez en dessous le montant de 2019. Voyez la différence. Donc notre fonds de réserve est occupé de fondre. Et alors, il y a les ajustements de crédits ordinaires comme d'habitude. Les services administratifs et sociaux ont fait l'objet d'une augmentation minime des frais de fonctionnement concentrés dans les frais informatique, petits matériels, augmentation de bande-passante, augmentation d'accès VPN permettant l'organisation du télétravail. Au niveau du service social propre, aucune augmentation sensible des demandes de revenus d'intégration ou d'aide sociale n'est constatée. En tout cas, pour le moment. Des moyens supplémentaires ont été accordés par le Fédéral concernant l'aide sociale et le revenu d'intégration. L'aide alimentaire, 37.628 € et l'aide sociale complémentaire, 721.163 € et 62.710 € pour du personnel. La modification budgétaire extraordinaire n°2, c'est l'ajustement des dépenses/recettes du projet de construction du bâtiment administratif du CPAS : plus d'1.000.000 €. L'augmentation des surfaces et ajout de bureaux. Des pieux plutôt que des radiers. Le revêtement en pierre bleue et la climatisation. Passons au budget, je pensais peut-être faire les trois ? Comme vous voulez. Est-ce que je continue avec le budget ou bien on vote point par point ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, on va voter et voir s'il y a des interventions. Monsieur VARRASSE pour le vote ?

M. VARRASSE : Je pense que Sylvain TERRYN veut faire une intervention pour les différents points budgétaires.

Mme la PRESIDENTE : Ah oui, il fera son intervention à la fin ?

M. SEGARD : C'est souvent ce qu'on fait, on les regroupe.

M. VARRASSE : Je pense qu'on va faire ça, on va faire les 3 points et puis on va faire les interventions et puis on fera le vote si ça vous va ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, ça va, si vous êtes d'accord.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Attendu que le résultat budgétaire du service ordinaire du compte 2019 du CPAS est nul et ne nécessite dès lors pas d'intégration à l'exercice 2020 par voie de modification budgétaire au service ordinaire ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 27 mai 2020 par laquelle celui-ci arrête la modification budgétaire n°1, service extraordinaire ;

Vu notre décision du 22 juin 2020 approuvant cette modification budgétaire n°1, service extraordinaire ;

Vu la réunion de concertation VILLE/CPAS menée le 29 septembre 2020 relative notamment aux modifications budgétaires, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 21 octobre 2020 par laquelle celui-ci arrête la modification budgétaire n°1, service ordinaire ainsi que la modification budgétaire n°2, service extraordinaire pour l'exercice 2020 ;

Vu les documents annexés ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La modification budgétaire n°1, service ordinaire, au budget 2020 votée par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 21 octobre 2020 est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	47.413.055,39	47.413.055,39	
Augmentation	3.117.068,02	3.189.564,14	-72.496,12
Diminution	2.084.402,90	2.156.899,02	72.496,12
Résultat	48.445.720,51	48.445.720,51	

Art. 2. - La modification budgétaire n°2, service extraordinaire, au budget 2020 votée par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 21 octobre 2020 est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
M.B. précédente	10.323.575,08	9.676.661,06	646.914,02
Augmentation	1.090.000,00	1.090.000,00	
Diminution			
Résultat	11.413.575,08	10.766.661,06	646.914,02

Art. 3. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

16^{ème} Objet : C.P.A.S. – BUDGET 2021 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Alors, on passe au point : 16. Benoit, c'est à toi.

M. SEGARD : Je vais vous présenter ce soir le budget du CPAS de Mouscron. Un budget commenté, analysé et approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date du 21 octobre dernier. L'an dernier, à la même époque, quand nous présentions nos budgets respectifs, rien ne laissait supposer que toutes nos projections, que toutes nos prévisions seraient à ce point bouleversées par un virus. Un virus qui non seulement décime les populations mais en plus les appauvrit. Nous n'avions pas besoin de cela. 2020 restera dans l'histoire comme une année "entre guillemets pourrie. Nous en subissons tous, je crois, les conséquences et je ne m'attarderai pas plus longtemps sur cette situation qui, vous l'imaginez, va peser lourdement dans notre budget. Ceci étant posé, il faut se retrousser les manches et aller de l'avant. Nous abordons donc l'année 2021 en présentant un budget en équilibre. 48.657.614,40 €. Est-il utile de préciser l'effort que cela représente? Plus que les forces et l'exploit. Je ne vais pas vous faire le rétroacte complet, mais vous savez que les cotisations de responsabilisation représentent un gouffre qui met en péril notre équilibre. Depuis plusieurs années, nous tentons avec l'appui et le soutien de la fédération des CPAS de trouver des pistes pour éloigner le spectre du déficit. La région reste inflexible. Une partie de la dotation communale est spécifiquement destinée à ses cotisations de responsabilisation. Au sein de la dotation communale de 5.217.933 €, il y a 2.124.476 € qui sont destinés à couvrir les cotisations de responsabilisation. L'évolution de la dotation reste stable et représente toujours 2%. Les dépenses de personnel représentent 55% des dépenses. Ce chiffre reste stable d'année en année. Des dépenses de fonctionnement n'augmentent pas, sauf évolution normale du coût des fournitures et des matières premières. Nous limitons les dépenses, chaque effort, si petit soit-il permettant de réduire les frais de fonctionnement, est mis en œuvre. Évidemment, la crise sanitaire a eu un impact. Il y aura encore durant plusieurs mois un impact sur les dépenses au sein des maisons de repos notamment. Il s'agit de dépenses en termes de matériel comme les masques, les blouses de protection, le gel hydroalcoolique, etc. Il faut aussi constater des dépenses supplémentaires pour remplacer le personnel en quarantaine ou malade. Il ne faut pas oublier que les maisons de repos fonctionnent 24 heures sur 24 et ont besoin pour cela de personnel. La majorité des recettes contribuant au financement des dépenses se composent de transferts provenant des divers niveaux de pouvoir. Dotation communale, fonds de l'Aide Sociale, intervention pour les revenus d'intégration, les APE, l'INAMI, l'ONE. Les recettes de prestations proviennent de diverses sources, notamment de rentrées financières provenant des bénéficiaires de nos services comme les repas à domicile, les aides ménagères, l'hébergement des résidents en maison de repos. Au niveau de l'action sociale, l'année 2020 a été perturbée. Durant la période de confinement, les services sociaux ont continué de fonctionner, mais principalement à distance. Depuis le déconfinement, nous avons maintenu le système des entretiens réalisés sur rendez-vous et cela fonctionne. Et nous restons bien sûr accessibles chaque jour pour les urgences sociales. Dès le début de l'année 2019, nous avons dépassé la barre des 1000 revenus d'intégration octroyés chaque mois. Ce chiffre s'est confirmé en 2020 malgré le confinement. La précarité ne diminue pas et la crise en cours nous fait craindre une augmentation l'an prochain du nombre de personnes qui viendront frapper à notre porte pour diverses aides et pour de nombreuses raisons dont la perte du pouvoir d'achat. Il y a du chômage de crise ou des fermetures ou faillites post Covid. Il est difficile d'anticiper ou de tenter de quantifier ce que les répercussions de la crise auront comme conséquences sur les demandes des besoins de la population mouscronnoise. Un constat est déjà cependant d'application. Le nombre de demandes de rendez-vous pour le

service de médiation de dettes explose depuis le mois de septembre. Le premier signe des difficultés qu'auront les gens à boucler leur budget. Il n'est pas certain que le fond Covid puisse être sollicité pour toutes les demandes car parfois, il est difficile d'établir directement le lien entre les difficultés de la personne et la crise Covid. Il peut s'agir d'un lien indirect. À défaut de pouvoir prévoir l'avenir, nous nous tenons prêts à recevoir toutes les demandes. J'ai envie de dire comme d'habitude et plus que jamais. Le service de médiation de dettes est aussi un des services phares que nous proposons au citoyen. Et quand on voit le nombre de dossiers actifs et de gestion budgétaire en cours, cela confirme la nécessité d'un tel service. Le service de médiation de dettes ne s'adresse pas seulement aux bénéficiaires du revenu d'intégration. Il accueille également des demandeurs d'emploi ou des personnes ayant un travail. Si le nombre de personnes ayant recours à ce service s'est un peu stabilisé ces deux, trois dernières années, il n'en reste pas moins que les dossiers se complexifient. Nos assistants sociaux doivent faire face à des situations fort compliquées. Il reste très peu de disponible pour rembourser les créanciers. Les 481 gestions budgétaires en cours, sont autant de personnes à qui on évite ainsi de basculer encore davantage dans la précarité. Sans le suivi des assistants sociaux, des créanciers risquent de ne pas être payés et les bénéficiaires risquent de basculer vers une situation plus compliquée. Voici l'évaluation du coût du service de médiation de dettes en 2021, c'est-à-dire 523.115 €. L'insertion socioprofessionnelle. En parallèle aux services de première ligne, le service d'insertion socioprofessionnelle vise comme son nom l'indique, à aider nos bénéficiaires à se rapprocher de l'emploi. Pour ce faire, le service propose notamment des ateliers dont l'objectif est la resocialisation. Les assistants sociaux travaillent également avec le bénéficiaire en vue de conclure un PIS. C'est un projet individualisé d'insertion sociale puis il s'agit de le mettre en œuvre sur le terrain, la recherche d'emploi peut être l'un des objectifs du projet individualisé. Le suivi des PIS et le travail d'insertion professionnelle ont été ralentis à cause de la crise. Le moment était peu propice pour se lancer dans une recherche d'emploi, suivre des formations, se présenter chez des employeurs potentiels. Le suivi et les évaluations ont été réalisés au maximum par téléphone et après la première phase de déconfinement, le service a repris son fonctionnement habituel en notant cependant plus qu'avant les obstacles dans les démarches des bénéficiaires, obstacles encore liés au Covid. Le coût du service insertion est de 1.969.352 € en partie justifié par la gestion des contrats en article 60. Le CPAS, c'est bien sûr de l'action sociale qui s'étend à toute la population avec une attention particulière aux seniors. C'est pourquoi nous allons maintenir notre politique d'accueil de qualité dans nos quatre maisons de repos, une capacité d'accueil de 402 résidents. Durant le confinement, il n'y a pas eu de nouvelles entrées. Le déconfinement a permis de faire à nouveau entrer des résidents mais en leur faisant respecter une quarantaine. Depuis le mois de juin, les nouvelles entrées se font donc prudemment et à rythme peu soutenu. Dans le cadre du maintien à domicile, le service des repas à domicile ne s'est pas arrêté, même durant le confinement, nos chauffeurs ont livré plus de 550 repas chauds chaque jour. Durant le confinement, nous avons enregistré une vingtaine de nouveaux clients. Voici le coût prévu des maisons de repos en 2021 : 158.229,30 € et celui des repas à domicile. Les repas à domicile, le matériel est vieillissant, il faudra réfléchir à la possibilité de nouveaux investissements. Mais ce sera pour 2022. Là le coût est de 62.660 €. La crèche, le nombre de demandes du 1er janvier au 1er septembre 2020 est de 80. Parmi elles, 35 ont reçu une réponse favorable et 4 ont fait l'objet d'un accueil à besoins spécifiques. Il s'agit de raisons médicales, déménagement, raisons sociales. Certaines familles ont annulé leur demande suite à la période Covid. La liste d'attente reste longue. Il y a une moyenne d'un délai d'environ un an entre la demande et l'accueil d'un nouveau né. Durant la période de confinement, la crèche est restée ouverte et a assuré une ouverture durant la période des vacances de Pâques afin de répondre aux exigences demandées. Une demi équipe a assuré l'accueil des enfants. L'équipe en place a dû faire face à un changement d'organisation, de règles et de mesures à prendre en s'adaptant). En conclusion, quand j'aurais dit un mot, j'aurais tout dit : Covid. La nouveauté Covid, l'incertitude Covid, l'augmentation des dépenses Covid, le nombre de personnes qui auront recours à nos divers services sociaux Covid. Et pourtant non, tout ne peut pas se résumer à un mot. La précarité structurelle endémique et nous luttons contre elle au quotidien depuis des années, tous les domaines d'action sociale que nous couvrons, des services sociaux proprement dit aux maisons de repos en passant par les repas à domicile, sont indispensables au quotidien des Mouscronnois. Avec ou sans Covid. La crise sanitaire et économique que nous traversons ne fait que renforcer la preuve que nous sommes indispensables, que notre action auprès des plus démunis est plus que jamais attendue par la population mouscronnoise et nous serons fidèles au rendez-vous, à tous les rendez-vous. Je vais maintenant vous dire quelques mots à propos de notre plan de gestion. Alors le plan de gestion, c'est en grande partie un cadastre, une image du CPAS pour avoir une analyse, arriver à dégager des pistes pour faire des économies. Alors au niveau personnel, quelques réflexions. On constate une diminution de près de 10 % du nombre d'équivalents temps plein affectés à l'administration générale. Alors que le nombre de dossiers sociaux ne cesse d'augmenter. Les départs à la retraite n'ont pas été remplacés. Un demi-équivalent temps plein se préparait à la retraite fin 2019 et ne sera pas non plus remplacé. De même, les temps partiels ne seront pas remplacés. Nous ne pouvons pas réduire davantage le personnel. Nous notons une augmentation du nombre d'équivalents temps plein affectés au service social général de 15 % entre 2010 et 2019 alors que dans le même temps le nombre de revenus d'intégration, ne prenant pas en compte le nombre de dossiers d'aides sociales, traités a augmenté de près de 38 %. En effet, le nombre de RI moyen en 2019 est de 1.033 alors qu'il était de 759 en 2010. Traditionnellement, on n'accorde l'attention qu'au nombre de RI. Or, les aides sociales diverses représentent elles aussi une charge de travail. Au 15 septembre 2019, on compte 4.367 décisions en matière d'aides sociales, soit 6.165 décisions en projection sur l'année. Nous comptons 2 nouvelles demandes pour profiter du système 1/10ème temps, celle-ci ne ne seront pas remplacées. Un départ à la retraite devrait avoir lieu en

2020, lequel ne sera peut-être pas remplacé. Avec les obligations imposées en matière de projet individualisé, le personnel a été élargi. En 2018, le CPAS a reçu 539.725 € en frais de personnel, couvrant 2 équivalents temps plein et demi supplémentaires. Nous comptons une nouvelle demande pour profiter du système 1/10ème temps. Celle-ci ne sera pas remplacé. Pas de départ prévu. Le nombre de projets individualisés subventionnés suit l'évolution suivante : janvier 2017 est de 265, janvier 2018 458, janvier 2019 335 et au mois d'août 2019, on était à déjà 329. Nous comptons une nouvelle demande pour profiter du système 1/10ème temps. Celle-ci ne sera pas remplacée, ce n'est pas prévu à ce niveau-là. Quelques mots au niveau du fonctionnement. En 2018, les frais de fonctionnement retrouvent le niveau de 2013 et ce malgré l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie. La diminution de ceux-ci en 2015 puis leur augmentation est expliquée par la passation de divers marchés publics dont celui des assurances qui a compensé principalement l'augmentation des matières premières puisque le nombre de repas fournis a augmenté. A l'avenir, les frais de fonctionnement sont difficilement compressibles. En effet, les efforts ont été faits au niveau de la dépense énergétique. Effort qui ne peut se reproduire à l'infini. Alors, il y a toujours moyen de faire mieux mais pour le CPAS, le citron a déjà été bien pressé mais nous restons vigilants en évaluant chaque situation : de ne pas remplacer systématiquement les départs à la retraite, de ne pas remplacer systématiquement les interruptions de carrière, de maîtriser les frais de fonctionnement et d'indexer les prestations. Merci de votre attention. J'en ai terminé avec mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le Président. Merci Benoît. Y a-t-il des interventions?

M. TERRYN : Merci Madame la Bourgmestre. Alors, nous avons lu avec attention le budget et également toute l'analyse qui en a été faite et plusieurs choses nous ont marqués. Un réel travail est fait et a été fait pour gérer le CPAS au mieux. Et on peut effectivement constater que certains coûts ont pu être diminués. Nous tenons d'ailleurs à féliciter l'équipe du CPAS pour ce beau travail. Néanmoins, le bas de laine est presque vide et nous verrons la dotation communale augmenter afin de combler le déficit inévitable du CPAS s'il veut pouvoir répondre à ses obligations d'aide à la population. La cotisation de responsabilisation a évidemment un énorme impact sur le budget et le CPAS de Mouscron ne peut malheureusement pas y faire grand-chose. Par ailleurs, la construction d'un nouveau bâtiment pour le CPAS aura un certain coût ou devrais-je plutôt dire un coût certain. Cela impactera les finances pour les années à venir. Nous entendons bien qu'il manque de place, que le personnel est dispersé sur différents sites, que l'efficacité énergétique de certains bâtiments n'est pas des meilleures, etc. Nous entendons aussi que le nouveau bâtiment pourra répondre à tous ces problèmes. Mais, par contre, nous restons encore toujours interrogatifs quant à savoir si la solution d'un nouveau bâtiment de ce standing, en lieu et place d'un bâtiment encore fonctionnel et pas très vieux somme toute, est nécessaire et pertinent étant donné l'état des finances de la ville de Mouscron qui in fine, paiera ses travaux. Le discours alarmiste des dernières années de Monsieur le Président et le choix de construire ce bâtiment sont, me semble-t-il, deux choses dissonantes et qui nous posent question. C'est pourquoi nous nous abstenons pour ce point. Et ceci termine mon intervention. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Est ce qu'il y a d'autres interventions ou bien je cède la parole à notre Président pour donner une réponse?

M. SEGARD : Je n'ai pas de réponse parce que je n'ai pas entendu l'intervention. J'ai été éjecté une nouvelle fois. Je regrette. Si quelqu'un peut répondre puisque vous connaissez bien la situation du CPAS également. Mais je n'ai pas entendu l'intervention de Sylvain, je viens juste de me reconnecter maintenant.

Mme la PRESIDENTE : Donc, si je peux résumer, peut-être un peu et Monsieur TERRYN complètera si je ne suis pas tout à fait correcte. Si j'ai bien écouté. Félicitations pour le travail qui a été fait à tout le personnel du CPAS. Le bas de laine est presque vide donc est-ce qu'on compte sur la commune pour la dotation communale. Oui, oui et encore oui, et nous avons toujours répondu aux besoins du CPAS, même si on m'a taxée tout à l'heure de ne pas connaître la précarité de notre commune, de nos citoyens. Je suis désolée mais je m'en défends parce que depuis que je suis en politique, je fais des affaires sociales et je connais bien le CPAS et nous, la Ville, partageons ce travail en synergie puisque nous nous voyons régulièrement. Donc, la dotation du CPAS sera toujours prévue et je crois que c'est une des priorités. À côté de ça, il y a une remarque par rapport aux bâtiments, au nouveau bâtiment, qui va être construit et là, peut-être que le président peut peut-être donner un commentaire. Mais il est vrai qu'il faut rassembler les forces vives du CPAS qui sont éparpillées à plusieurs endroits. C'est ce que nous avons vécu ici aussi avec le nouveau centre administratif et des économies d'énergie et des synergies avec nous beaucoup plus importantes. Maintenant, est-ce que Monsieur le Président veut intervenir concernant la construction du nouveau bâtiment ?

M. SEGARD : Ce nouveau bâtiment, il est indispensable puisque nos bureaux actuels, comme je l'ai dit la dernière fois, on a des bureaux de 4 personnes ou 6 travailleurs y travaillent. La médiation de dettes, on ne sait plus y ajouter un bureau. Ça, ce sont des réalités. Maintenant, on a choisi de rassembler le tout. Ça a un coup, ça, c'est certain. Mais on a quand même vu à plus long terme. Maintenant, c'est pour le bien de nos travailleurs, mais c'est aussi pour le bien des citoyens, ça il ne faut pas l'oublier. Et même si on a un budget sur les 20 années, je vais donner un petit résumé. Ça, Sylvain le sait. Moi je préfère mettre les millions dans un bâtiment comme celui-là que les donner, parce que dans quelques années, c'est ce qui arrivera, que les donner dans des cotisations de responsabilisation dont nous ne voyons pas, nous, on ne voit rien de ça chez nous. Mais bon, ça, on a déjà discuté

au Conseil de l'Action Sociale. Sylvain le sait très bien. Maintenant, pour moi, ce bâtiment, maintenant, si on le fait, autant le faire convenablement. On prévoit, il y a le service technique qui arrive également parce que le bâtiment du service technique n'est plus tout jeune non plus. Donc, on ne va pas mettre des emplâtres sur une jambe de bois. On a décidé lors de notre concertation Ville-CPAS de faire ce bâtiment. Autant le faire convenablement, je pense. Mais la charge d'emprunt ne sera pas si terrible que ça. Et on a promis d'ailleurs à Sylvain au dernier Conseil de l'Action Sociale, on va essayer de faire un calcul pour voir ce que ça impactera et je peux déjà dire qu'on pourra rassurer à ce niveau-là. Voilà, vous avez très bien résumé la situation Madame la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le Président, merci Benoît. Est ce que Monsieur TERRYN est satisfait des réponses et étaient-elles complètes?

M. TERRYN : J'ai entendu les réponses.

M. SEGARD : Oui, c'est un jeu assez spécial Sylvain.

Mme la PRESIDENTE : Et pour le vote. Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Sur les points 15, 16 et 17, nous allons nous abstenir. Il ne s'agit évidemment pas de remettre en question le travail du CPAS, Sylvain l'a dit. Félicitations à tout le monde. La situation est vraiment très très délicate, mais c'est vraiment à cause de cette crainte par rapport au coût du nouveau bâtiment. Donc, bravo à tous ceux qui travaillent pour le CPAS et merci. Mais voilà, on a cette crainte budgétaire. Est-ce que c'est vraiment le bon moment ou est-ce que ce ne serait pas plus pertinent d'attendre un peu parce que la situation budgétaire du CPAS est difficile. A l'inverse, celle de la ville va le devenir aussi dans les prochaines années. Donc voilà. Ceci termine mon intervention. Abstention pour les 3 points.

Mme la PRESIDENTE : Ce bâtiment est bien prévu dans la balise, dans notre balise.

M. SEGARD : Oui, puis le personnel en a besoin aussi et je pense que recevoir les gens correctement, c'est important également.

M. VARRASSE : Mais on ne remet pas en question le fait que ce bâtiment est pertinent. On parle juste ici de la temporalité.

M. SEGARD : Oui, mais bon, la situation est telle qu'il fallait faire quelque chose. Moi, ça fait depuis 7 ans que je demande un bâtiment, on a essayé de le faire à divers endroits. On avait prévu de faire un bâtiment où il y avait l'ancienne crèche. Ça, c'était pour pouvoir déjà rassembler. Mais pour finir, on a été plus loin. La seule chose qui me déçoit un peu, c'est qu'on doit démolir un bâtiment qui n'est pas si ancien que ça mais là, on n'a plus, on n'a pas d'autre choix puisque si on veut rester, dans le giron, je dirais du CAM et de la société de logement. Et bientôt l' AIS. Il fallait rester ici, c'est tout.

M. VARRASSE : On a entendu les réponses. Je pense que vous avez entendu qu'il y a un désaccord sur ce point-là. Mais c'est bien juste sur ce point-là du bâtiment. Pour le reste, il n'y a pas de remise en question du travail du CPAS bien évidemment.

M. SEGARD : Merci.

Mme la PRESIDENTE : J'ajouterai que vous allez récupérer le premier étage de la Maison de retraite.

M. SEGARD : Mais ça, c'est pour la réinsertion socioprofessionnelle.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, donc il y a des récupérations un peu partout. Madame AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Notre conseiller CPAS.

Mme la PRESIDENTE : Nous ne recevons pas bien ton intervention.

Mme la PRESIDENTE : Et là ? Oui, je vais augmenter le son. Est-ce que là on m'entend mieux ?

Mme la PRESIDENTE : C'est mieux. C'est le maximum que je puisse faire. C'est bon ? Oui ? Bon, je disais que notre conseiller CPAS Ruddy VYNCKE a eu l'occasion de faire ses remarques dont je remercie également les services du CPAS pour le travail effectué. Je pense que c'est très important de rappeler ici aussi si des gens nous regardent que la crise, elle est aussi sociale, elle est économique et donc, on n'hésite pas à passer les portes du CPAS. Il ne faut pas être des musiciens du CPAS pour pouvoir s'adresser au CPAS. Il faut vraiment y aller et ne pas rester isolé dans ces difficultés. Ça a été voulu par le Président mais je pense vraiment que chacun dans sa sphère de ??? doit absolument répéter ce message. Concernant le bâtiment, évidemment, nous aussi, ça a fait l'objet de discussion et les retours qui nous sont revenus, ce sont ceux que l'on vient d'entendre. C'est-à-dire qu'il devient de plus en plus compliqué de recevoir les gens dans des conditions correctes, dans les conditions actuelles. Voilà. Et pour le vote, ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur LOOSVELT pour le vote ? M. LOOSVELT : Ce sera oui également. Monsieur CASTEL ?

M. CASTEL : Ce sera oui, et je m'associe au Président pour remercier Gautier et toute son équipe pour tout le travail qu'ils font.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Mme VANDORPE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Merci pour ces votes et il est vrai qu'aujourd'hui plus qu'hier encore, nous pouvons féliciter tout ce personnel qui travaille et ce personnel qui fait face à ces situations difficiles. Tous nos acteurs sociaux de notre commune sont remerciés par notre voix à tous et vous êtes d'accord.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la réunion de concertation VILLE/CPAS menée le 29 septembre 2020 relative notamment au budget 2021, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2021 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 21 octobre 2020 par laquelle celui-ci arrête le budget de l'exercice 2021, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. - Le budget de l'exercice 2021, services ordinaire et extraordinaire, voté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 21 octobre 2020 est approuvé aux chiffres suivants :

Service ordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	44.738.722,17	46.553.140,40	-1.794.418,23
Exercice antérieurs	0,00	2.124.476,00	-2.124.476,00
Prélèvements	3.918.894,23	0,00	3.918.894,23
Résultat	48.657.616,40	48.657.616,40	0,00

Service extraordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	7.310.000,00	7.310.000,00	0,00
Exercice antérieurs	646.914,02	0,00	646.914,02
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
Résultat	7.956.914,02	7.310.000,00	646.914,02

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

17^{ème} Objet : C.P.A.S. – ACTUALISATION DU PLAN DE GESTION POUR LES EXERCICES 2021 À 2026.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 1993 par laquelle celui-ci adopte le plan de gestion 1993-1997 établi en vue de bénéficier d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme ;

Attendu que l'approbation du Gouvernement wallon a été communiquée en date du 29 juillet 1993 ;

Considérant les actualisations successives du plan de gestion et notamment la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle il approuve l'actualisation du plan de gestion de la Ville pour les exercices 2020 à 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu pour le Centre Public d'Action Sociale de Mouscron d'actualiser son plan de gestion en parfaite cohérence avec la trajectoire budgétaire définie par la commune dans son propre plan de gestion actualisé ;

Considérant que l'actualisation du plan de gestion du CPAS a été présenté et validé lors des réunions de concertations des 30 juin et 29 septembre 2020 ;

Considérant que le Centre Régional d'Aide aux Communes a été associé préalablement à l'actualisation du plan de gestion, lors de réunions spécifiques, ainsi que lors de la réunion de suivi organisée le 5 octobre dernier ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 21 octobre 2020 par laquelle celui-ci approuve la mise à jour du plan de gestion ;

Attendu que l'intégration de la trajectoire de la dotation communale pour les exercices 2021 à 2026, telle qu'actualisée par le CPAS, dans le tableau de bord communal des projections à 5 ans permet de garantir le respect de l'équilibre budgétaire à l'exercice propre ainsi qu'à l'exercice global jusqu'en 2026 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver l'actualisation du plan de gestion du Centre Public d'action Sociale pour les exercices 2021 à 2026.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron ainsi qu'au Centre Régional d'Aide aux Communes.

18^{ème} Objet : RÈGLEMENT DU 7 OCTOBRE 2019 RELATIF À LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS COMMERCIALES, EXERCICES 2021 À 2025 INCLUS – NON-APPLICATION EN 2021.

Mme la PRESIDENTE : Étant donné la crise sanitaire liée à la pandémie Covid 19, nous vous proposons de ne pas appliquer la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales toute l'année 2021. Monsieur VARRASSE?

M. VARRASSE : Un grand oui parce que c'était une de nos demandes lors du Conseil communal précédent mais je vais y revenir de manière un peu plus détaillée lors du débat sur le budget.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu le règlement du Conseil communal du 7 octobre 2019 relatif à la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales, exercices 2020 à 2025 inclus, approuvé par l'autorité de tutelle en date du 5 novembre 2019 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a eu des conséquences financières importantes pour les commerces durant l'année 2020 ;

Considérant que, pour soutenir ce secteur et permettre aux commerçants de faire face aux conséquences subies, le Conseil communal a souhaité diminuer le taux de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exercice 2021 et a donc adopté un nouveau règlement, pour l'exercice 2021 ;

Revu le règlement du Conseil communal du 28 septembre 2020 relatif à la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales, exercice 2021 ;

Considérant néanmoins qu'il est constaté que la pandémie perdure et que les mesures prises pour limiter la propagation du virus ont été revues récemment, impactant notamment les commerces ;

Etant donné qu'il y a dès lors lieu de considérer comme nulle et non avenue la délibération du 28 septembre 2020 relative à la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales, exercice 2021 ;

Attendu qu'il est proposé de ne pas appliquer en 2021 la délibération du 7 octobre 2019 relative à la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales, exercices 2020 à 2025 inclus ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le projet de délibération communiqué à la Directrice financière en date du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le règlement du 28 septembre 2020 relatif à la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales, exercice 2021, est annulé.

Art. 2. - Le règlement-taxe du Conseil communal du 7 octobre 2019 relatif à la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales, exercices 2020 à 2025 inclus, ne sortira pas ses effets du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise, pour approbation, aux autorités de tutelle et entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

19^{ème} Objet : RÈGLEMENT DU 7 OCTOBRE 2019 RELATIF À LA TAXE SUR LES DÉBITS DE BOISSONS, EXERCICES 2020 À 2025 INCLUS – NON-APPLICATION EN 2021.

Mme la PRESIDENTE : C'est la même chose. Étant donné la crise, nous vous proposons de suspendre les effets du règlement taxe du 07 octobre 2019 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Pour le vote ?

M. VARRASSE : Un grand oui et c'est une de nos demandes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu le règlement du Conseil communal du 7 octobre 2019 relatif à la taxe sur les débits de boissons, exercices 2020 à 2025 inclus, approuvé par l'autorité de tutelle en date du 5 novembre 2019 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a eu des conséquences financières importantes pour les commerces durant l'année 2020 ;

Considérant que, pour soutenir ce secteur et permettre aux débits de boissons de faire face aux conséquences subies, le Conseil communal a souhaité diminuer le taux de la taxe pour l'exercice 2021 et a donc adopté un nouveau règlement, pour l'exercice 2021 ;

Revu le règlement du Conseil communal du 28 septembre 2020 relatif à la taxe sur les débits de boissons, exercice 2021 ;

Considérant néanmoins qu'il est constaté que la pandémie perdure et que les mesures prises pour limiter la propagation du virus ont été revues récemment, impactant notamment les établissements de débits de boissons ;

Etant donné qu'il y a dès lors lieu de considérer comme nulle et non avenue la délibération du 28 septembre 2020 relative à la taxe sur les débits de boissons, exercice 2021 ;

Attendu qu'il est proposé de ne pas appliquer en 2021 la délibération du 7 octobre 2019 relative à la taxe sur les débits de boissons, exercices 2020 à 2025 inclus ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le projet de délibération communiqué à la Directrice financière en date du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le règlement du 28 septembre 2020 relatif à la taxe sur les débits de boissons, exercice 2021, est annulé.

Art. 2. - Le règlement-taxe du Conseil communal du 7 octobre 2019 relatif à la taxe sur les débits de boissons, exercices 2020 à 2025 inclus, ne sortira pas ses effets du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise, pour approbation, aux autorités de tutelle et entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

20^{ème} Objet : **RÈGLEMENT DU 7 OCTOBRE 2019 RELATIF À LA TAXE SUR LES OUVERTURES TARDIVES DES DÉBITS DE BOISSONS, EXERCICES 2020 À 2025 INCLUS – NON-APPLICATION EN 2021.**

Mme la PRESIDENTE : C'est la même chose. Nous souhaitons ne pas appliquer la taxe sur les ouvertures tardives des débits de boisson en 2021.

Mme la PRESIDENTE : Intervention de François MOULIGNEAU.

M. MOULIGNEAU : Sur ce qui vient d'être dit. Je voudrais simplement souligner le fait que je suis vraiment heureux de faire partie d'une commune qui, à nouveau, prend les devants pour soutenir les secteurs impactés puisque nous étions une des premières communes à avoir pris des mesures lors de la première vague je dirais et ça avait été pointé dans différents médias d'ailleurs. Et à nouveau conscients de cette seconde vague, et bien nous sommes parmi les premiers à aller dans ce sens-là. Je pense que vraiment ça mérite d'être dit et d'être souligné parce que nous sommes réactifs et je pense qu'on peut tous s'en féliciter puisque malheureusement ces métiers impactés sont impactés de plein fouet. Il nous appartient de les soutenir. Je vous remercie et je termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci François pour ton intervention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu le règlement du Conseil communal du 7 octobre 2019 relatif à la taxe sur les ouvertures tardives des débits de boissons, exercices 2020 à 2025 inclus ;

Considérant que l'économie de l'Horeca est durement touchée par la pandémie du Covid-19 et par les mesures qui ont été adoptées pour limiter la propagation du virus ;

Considérant que, pour la raison évoquée ci-avant, la non-application du règlement-taxe du 7 octobre 2019 sur les ouvertures tardives des débits de boissons s'indique pour l'exercice 2021 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le projet de délibération communiqué à la Directrice financière en date du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le règlement-taxe du Conseil communal du 7 octobre 2019 relatif à la taxe sur les ouvertures tardives des débits de boissons ne sortira pas ses effets du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise, pour approbation, aux autorités de tutelle et entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

21^{ème} Objet : **RÈGLEMENT DU 7 OCTOBRE 2019 RELATIF À LA TAXE DE SÉJOUR, EXERCICES 2020 À 2025 INCLUS – NON-APPLICATION EN 2021.**

Mme la PRESIDENTE Donc étant donné la crise pandémique, nous ne souhaitons pas appliqué de taxe de séjour en 2021. Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Je pense que c'est une communication, non ?

Mme la PRESIDENTE : Non. C'est encore une taxe de séjour donc c'est ...

M. VARRASSE : Pardon, c'est parce que l'image nous montre déjà le...

Mme la PRESIDENTE : Non, c'est celle-là. Il faut voter celui-là.

M. VARRASSE : Donc on est bien encore au 21? C'est ça ? Et donc ce sera oui aussi et j'espère que Monsieur MOULIGNEAU paiera un verre à l'ensemble du Collège communal quand les bistrotts seront réouverts.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu le règlement du Conseil communal du 7 octobre 2019 relatif à la taxe de séjour, exercices 2020 à 2025 ;

Considérant que l'économie du tourisme est durement touchée par la pandémie du Covid-19 et par les mesures qui ont été adoptées pour limiter la propagation du virus ;

Considérant que, pour la raison évoquée ci-avant, la non-application du règlement-taxe du 7 octobre 2019 s'indique pour l'exercice 2021 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le projet de délibération communiqué à la Directrice financière en date du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le règlement-taxe du Conseil communal du 7 octobre 2019 relatif à la taxe de séjour ne sortira pas ses effets du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise, pour approbation, aux autorités de tutelle et entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

22^{ème} Objet : **REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA COUR BASSE DU SITE DU CHÂTEAU DES COMTES, AVENUE DES SEIGNEURS DE MOUSCRON, 1 À MOUSCRON – EXERCICES 2020 À 2025 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : C'est donc une communication. À présent, nous arrivons au budget de la Ville.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par les circulaires du 17 mai 2019 et du 9 juillet 2020 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2020 et 2021 ;

Vu la délibération du 31 août 2020 reçue le 2 septembre 2020 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance d'occupation de la cour basse du Site du « Château des Comtes » - Avenue des Seigneurs de Mouscron, 1 à 7700 Mouscron ;

Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 31 août 2020 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1er. - La délibération du 31 août 2020 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance d'occupation de la cour basse du Site du « Château des Comtes » - avenue des Seigneurs de Mouscron, 1 à 7700 Mouscron EST APPROUVEE.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'il conviendrait, à l'avenir, de motiver dans le préambule de la délibération les raisons pour lesquelles la commune établit des forfaits différents en fonction du nombre de personnes que comporte le groupe (plus ou moins 30 personnes) et pourquoi elle ne réclame pas des frais en matière d'électricité pour les groupes de moins de 30 personnes).

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié au CRAC pour information.

23^{ème} Objet : BUDGET 2020 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 3 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Je vais laisser la parole à notre échevine du budget Ann CLOET qui va nous présenter le budget 2020, les modifications budgétaires 3, le service ordinaire et extraordinaire pour lesquels nous avons organisé une commission. Merci Madame l'échevine, à vous.

Mme CLOET : Merci Madame la Bourgmestre. Alors pour débiter, je remercie tout d'abord très sincèrement la Directrice financière, le personnel du service des finances et tous les gestionnaires de crédit, chef de bureau pour tout le travail effectué ensemble depuis plusieurs mois pour réaliser cette modification budgétaire ainsi que le budget initial de 2021 tout en s'adaptant aux conditions sanitaires. Les réunions budgétaires avec les différents services se sont donc tenues sous différentes formes. Échange de mails, vidéoconférence. Mais voilà, tout le monde s'est adapté pour que cela se passe le mieux possible. En tout cas, un très grand merci à tous. Alors la modification budgétaire numéro 3 se clôture par un boni au global d'1.247.931 €. C'est-à-dire donc en tenant compte de l'exercice 2020 ou des exercices antérieurs. Le résultat à l'exercice propre est quant à lui, donc de 703.976 € en tenant compte des prélèvements tant en dépenses qu'en recettes. Alors nous pouvons signaler une diminution globale de 1.429.406 € des dépenses ordinaires hors prélèvement. Vous voyez donc la courbe inhabituelle avec une augmentation des dépenses donc un pic en modification budgétaire n°2, donc des dépenses dues à la crise du Covid et un chiffre qui donc redescend et qui revient plus ou moins à la normale. Examinons maintenant les différentes catégories de dépenses et je vais commencer avec les dépenses de personnel. Alors les dépenses de personnel diminuent de 728.215 €. Cela est dû au fait que les départs en pension, les diminutions de temps de travail, les absences pour maladie ne sont pas systématiquement remplacés. Alors bien que le personnel ait été budgété à 98 % au budget initial, il y a quand même encore une diminution. Cela s'explique par ce que je viens de préciser, mais aussi suite au contexte Covid. En effet, il y a eu beaucoup de réaffectations internes temporaires pendant cette période, des congés Corona et autre. Alors les dépenses de fonctionnement diminuent globalement de 476.815 €. Cela est dû principalement à la crise que nous connaissons qui a influencé l'activité des services. Je rappelle aussi qu'il est important de maintenir notre trajectoire budgétaire à 5 ans en stabilisant les dépenses de fonctionnement, ce à quoi les chefs de service sont sensibilisés. Je pointe quand même quelques variations telle qu'une augmentation en frais de gestion de l'informatique, les augmentations aussi en frais d'entretien de bâtiments, pour l'ICET, les bâtiments sportifs, les crèches, les logements communaux. Cela comprend l'entretien habituel bien entendu, qui reste mais également l'achat de matériel de nettoyage et de désinfection. Alors les dépenses de transfert diminuent de 91.483 €. Il y a d'un côté des diminutions avec notamment la diminution de 663.964 € de la dotation à la Zone de Secours suite à la reprise progressive du financement de cette zone de secours par les provinces. D'un autre côté, il y a des augmentations avec entre autres un subside de 15.000 € octroyés à la banque alimentaire ainsi que la création d'un créashop local et une cotisation complémentaire à l'IEG et la rétrocession au CPAS d'une partie d'un subside régional pour le développement de l'informatique. Alors les dépenses de dettes diminuent de 132.892 €. Elles ont été adaptées à l'évolution des investissements à l'extraordinaire et au taux des emprunts qui sont régulièrement renégociés avec notre organisme de crédit. Vous voyez donc sur le slide suivant la part relative de nos dépenses de dettes dans les dépenses ordinaires. Vous voyez donc que ces dépenses de dettes sont parfaitement maîtrisées. Elles représentent 10,37 % des dépenses hors prélèvements. Donc vous voyez qu'on reste vraiment entre 10 et 11 % comme habituellement. Alors à l'inverse des dépenses qui sont en diminution, eh bien les recettes ordinaires de l'exercice propre enregistrent une augmentation de 142.083 €. Alors cela s'explique comme suit. Donc les recettes de prestation diminuent de 779.264 €, donc cela représente quand même 10 % de nos recettes

habituelles. Cela est dû, bien entendu, à la crise du Covid. Les recettes de transfert augmentent par contre de 419.440 €, tout comme les recettes de dettes qui augmentent d'un peu plus d'un demi million d'euros mais ces recettes de dettes correspondent à un dividende d'Ipalle. Alors ce graphique, que vous montre-t-il ? Et bien que malgré les variations dont j'ai parlés, la part relative de chaque catégorie de recettes reste stable. Vous voyez aussi que la plus grande partie des recettes proviennent des recettes de transfert qui sont donc représentées par la ligne rouge. Alors analysons maintenant plus en détail nos recettes de transfert qui sont donc les dotations que la Ville reçoit, des subsides qui viennent d'autres pouvoirs publics, les taxes et impôts. Alors en voici les 5 plus importantes. Donc le fonds des communes est en augmentation, donc un peu plus de 26.000.000 € au total. C'est ce que nous verse donc la Région wallonne. Nous touchons également une dotation exceptionnelle dans le cadre de la crise du Covid, donc de 191.558 €. Au niveau des additionnels au précompte immobilier, un peu plus donc de 18.500.000 € c'est stable, tout comme les additionnels à l'IPP qui s'élèvent à 14.290.287 €. Et donc le complément régional où donc la compensation force motrice est également en augmentation et s'élève à 2.447.000 €. Et donc ces 5 postes représentent donc 61 % des recettes ordinaires totales. Alors une augmentation des recettes qui est couplée à une diminution des dépenses. Cela a comme conséquence que le résultat de la modification budgétaire permet d'augmenter nos provisions au service ordinaire d'un million et demi d'euros, ce qui les porte un montant total donc de 3.800.000 €. Néanmoins, il faut quand même apporter un bémol, c'est qu'il faudra attendre l'évolution du dernier trimestre de cette année car il y a énormément d'incertitudes liées à la crise sanitaire. Alors cette provision est destinée à être affectée pour moitié au secteur CPAS pour augmenter leur dotation lorsque leurs réserves auront fondu. C'est donc un engagement clair de notre part et cela a toujours été ainsi. Et l'autre moitié sera affectée aux dépenses de personnel pour le nouveau cadre. Alors la modification budgétaire extraordinaire quant à elle, elle se clôture avec un boni de 3.236.273 €. Donc, comme pour chaque budget ou modifications budgétaires, des crédits sont adaptés en fonction de l'avancement et de l'évolution des projets. Cette année, suite à un équilibrage des fiches projet à l'extraordinaire, eh bien, nous avons versé, nous pourrions verser un montant de plus de 3.000.000 € en fonds de réserves et ce fonds de réserves permettra donc de financer des investissements de moindre envergure sans devoir emprunter. Voilà pour ce qui est de la modification budgétaire numéro 3.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'échevine. Y a-t-il des interventions ? Quelqu'un a levé la main ? Non. Je passe au vote tout de suite.

M. VARRASSE : Pour le vote, ce sera abstention et je ferai mon intervention au point sur le budget 2021.

Mme AHALLOUCH : Vous allez trop vite pour moi, j'allais faire une intervention sur ce point-là.

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas vu de petites mains levées.

Mme AHALLOUCH : Vous allez vite, j'ai chipoté et voilà. Mais j'ai pas grand chose à préciser. Ça ne prendra qu'une minute, si vous le permettez Madame la Présidente. d'Oui, d'accord. Evidemment, cette année c'est une année atypique de tout point de vue et évidemment le budget n'y a pas échappé en tout cas au niveau des modifications budgétaires qui nous sont proposées et ce qui est intéressant de relever, ce que sont les chiffres qui étaient disponibles et que donc c'est un peu difficile d'avoir une analyse complète sur des données qui sont partielles. On relève l'importance de la constitution de provisions, ça c'est quelque chose que l'on trouve de vraiment important. On voulait souligner aussi qu'il y avait des budgets supplémentaires pour les frais de formation. Et ça je trouve que c'est particulièrement important pour les risques psychosociaux parce qu'on sait aujourd'hui que un des éléments qui manque dans notre plan de santé, c'est la prévention de la santé. Donc ça on tenait à le souligner. Le créashop, je préfère en parler tout à l'heure au moment du budget. Et alors concernant les recettes ordinaires, on voit qu'il y a une augmentation du montant des sanctions administratives. On est à 36.500 €, on s'était déjà exprimé par rapport à ces sanctions qui pour nous punissent avec la même sévérité le riche et le plus pauvre. Et alors je trouve aussi important de souligner que le montant qui est attendu de Fedasil, vu que ça a fait l'objet de pas mal de polémiques, je trouve que c'est bien quand même de le rappeler. On a ici 187.000 €. Pourquoi est-ce que je le souligne, parce que ceux qui pensent que la ville de Mouscron accueille des demandeurs d'asile pour s'en mettre plein les poches, là peuvent se rendre compte que ce n'est pas le cas. Parce qu'en fait ça permet à une commune de ne pas se retrouver avec une charge supplémentaire. Et enfin, pour l'extraordinaire, on a la même chose au niveau du budget, ce sont les frais engendrés par des bus et des commandes de pièces d'art et donc je trouve que le coût est particulièrement important, si je ne me trompe pas, on est à 46.000 € et donc, on a déjà souligné que c'était un problème. C'est de l'art sur commande qui ne fait pas l'objet d'un passage devant un comité, par exemple, de choix de ce type d'oeuvres d'art et donc c'est particulier, un pouvoir qui commande précisément ces oeuvres artistiques. Voilà et pour nous ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Il y avait des questions ou il n'y avait pas de questions et le vote ?

Mme AHALLOUCH : Je l'ai dit, il y a quelques questions. Sur l'art, est-ce qu'on va voir un comité se créer pour que ces commandes d'art, est-ce qu'on fait appel à d'autres artistes ? Est-ce qu'on fonctionne autrement ? Ce sont des budgets quand même importants et puis c'est quelque chose qui fait partie encore une fois de l'identité des Mouscronnois, de notre patrimoine, à un moment donné ça va s'inscrire là-dedans et ici c'est quand même

monolithique. Est-ce qu'à un moment donné on va revoir cette façon de vivre l'art à Mouscron ? Et pour le vote j'avais dit oui.

Mme la PRESIDENTE : C'est vrai qu'on en a discuté déjà mais on pourra revenir prochainement puisque ce qui a été commandé a été réalisé. Donc c'est notre artiste qui nous les a réalisées donc ça c'est une chose et pour le vote ?

Mme AHALLOUCH : Je pense qu'on doit être l'une des rares villes à avoir un artiste. Mais le vote ce sera oui, on ne va pas s'éterniser là-dessus, on reviendra.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 arrêtant les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mai 2020 arrêtant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2020, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 juillet 2020 arrêtant les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2020, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°3 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 2 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2020

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	101.826.479,06 €	14.775.524,09 €
Dépenses totales exercice proprement dit (en ce compris le prélèvement en exercice propre)	101.122.502,27 €	20.767.941,45 €
Boni / Mali exercice proprement dit	703.976,79 €	- 5.992.417,36 €
Recettes exercices antérieurs	4.290.942,64 €	9.487.502,07 €

Dépenses exercices antérieurs	2.170.966,83 €	1.257.316,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	7.922.717,46 €
Prélèvements en dépenses	1.576.021,10 €	6.924.212,70 €
Recettes globales	106.117.421,70 €	32.185.743,62 €
Dépenses globales	104.869.490,20 €	28.949.470,15 €
Boni / Mali-global	1.247.931,50 €	3.236.273,47 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Crédit budgétaire après M.B.	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Fabrique d'Eglise Bon Pasteur	25.986,29 €	28 septembre 2020
Fabrique d'Eglise St Jean Baptiste	11.734,80 €	28 septembre 2020
Zone de secours	2.907.207,44 €	
IEG	500.000,00 €	
CPAS – Dotation spécifique informatique	61.250,00 €	26 octobre 2020

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

24^{ème} Objet : BUDGET 2020 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 3 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE.

Mme la PRESIDENTE : Des crédits de dépenses relatives à l'octroi de subventions ont été revus à l'occasion de la modification budgétaire 3, l'exercice 2020. Ces crédits et les bénéficiaires doivent faire l'objet d'une approbation spécifique. Il y a un nouveau montant pour le CCIPH de 30.000 € pour le budget 2021, c'est-à-dire plus 10.000 € et un nouveau montant pour la banque alimentaire de 15.000 €. C'est ce que nous avons proposé et ça c'est du one-shot donc ce sera pour l'utilisation des masques via la banque alimentaire. Et il y a une intervention de Mme ROGGHE.

Mme ROGGHE : Oui, petite intervention par rapport à la banque alimentaire donc je reviendrai plus tard sur la question de l'affectation des subsides au point 31 mais sur la banque alimentaire, donc j'ai effectivement observé qu'on avait cette augmentation. L'occasion pour notre groupe de souligner l'immense travail qui est effectué par la banque alimentaire, notamment en cette période de Covid. La banque alimentaire qui travaille avec des bénévoles particulièrement motivés, efficaces au quotidien dans des conditions difficiles et qui offrent à la fois une aide structurelle tout à fait régulière mais qui a aussi, et elle l'avait déjà fait dans le passé, mais elle l'a fait aussi pendant notamment la première vague, mais elle fait encore maintenant aussi, apporter des coups de pouce à des associations qui font appel à elle quand elle se rend compte qu'il y a des personnes dans le besoin et qui ne rentrent pas dans le moule pour obtenir des aides. Donc je pense que c'est vraiment une bonne chose de leur accorder un soutien, ça n'enlève rien à ce que j'ai à dire sur la question des subsides, mais je pense que c'est tout à leur honneur. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. On peut se féliciter d'avoir un personnel à la banque alimentaire extrêmement dévoué et présent, sur qui nous pouvons compter. Il y a des responsables qui se reconnaîtront et on les félicite. J'abonde dans votre sens. Et pour le vote ? Y a-t-il d'autres ? Non ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L3122-1 à 6 ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2020 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2020, leur montant, ainsi que les conditions de l'utilisation de la subvention ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mai 2020 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020, leur montant, ainsi que les conditions de l'utilisation de la subvention ;

Vu les crédits qui ont été revus en modification budgétaire 2020 n°3 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

Art	Bénéficiaires	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
8321/332-02	CCIPH	20.000,00	30.000,00
8324/332-02	Banque alimentaire	0	15.000,00

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'arrêter la modification apportée aux bénéficiaires des subsides numéraires.

Art. 2. – Les conditions d'utilisation de la subvention telles que prévues dans la délibération du 4 novembre 2019 restent d'application.

25^{ème} Objet : BUDGET 2020 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION D'UNE INDEMNISATION D'ASSURANCE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 11.795,48 € provenant d'une indemnisation d'assurance. Pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2020 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu qu'un investissement a été financé par emprunt alors qu'une indemnisation a été reçue de notre compagnie d'assurances ;

Num. projet	Indemnisation
20090007	11.795,48

Considérant donc qu'il convient de verser ce montant de 11.795,48 € dans un fonds de réserve pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article unique. - De verser en fonds de réserves un montant de 11.795,48 € provenant d'une indemnisation via l'article 0606/955-51 prévu en modification budgétaire n°3 de l'exercice 2020.

26^{ème} Objet : BUDGET 2020 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISÉS EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de verser en fond de réserve extraordinaire un montant de 638.366,87 € en provenance des soldes d'emprunt non utilisés.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2020 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un excédent ;

Num. Projet	Emprunt	Montant
19900001	4007	3.935,60
20120030	4416	38.259,01
20120043	4417	12.500,00
20120044	4305	12.920,07
20120084	4364	213,31
20120106	4235	2.622,00
20120116	4248	1.142,20
20120022	4207	306,22
20160048	4703	0,96
20180110	4683	910,05
20180067	4682	0,01
20180066	4681	2.095,38
20180071	4668	33,67
20160110	4656	11.935,86
20130007	4420	3.650,00
20130078	4357	7.620,58
20110077	4168	5.489,33
20110090	4504	18.099,37
20110005	4170	389,03
20110023	4173	253,15
20110057	4167	1.256,33
20110073	4179	135,35
20110080	4153	273,38
20110103	4156	80,00
20100073	4148	288,80
20100076	4465	146.662,24
20100001	4123	4.721,01
20100002	4118	2,96
20100004	4117	7,60
20100017	4106	49,21
20100024	4154	10,27
20100025	4108	3,25
20100027	4129	4.978,87
20100029	4111	9.100,00
20100030	4131	42,63
20100032	4109	2,70
20100033	4110	42,62
20100041	4112	0,15
20100046	4097	60,00
20100047	4300	680,00

20100059	4146	34.396,71
20100079	4066	750,00
20100089	4122	10,32
20100092	4145	47,00
20100093	4119	1.247,12
20100094	4113	6,17
20100096	4135	3.070,21
20090013	4172	79.782,03
20090002	3989	49,20
20090003	4139	127,31
20090005	3988	28,46
20090007	3996	403,50
20090008	3997	7.406,46
20090015	4059	97,82
20090022	4072	12.533,80
20090023	3998	85,30
20090024	4073	3.845,96
20090025	4062	132,42
20090027	4091	86.268,93
20090028	4054	28,01
20090032	4055	4.900,00
20090033	4029	19.628,12
20090034	4143	2.000,90
20090036	4079	267,92
20090037	4078	19.454,50
20090038	4001	9,72
20090040	4003	8,94
20090041	3992	6,32
20090046	4136	25,75
20090047	4063	2.381,64
20090048	4057	45,97
20090049	4064	8,36
20090052	4065	2.830,97
20090059	4002	215,60
20090061	4069	9.344,57
20090062	4074	111,81
20090063	4035	6.500,00
20090068	4121	2.396,81
20090074	4132	8.266,11
20090075	4056	12.000,00
20090076	4080	24.858,41
20090083	4061	39,68
20080064	3956	1.974,87
TOTAL		638.366,87

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 638.366,87 € ;

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement et permettant ainsi de ne pas recourir à l'emprunt ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article unique. - Un fonds de réserve extraordinaire de 638.366,87€ provenant des soldes d'emprunts non utilisés sera constitué à l'article 0602/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2020.

27^{ème} Objet : BUDGET 2020 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES DE SUBSIDES.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de verser en fonds de réserve un montant 1.419.386,19 € provenant des soldes de subsides supérieurs aux estimations.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2020 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que les voies et moyens couvrant les investissements listés ci-dessous sont supérieurs aux dépenses réellement imputées sur cette voie de financement ;

Vu les fiches projet extraordinaires annexées à la présente délibération ;

Vu la liste des projets et montants à affecter pris ci-dessous :

Num. Projet	Montant
20120026	135.005,50
20120035	66.193,62
20120084	130.501,96
20120119	112.097,64
20120123	25.392,42
20110025	52.689,30
20110028	6.007,07
20110029	16.072,87
20110082	41.920,00
20110084	190.111,31
20110089	67.500,00
20110090	186.334,76
20110051	60.550,00
20100073	0,86
20100046	55.222,30
20100056	32.910,00
20100071	20.250,00
20100096	20.809,22
20100102	3.539,25
20090010	152.855,25
20090064	3.424,00
20090011	27.814,37
20090029	1.117,71
20090068	3.656,20
20080047	7.410,58
	1.419.386,19

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserves pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article unique. - Un fonds de réserves de 1.419.386,19€ provenant des soldes de subsides sera constitué à l'article 0603/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2020.

28^{ème} Objet : BUDGET 2020 – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX VOIES ET MOYENS DE FINANCEMENT DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX.

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil vote, chaque année, les voies et moyens de financement des projets d'investissement communaux. Nous vous proposons de modifier les voies de financement initialement prévues de cet emprunt afin d'utiliser les fonds de réserve pour des montants le permettant. Cela permettra ainsi de clôturer les fiches projet sans recourir à l'emprunt. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire 3 de l'exercice 2020.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23 §1, L1122-26 et L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les fiches des projets extraordinaires se doivent d'être équilibrées avant leur clôture ;

Considérant dès lors que, pour les projets listés ci-dessous, les voies de financement initialement votées relevaient de l'emprunt et d'une indemnité d'assurance dont le droit constaté n'a pas été effectué pour ce projet ;

Attendu que les soldes d'emprunts à solliciter pour équilibrer lesdites fiches engendreraient des coûts alors que le recours aux fonds de réserve est possible pour ces montants ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de modifier le financement des projets listés ci-dessous afin de recourir aux fonds de réserve disponible :

Num. eng.	Article	Projet	Montant	V & M initiaux	V & M modifiés
19263 (2012)	762/72302-60/2012	20120064	1.056,33	Emprunt	Fr emprunts
4241 (2016)	764/72302-60/2012	20120073	29.319,57	Emprunt	Fr emprunts
20399 (2012)	877/73302-60/2012	20120114	1.471,20	Emprunt	Fr emprunts
20311 (2012)	351/74302-52/2012	20120021	168,34	Emprunt	Fr emprunts
20765 (2018)	844/72302-60/2017	20150111	1.281,22	Emprunt	Fr emprunts
20787 (2013)	421/73102-60/2011	20110036	88.957,16	Emprunt	Fr emprunts
17731 (2010)	922/72302-60/2010	20100073	1.007,12	Emprunt	Fr emprunts
101 (2009)	773/73302-60/2008	20090064	36.440,00	Emprunt	Fr emprunts
10330 (2009)	735/74402-51/2009	20090029	7.058,81	Emprunt	Fr emprunts
12398 (2009)	104/74202-53/2009	20090070	97,43	Emprunt	Fr emprunts
14091 (2009)	762/74402-51/2009	20090082	2.967,39	Emprunt	Fr emprunts
14181 (2009)	773/723AS-60/2007	20070005	12.775,00	Assurances	Fr assurances
TOTAL			182.599,57		

Etant donné que le choix des voies et moyens de financement relève d'une compétence du Conseil communal selon l'article L1122-23§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°3 de l'exercice 2020, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De modifier les voies et moyens votés initialement pour les projets susmentionnés et approuver de les financer via le fonds de réserve disponible, selon les crédits budgétaires prévus en modification budgétaire n°3 de l'exercice 2020.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au service des Finances et à la Directrice financière.

29^{ème} Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

WISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 30 septembre 2020 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	66.746,97 €
Compte Bpost	8.679,71 €
Comptes courant Belfius	647.675,29 €
Compte ING	84.146,07 €
Placements et dossier-titres	20.099.039,97 €
Compte Fonds emprunts et subsides	-175.364,30 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	763.641,99 €
Paiements en cours/Virements internes	-2.733.064,82 €
AVOIR JUSTIFIE	18.761.500,88 €

30^{ème} Objet : BUDGET 2021 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Je vais laisser la parole à notre échevine CLOET qui va présenter ce budget avec les données relatives aux services ordinaire et extraordinaire. Mme CLOET, à vous.

Mme CLOET : Je vous remercie. Alors avant de commencer, une précision importante. Habituellement, nous comparons le budget de l'année suivante avec le budget de l'année en cours mais après modifications budgétaires. Mais en 2020, le Coronavirus a fortement influencé les prévisions budgétaires. Nous allons dès lors comparer les budgets initiaux de 2020 et 2021. Au mois d'août, lors des conclaves budgétaires, les services ont travaillé en faisant l'hypothèse d'un retour que nous espérions à la normale en 2021. Et ce qui ne sera malheureusement probablement pas le cas vu l'évolution actuelle. Voici donc tout d'abord les résultats budgétaires repris dans les documents qui vous ont été transmis lors de la convocation de ce Conseil communal. Le résultat de l'exercice propre à l'ordinaire présente un boni d'1.408.084,93 €, celui de l'exercice global s'élève à 321.403,96 €. Ce qui s'explique par la cotisation de responsabilisation qui est inscrite aux exercices antérieurs, ce qui fait que cela modifie donc le résultat au global. Mais en intégrant la suspension des taxes sur les débits de boisson et les débits de boisson de nuit ainsi que la redevance occupation de voiries à des fins commerciales. Eh bien, cela modifie

quelque peu les chiffres et donc cela ramène notre résultat à l'exercice propre à 1.360.084 €. Voici maintenant une répartition de nos dépenses à l'ordinaire qui s'élèvent à 101.886.350 € pour 2021. Alors vous voyez le camembert qui représente la part relative de chaque type de dépenses, 44 % concernent les frais de personnel, 14 % sont des dépenses de fonctionnement, 29 % représentent des dépenses de transfert, 9 % sont des dépenses de dettes et 4 % sont des prélèvements, c'est-à-dire ce qui part en provision. Alors, hors dépenses de prélèvement, les dépenses ordinaires restent stables par rapport à 2020. Le poste de dépenses le plus important constitue le personnel. Les prévisions augmentent de 0,76 % entre 2020 et 2021 et s'élèvent donc à 45.020.033 €. Vu les efforts déjà consentis les années précédentes, tout notre personnel est prévu à 100 % en 2021 car ce montant respecte la trajectoire budgétaire qui est fixée dans notre plan de gestion et ce montant a été validé par le CRAC. Alors les dépenses de fonctionnement passent de 14.650.397 € à 13.955.074 €. C'est donc une diminution qui est due en grande partie à la fin de la location du centre Marius Staquet qui redevient propriété communale en 2021. D'autres postes, par contre, sont en augmentation. Des frais de formation, les frais de la planification d'urgence, des actions du schéma de développement commercial et autres. Alors les dépenses de transfert augmentent et passent à 29.557.000 €. Il y a quelques variations importantes. La diminution de la dotation communale à la Zone de Secours dont je vous ai déjà parlée. La cotisation à l'intercommunale IEG augmente quant à elle pour compenser le déficit du secteur A. Il y a également une augmentation de la cotisation piscine. La dotation au CPAS augmente de 2 % tel que cela a été décidé dans notre plan de gestion et il y a aussi une augmentation des subsides créashop suite à la création du créashop local. Alors le slide suivant montre l'évolution des dotations au CPAS, à la Zone de Police et à la Zone de Secours. Mais cette fois-ci, en les comparant aux chiffres de la 3ème modification budgétaire. Et vous voyez déjà que globalement, ces dotations représentent près de 70 % de nos dépenses de transfert. Alors au niveau du CPAS, il y a donc une augmentation de 2 % dont je vous ai parlé. Pour la Zone de Police, elle augmente de 3 % par rapport à la modification budgétaire 3. Mais il y a un statut quo par rapport à celle donc du budget initial de 2020. Et vous voyez que pour la Zone de Secours, il y a une diminution alors que le montant en 3ème modification budgétaire avait déjà diminué. Donc il y a une diminution supplémentaire car la quote part de la Province augmente tout en sachant que la clé de répartition doit encore être votée. Alors la 4ème catégorie de dépenses, ce sont les dépenses de dettes. Elles passent de 10.234.000 € à 9.353.000 €, soit une diminution quand même assez importante. Mais il faut noter que quelques gros emprunts sont arrivés à échéance en 2020. Toutefois, je vous signale qu'en fin d'année, de nouveaux emprunts seront contractés et seront donc comptabilisés en modification budgétaire numéro 1. Toujours est-il que ces chiffres et le pourcentage donc relatif de ces dépenses de dettes restent parfaitement maîtrisés tout en maintenant nos investissements. Donc vous voyez qu'on passe de 10,5 % à un peu plus de 9,5 %. Avec les nouveaux emprunts que nous allons contracter, je suppose qu'on va repasser au-dessus de la barre des 10 % mais ça reste quand même très stable. Alors qu'en est-il donc des recettes maintenant du service ordinaire. Vous voyez que ces recettes augmentent et augmentent de plus de 3.000.000 €. Alors les recettes, d'où proviennent-elles ? Nous avons tout d'abord nos recettes de prestation qui restent donc très stables rapport à celles du budget initial de 2020. Donc vous voyez le pourcentage de droite donc on tourne autour des 6, 7 % pour la part de ces recettes dans le montant total. Vous remarquez donc à nouveau la forte diminution de ces recettes en 3ème modification budgétaire vu la période difficile que nous traversons. Les recettes de transfert montrent aussi une évolution très importante avec une augmentation de plus de 3.300.000 € pour atteindre quasi les 96.000.000 €. Et je vais à nouveau préciser donc les postes les plus importants de ces recettes de transfert. Vous avez donc la recette du fond des communes à plus de 27.000.000 €. Donc c'est le chiffre communiqué par le SPW. Les additionnels au précompte immobilier augmentent de plus de 1.100.000 €. Je vous signale que cette matière est transférée donc à partir de 2021 à la Région wallonne, c'est elle qui nous a communiqué cette estimation. Reste maintenant à voir si cela va se concrétiser dans le compte 2021. Et puis on verra déjà aussi les résultats du compte 2020 pour éventuellement adapter ça en cours d'année. Les additionnels à l'IPP sont aussi en augmentation de plus de 460.000 € par rapport au budget initial. Mais je vous signale que le montant est inchangé par rapport à celui après modifications budgétaires. Toutefois, il faut s'attendre à ce que ce montant soit revu à la baisse suite aux conséquences économiques dues au Covid. Et le complément régional, donc la compensation force motrice est également en augmentation. Alors le résultat, donc si on tient compte des dépenses et des recettes, le résultat nous permet de prévoir la mise en provision de 4.000.000 €, la moitié à nouveau, je le redis, pour assurer le paiement de la dotation au CPAS qui va augmenter à partir de 2021, l'autre moitié pour financer aussi l'évolution des charges de personnel. Mais tout cela bien entendu et ça il faut le savoir et vous en êtes conscients, sous réserve de la situation et des chiffres qui vont évoluer en cours d'année. Alors maintenant un petit coup d'oeil au niveau extraordinaire, donc ce sont les investissements, les projets. Ces projets ont été inscrits en fonction donc du planning de mise en oeuvre de notre Plan Stratégique Transversal et dans notre perspective de développement urbain. Il y a toujours aussi une enveloppe qui est prévue pour les investissements récurrents : en matériel, en mobilier, en charroi, en machine. Bien entendu, il y a aussi les PIC, donc Plan d'Investissement Communal 2019-2021. Et nous veillons aussi à utiliser les fonds disponibles de notre fonds de réserve extraordinaire pour les investissements de moins de 120.000 €, ce qui nous évite donc de devoir recourir à l'emprunt pour ces investissements-là. Alors tout cela se fait dans le respect de notre balise d'investissement. Donc avec tous les projets inscrits, notre balise serait utilisée à hauteur de 75 %. Mais vous le savez, je le dis chaque année, certains projets nécessiteront plus de temps, devront peut-être être réinscrits l'année suivante. Mais comme je le dis aussi chaque fois, il est important de prévoir les crédits budgétaires afin de pouvoir concrétiser ces projets sinon ce n'est pas possible. Et je vous rappelle aussi qu'une nouvelle enveloppe FRIC

sera mise à disposition en 2022. Alors je cite quelques projets donc qui sont inscrits. Donc on a déjà parlé du réaménagement de l'Hôtel de ville. Il s'agit de refaire la toiture des archives communales. Il y a donc toujours des voiries qui doivent être refaites comme la rue Roland Vanoverschelde, la rue de l'union, la rue des Moulin, de Tombroek. Il faut refaire le revêtement du rond point de la place de Luigne, une nouvelle voirie, donc entre les rues Cotonnière et Passerelle et j'en passe, le parking haut du centre administratif qui sera aussi réaménagé. Nous poursuivons aussi le déploiement de l'éclairage public en led, les sanitaires qui sont à refaire dans les écoles communales. La mise en conformité de l'église des Pères, des travaux au niveau sportif, la rénovation de l'ancien musée, des rénovations dans différentes crèches, les points d'apport volontaire qui sont encore ajoutés, la mise en place de systèmes de fermeture automatique des cimetières etc. Voilà un budget qui tient la route avec des dépenses maîtrisées car stables par rapport à celle du budget initial 2020. Le personnel a d'ailleurs pu être prévu à 100 % vu les efforts déjà réalisés les années précédentes, nos recettes sont en augmentation, ce qui est aussi de bon augure. Toutefois, il faut rester prudents car avec la crise du Covid-19, on ne sait pas ce que 2021 nous réserve. Il est clair cependant que cette crise aura des répercussions importantes l'année prochaine, voire au-delà. Comme je vous l'ai dit, le résultat nous permet de prévoir la mise en provision de 4.000.000 €. C'est un montant important mais sous réserve bien entendu, et là j'insiste des chiffres qui vont évoluer en cours d'année. Toujours est-il que cette provision qui est prévue nous laisse quand même une marge de manoeuvre assez importante. Nous mettons donc tout en oeuvre pour continuer à offrir des services de qualité à nos concitoyens, des projets à l'extraordinaire ne sont pas oubliés. Nous poursuivons la réalisation de nos projets repris dans notre PST et notre PDU et notre trajectoire budgétaire reste bonne pour les 5 années à venir. Voilà, il faut le souligner, nous parvenons à maintenir l'équilibre budgétaire malgré les défis importants qui nous attendent les prochaines années et qui s'ajoutent à la pandémie du Covid que nous devons gérer. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette présentation et je cède la parole à M. VARRASSE pour son intervention.

M. VARRASSE : Merci. Est-ce qu'on m'entend bien? Alors Madame la Bourgmestre, je ne vais pas faire une intervention à rallonge. Nous ne sommes pas dans les conditions optimales, tout le monde s'en rend compte, et ça a été dit, le budget présenté dépend de beaucoup de facteurs qui vont encore évoluer dans les prochaines semaines ou les prochains mois et des décisions qui ont été prises mais qui ne sont pas encore prises en compte dans ce budget. Mais je voudrais tout d'abord remercier les services de l'administration qui ont travaillé à l'élaboration de ce budget dans des circonstances pas faciles et merci aussi, je pense que c'est important de le dire, d'avoir respecté notre demande, d'avoir une Commission budgétaire, donc le moment où on prépare le Conseil communal, avec plus de contenu qu'une simple séance de questions réponses. Je sais que cela demande aux services et à Mme l'échevine de travailler plus rapidement. Mais cela nous permet vraiment de faire une analyse plus qualitative, vu les nombreux documents qui sont envoyés. Donc merci pour ces deux aspects-là. Je vais revenir plus tard sur quelques aspects en particulier mais je voudrais commencer par une remarque générale très importante et ça a été dit par Madame l'échevine également, dans les documents reçus, il est précisé, je cite, les services ont travaillé leurs prévisions budgétaires en faisant l'hypothèse d'un retour à la normale en 2021. Nous ne critiquons pas ce choix, au moment où il a été réalisé, où le travail a été réalisé, la situation sanitaire était beaucoup moins critique qu'à l'heure actuelle. Mais aujourd'hui, nous savons qu'il n'y aura pas de retour à la normale en 2021. En tout cas, pas totalement. Et malheureusement. Alors ce budget, il est donc très hypothétique et il faut s'attendre, malheureusement, je le disais, à ce que la vérité soit beaucoup plus difficile que ce qui est présenté aujourd'hui. Les recettes seront moindres et les dépenses seront plus importantes. Quelques remarques sur le fond maintenant. Par rapport aux recettes de fiscalité, alors les additionnels à l'impôt des personnes physiques risquent de s'effondrer. Dans le document qu'on a eu, on a encore des doutes, des chiffres qui sont importants mais ces chiffres risquent de s'effondrer et il faudra faire avec. On n'a aucun poids là-dessus et même Mme l'échevine l'a dit. Alors comme je l'expliquais en Commission, je m'interroge également sur l'importance du montant des additionnels au précompte immobilier. Ce montant a été communiqué par la Région wallonne. J'espère que nous n'aurons pas de mauvaises surprises et que ce montant ne sera pas revu à la baisse. En troisième point, j'aimerais revenir sur les décisions qui ont été prises par rapport à l'horeca et qui ne sont, sauf erreur de ma part, pas encore intégrées dans ce budget. On en a parlé tout à l'heure : la suppression de la taxe sur les débits de boissons, sur l'occupation du domaine public à des fins commerciales et sur les ouvertures tardives. C'était une demande d'Ecolo. Nous saluons cette décision car l'horeca en aura bien besoin. Mais cela aura évidemment un impact sur les finances de la Ville. Même si, il faut l'avouer, cela reste dans des proportions tout à fait raisonnables. Alors nous saluons aussi la diminution de la taxe sur les enseignes des magasins. C'est une bonne chose. Par contre, et je l'ai déjà dit à plusieurs reprises au nom de mon groupe, nous ne comprenons pas la diminution de la taxe sur les grands panneaux publicitaires. Donc je fais bien ici la distinction entre les enseignes des magasins pour lesquelles il y a une démission de la taxe et c'est très bien, et les grands panneaux publicitaires qu'on peut trouver dans les rues et pour lesquelles il y a aussi une diminution de la taxe. Et là, on comprend beaucoup moins parce que ces grands panneaux représentent une pollution visuelle et intellectuelle importante. On aurait pu laisser la taxe sur ces grands panneaux publicitaires à son maximum et aider les commerçants d'une manière plus efficace. Alors c'est un choix politique d'avoir décidé de diminuer également cette taxe sur les grands panneaux publicitaires. C'est un choix politique qu'on ne partage pas, on aurait préféré faire autre chose de plus efficace car Ecolo est pour la limitation de ces grands panneaux

publicitaires évidemment. Alors vous l'avez dit également, mais au niveau des dépenses, il y a une diminution importante de la dotation à la Zone de Secours, moins 800.000 € et quelques poussières, des grosses poussières. C'est grâce à la prise en charge du financement des zones de secours par les Provinces. Et c'est une bonne chose. C'est une chose qui arrive à point pour les communes et je dis ça pour Mouscron, mais c'est le cas évidemment pour toutes les communes de Wallonie. On peut aussi rappeler que le projet des "chèques commerces" aura un impact important sur les finances de la commune. Pour rappel, il s'agit d'un emprunt d'1.000.000 €. Alors on pourrait également parler d'autre chose, la banque alimentaire mais Anne-Sophie ROGGHE en a parlé. On pourrait aussi parler du projet créashop mais là c'est Rebecca NUTTENS qui va en parler tout à l'heure donc je ne vais pas revenir sur ces points-là. Et je vais juste refaire une remarque globale. Je l'ai dit tout à l'heure. 2021 ne sera pas une année de tout repos pour le budget de la commune et les années suivantes non plus. N'oublions pas que la dotation de la ville au CPAS va augmenter fortement. Et là, si je ne me trompe pas, c'est dès 2023. Donc c'est demain. On peut aussi signaler que l'intercommunale IEG ne pourra plus aider la commune de manière aussi conséquente. C'est un élément à prendre en compte également dans les prochains budgets. Autant dire que les prochaines modifications budgétaires et les prochains budgets seront sûrement douloureux. Il faudra faire des arbitrages difficiles et c'est en ce sens que nous avons fait tout à l'heure et que Sylvain TERRYIN a fait tout à l'heure une remarque par rapport à la construction du bâtiment du CPAS. Alors habituellement, nous votons non au budget qui est proposé par la majorité cdH,MR. Non pas parce que nous sommes opposés à tout, loin de là. Il y a évidemment dans un budget des projets à propos desquels nous sommes tous d'accord au sein de ce Conseil communal. Mais il y a aussi des budgets pour lesquels nous ne sommes pas d'accord. Et un budget reflète une vision et des choix politiques qui ne sont pas toujours les nôtres. Parfois aussi un budget, et je pense que c'est le moment de le dire, reflète des projets qui ne sont pas tout à fait transparents pour nous. Je vais prendre ici l'exemple des projets pour l'îlots des Barnabites. Chaque fois qu'on pose la question, on nous dit top secret ou on nous dit on reviendra avec ça plus tard. Donc voilà, habituellement, on vote non au budget parce qu'on n'a pas toutes les cartes en main et parce que ce ne sont pas forcément nos choix politiques et parce qu'il y a un manque de transparence sur certains projets, pas sur tous heureusement. Mais aujourd'hui, vu la situation difficile qui nous attend tous et nous sommes tous dans le même bateau, nous allons simplement nous abstenir. Je vous remercie pour votre attention.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour votre intervention. Madame AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Vous m'entendez ? Donc, comme cela vient d'être dit, on est vraiment dans une situation particulière et on sait que la situation financière va être très compliquée avec la crise sanitaire. J'aimerais également relever quelques points qui m'ont semblé importants dans ce budget. Et notamment la constitution de provisions de nouveau très importantes et on sait que la cotisation de responsabilisation pèsera sur les finances communales. Alors concernant les recettes ordinaires, on a expliqué comment certaines ont pu diminuer ou augmenter justement, les prestations qui ont dû être prises en charge pour la Zone de Secours par la province. Concernant les additionnels au précompte immobilier, on tenait quand même à rappeler que nous étions opposés au moment où le vote est passé en Conseil communal sur une dérogation aux additionnels de l'IPP, c'est-à-dire qu'on était au max et qu'on a demandé à aller au delà. Ce qui fait de Mouscron, une ville championne en matière d'impôts sur l'immobilier. Ensuite, un élément qui a attiré mon attention, c'est le projet subventionné lié à la prévention de la radicalisation. Il n'a pas été reconduit en 2020. Alors ce que vous expliquez d'ailleurs, sur le dernier budget, on nous expliquait que sur 71.000 € qui y étaient consacrés, un tiers était lié au fonctionnement. Alors une des questions qu'on avait, c'est qu'a-t-on réalisé dans cette prévention de la radicalisation. Et alors, une de mes questions aussi, c'était de savoir si la fin de la subvention, ça signifiait la fin du projet ? Je pense que la triste actualité française nous montre que ce combat est toujours d'actualité. Concernant les dépenses ordinaires, on se réjouit d'une dépense à 100% pour le personnel. On était particulièrement demandeur. Et alors, on constate que la dotation pour le CPAS suit ce qui était prévu, c'est-à-dire, cette augmentation des 2%. Concernant le Creashop, on y reviendra après lorsque le point viendra. Et enfin, concernant le service extraordinaire, on avait également relevé qu'il y a 350.000 € qui sont prévus pour la mise en conformité de l'église des Pères Barnabites qui viennent s'ajouter à 500.000 € qui sont prévus en modification budgétaire pour les toitures et menuiseries. Ça commence à faire beaucoup d'argent. C'est un dossier intéressant, il me semble qu'il faut le suivre et qu'on considère comme un véritable moteur dans le quartier mais on est demandeur vraiment de le voir vivre et d'avoir des projets concrets qui sont utiles à la population. On aimerait les voir s'y ancrer vu l'investissement que la Ville consent pour ce site. Il y a des villes qui vendent leur patrimoine de ce type-là parce que ça a un coût important. On a décidé de faire un autre choix à Mouscron et donc, il faut que ce choix se concrétise par quelque chose pour ses habitants. Et ensuite, on a aussi remarqué qu'il y avait un poste important pour l'aménagement des aires de jeux. Les familles vont pouvoir se réjouir de cela parce qu'on était un peu le parent pauvre au niveau des investissements. Concernant la réfection des voiries, celle que vous avez citées, telles que la rue Roland Vanoverschelde au Nouveau-Monde en a grandement besoin. J'aimerais attirer votre attention sur vraiment le relevé de ces rues qui posent vraiment problème encore aujourd'hui à Mouscron. Si je ne devais en citer qu'une, ce serait la rue des Tisserands. Petit détail, très terre à terre, les toilettes de la bibliothèque sont de nouveaux notées. Est-ce que c'est un projet qui a été reporté. Je ne pense pas que les travaux ont été réalisés et je pense qu'ils étaient déjà prévus au budget précédent. Et enfin, on en vient vraiment à l'analyse plus globale du budget et ce qui nous frappe nous, c'est l'absence d'ambition de relance. Alors, on a bien compris qu'il y avait toutes les réductions, les suspensions de certaines taxes, on le sait, taxe de séjour, etc. Mais où est la place de

la relance économique, sportive, associative, culturelle, le soutien aux comités de fêtes. D'autres ont pris des dispositions dans ce sens et on s'attendait à ce que la ville prenne également des initiatives. On vous parle pour le budget de l'année prochaine. Ça, ça manque réellement. Donc, on sait qu'il faut être prudent, on ne sait pas vers quoi on va mais en attendant, un budget, ça donne aussi une vision politique et une ambition politique. Donc alors est-ce que c'est moi qui ai loupé cette partie-là. Mais voilà, où est la relance dans ce budget ? J'en ai terminé pour mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette intervention. Je vais céder la parole à notre échevine mais je voudrais donner une petite réponse déjà concernant la radicalisation. Même si nous n'avons plus de subsides, nous maintenons le personnel et certaines dépenses, donc nous avons quand même prévu plus de 10.000 € concernant le radicalisme. Donc il y a quand même des choses que nous faisons et nous continuerons à faire. L'îlots des Barnabites, oui, nous en avons parlé à plusieurs reprises et c'est vrai que nous faisons des travaux mais nous devons maintenir notre patrimoine en état. Nous venons d'acheter l'église, donc ce projet est sur les rails. Oui, je l'ai déjà dit, je le redis, mais je vous promets que nous viendrons avec une Commission puisqu'il y a eu tout ce travail qui a été effectué par notre personnel dans ce PST. Nous reviendrons avec toute cette proposition. Mais il faut que ce dossier soit monté convenablement et que nous puissions le présenter dans son entièreté. Donc voilà, je propose de céder la parole à notre échevine pour donner aussi quelques réponses complémentaires.

Mme CLOET : Oui, merci. Donc, c'est vrai qu'au niveau de la Commission, cela a permis déjà de dresser en quelques lignes, même plus que quelques lignes. Les différentes options pour la modification budgétaire et le budget initial. Et je remercie la Directrice financière qui m'a remplacée vu que j'étais en quarantaine. Alors, pour les prévisions budgétaires, comme vous l'avez dit, c'est vrai que quand nous avons travaillé sur ce budget 2021, nous l'avons fait au mois d'août et début septembre et c'est clair qu'à ce moment-là, la situation sanitaire était beaucoup moins critique. C'est à ce moment-là, voilà, budget hypothétique. Je suis d'accord avec vous, je l'ai d'ailleurs souligné à maintes reprises lors de mon intervention. Alors, au niveau des recettes de fiscalité, donc pour Monsieur VARRASSE. Alors, j'ai signalé également que les additionnels à l'IPP risquaient de baisser. J'ai également fait part de mes doutes par rapport aux additionnels au précompte immobilier. Mais voilà, il faut savoir que nous respectons la circulaire budgétaire et que nous devons donc indiquer dans notre budget les chiffres officiels que nous avons reçus. Donc les chiffres du fédéral pour les additionnels à l'IPP et les chiffres de la Région wallonne pour les additionnels au précompte immobilier. Alors, au niveau donc des décisions qui ont été prises entre autres ce soir, donc pour soutenir l'HORECA et les commerces en général, il s'agit d'une volonté aussi de la majorité. Je tiens quand même à le souligner. Alors au niveau, je vais quand même pour Monsieur VARRASSE, bien vous dire que si nous on a voté les points concernant la non-application de certaines taxes en 2021 et donc ici, les chiffres qui partiront à la tutelle, ce seront bien les chiffres modifiés. Donc pas les chiffres que vous avez reçus dans les documents, mais les chiffres déduits du montant de 48.000 €. Donc, ça nous évite de devoir attendre une MB1 pour impacter ces diminutions. Donc le budget que nous voterons, c'est clairement le budget avec les décisions qui ont été prises juste avant ici lors de ce Conseil. Au niveau des chèques commerces, voilà, c'est vrai que je vous rejoins, c'est un montant, un geste très important que nous avons fait pour aider le citoyen mais également aider tous les commerces qui ont été impactés. Mais je vous rappelle aussi que cet emprunt, c'est une dépense qui est lissée dans le temps. Nos prochains budgets seront difficiles. Je suis d'accord avec vous, j'en suis consciente. On en est tous conscients et je l'ai signalé lors de mon intervention. Au niveau des budgets parfois ou des projets parfois pas transparents comme l'îlots des Barnabites, Madame la Bourgmestre, vous a déjà donnée une réponse. Je continue plus ou moins les différents points maintenant pour Madame AHALLOUCH. C'est vrai que nous vivons une situation particulière. Vous avez parlé d'une constitution de provisions importante. C'est vrai que 4.000.000 €, ce n'est pas rien. Mais voilà, comme je l'ai dit, cela nous donne une marge de manœuvre en cours d'année. Je voudrais quand même signaler qu'au niveau des additionnels pour le précompte immobilier, on n'est pas les champions en la matière, il y a des communes qui ont encore un taux bien plus élevé que le nôtre. Au niveau de la dotation CPAS, vous l'avez dit, voilà, on se tient donc à cette augmentation de 2%. Pour les projets à l'extraordinaire, une petite précision. Les 350.000, c'est bien pour la mise en conformité de l'église mais les 500.000 € de travaux de toiture, ce n'est pas pour l'église mais c'est pour le bâtiment qui se trouve à l'arrière. Alors, une très bonne chose aussi au niveau de l'aménagement des aires de jeux. Vous avez signalé que certaines voiries étaient encore en mauvais état. On le sait, c'est la raison pour laquelle cette réfection de voiries est mise dans notre planning de projets à l'extraordinaire. Au niveau de la relance économique, je pense qu'on a déjà fait quand même un geste important avec les chèques commerces qui soutiennent aussi bien les citoyens parce que c'est quelque chose de très concret et de très rapide et que ça aide aussi les commerces qui ont été impactés. Et qu'en plus, on l'a déjà dit, ça fait un effet boule de neige parce que des personnes profitent de ce chèque commerce pour dépenser encore plus dans le commerce. Bon, je suis d'accord avec vous que les années qui s'annoncent seront difficiles. Au niveau de la relance économique, on verra ici un peu l'évolution. Il est fort possible que nous prenions encore de nouvelles mesures. Mais voilà, tout cela sera discuté avec la Bourgmestre et avec les membres du Collège. Mais je pense qu'on montre notre soutien aux commerçants qui ont été impactés, notamment encore avec ce qui vient d'être voté ici lors de ce Conseil. J'espère avoir plus ou moins fait le tour de la question. Mais il y a des choses que je n'ai pas très bien entendu dans l'exposé de Madame AHALLOUCH.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'échevine. Avant de céder la parole à Monsieur VARRASSE, je voudrais corriger les 350.000, c'est pas pour l'église, c'est bien pour le bâtiment. Donc c'est pour la toiture et les châssis du bâtiment à l'arrière. Il y a ça qui est prévu dans les investissements Barnabites. Et les travaux de mise en conformité au niveau de l'église et du bâtiment Terre d'Accueil. Donc ça, nous les ferons rapidement. Simon VARRASSE, Monsieur VARRASSE veut intervenir, il a levé la main. Ensuite, je recèderai la parole à Madame AHALLOUCH. Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Oui, merci. Merci pour la réponse par rapport à la réduction des taxes et c'est vrai que je pense que ça avait été expliqué lors de la Commission mais que l'info m'avait échappé au moment où j'ai rédigé mon intervention par rapport au fait que le budget qui serait envoyé serait bien modifié en fonction des décisions qui ont été prises aujourd'hui. Donc ça, c'est une bonne chose. Par rapport au fait que le budget ait été fait dans une situation qui était plus positive et par rapport aux chiffres sur les additionnels que vous notez dans le budget, mes remarques ne doivent pas être comprises de manière négative. Je suis comme tout le monde, je sais bien qu'il faut noter les chiffres qui vous sont communiqués, mais je suis comme tout le monde, j'espère qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises parce que, comme je le disais, je pense que par rapport à ça, on est tous dans le même bateau. Mais je crains notamment, pour les additionnels sur l'impôt des personnes physiques qu'on risque quand même peut-être d'avoir une mauvaise surprise. Je ne l'espère pas, mais je le crains. Mais c'est pas du tout un reproche que je fais ni à la Ville, ni au Collège sur ces aspects-là. Par contre, et je le redis, quelque chose nous reste en travers de la gorge. C'est cette question du manque de transparence par rapport à une série de dossiers. On y reviendra quand ça se reproduira. Mais je demande vraiment fermement qu'on arrête de faire des petits secrets et de nous demander parfois de voter des points en Conseil communal sans nous dire ce qu'il y a vraiment derrière. Alors j'ai donné ici un exemple qui est l'îlots des Barnabites, ça, je ne dis pas qu'il y a des choses qui reviennent comme ça à chaque Conseil mais, de temps en temps, ça arrive et ce n'est pas acceptable quand on est conseiller communal de devoir voter quelque chose sans savoir ce qu'il y a derrière. Donc voilà, à la fois des remarques que j'ai faite qui n'étaient pas des critiques à prendre négativement mais ce point sur la transparence qu'il nous reste quand même, je parle évidemment au nom du groupe ECOLO, qui nous reste en travers de la gorge. Voilà et merci pour les réponses en tous cas.

Mme la PRESIDENTE : Je le redis, nous reviendrons. Si vous n'acceptez pas que nous vous présentions le dossier dans son entièreté. Désolé, mais c'est comme ça, à un certain moment, quand on est dans la majorité, c'est comme ça. Donc nous reviendrons, je le dis, je le redis, nous présenterons ces projets et n'essayez pas de me faire dire que nous cachons quelque chose. Non, nous sommes clairs et transparents. Je passe la parole à Madame AHALLOUCH.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Merci Madame l'échevine pour les éléments de réponses que vous avez apportés. Mais petite précision, mais apparemment le son n'est pas très bon de mon côté. Pour moi, Mouscron n'est pas la ville championne en matière d'impôt sur l'immobilier mais elle est une des championnes sinon, on aurait pas dû demander une dérogation pour aller au-delà des additionnels. Concernant l'église des Barnabites, j'ai parlé évidemment de tout l'aménagement du site, c'est pour ça que j'ai dit que c'était un moteur du quartier, pas évidemment l'église uniquement. Maintenant, pour nous, c'est comme ça qu'il est présenté. C'est le projet global du site des Pères Barnabites. Alors une petite question à laquelle je n'ai pas eu de réponse, est-ce que les toilettes de la bibliothèque vont être refaites. C'est quelque chose de très concret et alors, concernant la relance, oui il y a la relance commerciale avec les chèques commerces, on l'a d'ailleurs votée. C'est une démarche que l'on a soutenue même si on a regretté le choix sur comment est-ce que les commerces participants étaient sélectionnés. Mais voilà. Mais concernant les clubs sportifs, les associations et comités de fêtes, on n'a rien vu venir. Certaines communes, par exemple, ont décidé de revoir leurs subsides pour ces acteurs-là qui sont très importants au niveau local. On se targue d'avoir une vie associative très dynamique à Mouscron et il ne faudrait pas qu'on se réveille après cette crise sanitaire en ayant des comités de fêtes et des associations qui ne peuvent plus fonctionner. Voilà. Et donc c'est pour ça que je voulais apporter ces précisions-là. Et donc, il y avait une seule question qui était resté en suspens.

Mme la PRESIDENTE : Merci, je crois qu'il faudra certainement revenir peut-être dans la prochaine modification selon la situation et l'évolution que nous vivons aujourd'hui par rapport à toutes ces activités et l'associatif et je dirais même les sports. Nous devons revenir vers le sport et tout ce qui est comité Omnisport et le sport amateur pour tous. Parce que là aussi, il y aura une difficulté financière. Ils ont dû fermer les bars, ils doivent tout fermer et ils auront des difficultés, ça, on en est certain. Donc, ce que j'ai déjà demandé, c'est d'analyser les dépenses que nous avons au niveau de la ville et que les clubs doivent payer. Donc, on va analyser ces dépenses pour le comité Omnisport tant pour les charges chez nous et autres pour qu'on puisse voir de quelle manière nous allons pouvoir peut-être les aider puisqu'on se rend bien compte qu'ils auront des difficultés. Oui, certaines communes ont déjà pris des mesures mais nous attendons de voir un peu comment les choses vont évoluer et nous analysons les chiffres avant de prendre des décisions. Kathy VALCKE a demandé la parole.

Mme VALCKE : Oui, merci Madame la Bourgmestre. Donc, par rapport aux clubs sportifs, un premier effort a déjà été fait dans la première vague puisque de mi-mars à fin août, aucun club n'a payé son occupation d'infrastructures communales. C'est sûr, et je rejoins tout à fait Madame la Bourgmestre, on est en train d'étudier

comment on pourrait encore venir en aide à ces clubs qui sont de nouveau fortement impactés. Ils n'ont pas pu faire leurs tournois, ils n'ont pas pu faire leurs fêtes pendant la période d'été et ils ont maintenant à nouveau leur buvette fermée et ici, actuellement, seuls les enfants de moins de 12 ans peuvent pratiquer un sport et il ne peut y avoir que la présence d'un seul adulte. Donc, c'est sûr que ce n'est pas évident. Au niveau du Comité Omnisports, on reviendra très prochainement vis-à-vis de vous mais on risque d'avoir une queue de budget ici sur l'année 2020 que l'on pourrait redistribuer sous les mêmes conditions que le subside ordinaire de 2019. Donc ça, ça permettrait de redonner un tout petit peu de trésorerie. Et alors, on a déjà aussi réfléchi avec notre Directrice financière de voir si pour les subsides de 2021, on pourrait les verser très rapidement en 2021 pour à nouveau donner un apport de trésorerie auprès des clubs sportifs. Ça va bientôt arriver lors d'un conseil avec les textes légaux ad hoc. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'échevine. Je propose le vote. Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Donc, c'est abstention pour nous.

Mme la PRESIDENTE : Madame AHALLOUCH ? C'est avec les nouveaux chiffres, les chiffres que nous avons proposés.

Mme AHALLOUCH : Ce sera abstention pour nous aussi dans l'attente de ce qui arrivera lors des modifications budgétaires. Et vous allez me trouver insistante mais on ne sait toujours pas si les toilettes de la bibliothèque seront refaites.

Mme la PRESIDENTE : Je présume qu'elles sont prévues ces toilettes. Elles sont prévues au budget donc elles vont arriver ces toilettes à la bibliothèque. Ça ne coûte même pas très cher, on irait bien les faire demain. Mais vous avez raison. Monsieur LOOSVELT pour le vote?

M. LOOSVELT : Ce sera oui mais une petite remarque concernant les réunions du Conseil des Finances. Moi, je propose que la Ville nous offre une boîte aux lettres parce que ça devient compliqué de recevoir toute cette documentation. Ou alors si vous pouvez prévoir par la suite d'envoyer par mail parce que ça fait vraiment un paquet et quand vous n'êtes pas là et on bourre ça dans la boîte aux lettres et qu'on écrase tous les papiers et autres dedans, c'est un peu chiant. Alors trouvez une solution, ça serait bien. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je propose que la prochaine fois vous veniez les chercher au centre administratif. C'est ce que nous ferons. Ok ?

M. LOOSVELT : Pourquoi vous ne l'envoyez pas en PDF ?

Mme la PRESIDENTE : C'est beaucoup trop volumineux, vous avez déjà vu le nombre de syllabus.

M. LOOSVELT : Je suis un petit peu écolo, je pense aussi à la nature, aux arbres.

Mme la PRESIDENTE : Oui, oui si vous le dites mais bon, c'est tellement compliqué je crois.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (cdH, MR, indépendant) et 11 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget de l'exercice 2021 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 2 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière joint dans les annexes du budget ;

Attendu qu'il a été proposé en séance de supprimer les crédits budgétaires prévus aux articles 040/364-12 (débits de boissons), 040/364-17 (débits de boissons - ouvertures tardives) et 040/366CO-14 (occupations de voirie) suite au vote préalable, à cette même séance, de la suspension en 2021 des règlements y afférents ;

Considérant dès lors que cela impacte une diminution des recettes ordinaires de transfert de 48.000,00 € au total, mais que cela ne met pas en péril l'équilibre budgétaire à l'exercice propre ni au global tant pour l'exercice 2021 que pour les projections budgétaires de 2022 à 2026 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 23 voix (cdH, MR, indépendant) et 11 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	103.246.435,40 €	29.567.227,93 €
Dépenses exercice proprement dit	101.886.350,47 €	33.982.264,01 €
Boni/Mali exercice proprement dit	1.360.084,93 €	- 4.415.036,08 €
Recettes exercices antérieurs	1.260.516,98 €	3.236.273,47 €
Dépenses exercices antérieurs	1.562.157,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	4.500.288,40 €
Prélèvements en dépenses	785.040,95 €	85.252,32 €
Recettes globales	104.506.952,38 €	37.303.789,80 €
Dépenses globales	104.233.548,42 €	34.067.516,33 €
Boni/Mali global	273.403,96 €	3.236.273,47 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	106.117.421,70 €			106.117.421,70 €
Prévisions des dépenses globales	104.869.490,20 €			104.869.490,20 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.247.931,50 €			1.247.931,50 €

2.2 Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	32.185.743,62 €			32.185.743,62 €
Prévisions des dépenses globales	28.949.470,15 €			28.949.470,15 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	3.236.273,47 €			3.236.273,47 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations inscrites au budget communal	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	5.217.933,86 €	26 octobre 2020

Fabrique Eglise Bon pasteur	28.854,02 €	28 septembre 2020
Fabrique Eglise St Jean Baptiste	17.589,31 €	28 septembre 2020
Fabrique Eglise Christ Roi	76.929,66 €	26 octobre 2020
Fabrique Eglise St Amand	27.870,88 €	28 septembre 2020
Fabrique Eglise St Paul	33.846,86 €	28 septembre 2020
Fabrique Eglise Ste Famille	21.827,02 €	28 septembre 2020
Fabrique Eglise St Barthélémy	61.540,12 €	28 septembre 2020
Fabrique Eglise St Antoine Padoue	26.958,59 €	26 octobre 2020
Fabrique Eglise ND Reine de la Paix	15.161,95 €	28 septembre 2020
Fabrique Eglise St Léger	56.867,43 €	28 septembre 2020
Fabrique Eglise St Maur	48.616,77 €	26 octobre 2020
Culte islamique	2.885,15 €	
Culte protestant	2.855,15 €	
Maison de la laïcité	2.885,15 €	
Zone de Police	12.561.363,85 €	Budget voté le 26 octobre 2020
Zone de secours	2.717.196,27 €	Budget voté le 21 septembre 2020
IEG	1.650.000,00 €	
IEG – Cotisation piscine	1.100.000,00 €	

4. Les crédits budgétaires pour le budget participatif sont inscrits aux articles suivants :

- 876/741PR-98 (mobilier) projet 20210145 : 5.000,00 €
- 876/744PR-51 (matériel) projet 20210145 : 5.000,00 €

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

31^{ème} Objet : BUDGET 2021 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE.

Mme la PRESIDENTE : Nous devons nous prononcer sur l'octroi des subventions aux associations et en fixer les conditions d'utilisations. Ces subventions concernent à la fois des subsides numéraires et de la mise à disposition de personnel. La liste des subsides octroyés doit passer au conseil en même temps que la modification budgétaire et que le budget. Le Collège a toutefois bien entendu les demandes concernant l'octroi des subsides. Le rapport de contrôle de l'octroi des subsides pour l'exercice 2019 tiendra compte des remarques et sera plus détaillé. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, les ASBL ont eu un délai complémentaire jusque mi-septembre 2020 pour faire valider leurs comptes par les assemblées générales. Le rapport de contrôle de l'utilisation des subsides a donc été reporté pour le prochain Conseil communal du 09 novembre. Il détaillera le cadre légal et les obligations qui s'imposent à certaines ASBL et fera le lien avec le PST. Le rapport de l'exercice 2020 ira plus loin puisque le PST a été approuvé par le Conseil communal en date du 02 septembre 2020. Il est actuellement trop tôt pour en évaluer les actions. Une intervention de Madame ROGGHE Anne-Sophie.

Mme ROGGHE : Oui, merci. Je reviens succinctement sur ce point sur lequel je suis déjà souvent intervenue et j'ose espérer qu'effectivement, au prochain Conseil, on aura plus d'informations ou en tout cas plus de transparence. Je reprends ici le PV du 17 décembre 2018 où j'intervenais pour la première fois sur la question de l'affectation des subsides avec de grandes interrogations sur qui y a droit, dans quelle mesure puisqu'on allait du montant de 25 € à plus de 100.000 € sans compter bien entendu la question des obligations de la Ville vis-à-vis de certaines institutions comme la bibliothèque ou d'autres institutions. Alors, je soulevais à l'époque dans ce PV, enfin en tout cas au Conseil, et j'interpellais Monsieur Laurent HARDUIN en disant eh bien voilà, vous êtes le nouvel échevin de la culture et nous espérons nous, notre groupe ECOLO, 3 choses. Avoir un système beaucoup plus participatif, les associations, elles sont nombreuses à Mouscron, elles sont riches de leur énergie. Elles ont toute une réflexion et elles sont parfaitement à même de se mettre autour de la table pour travailler ce processus d'octroi des subsides, savoir quoi en faire, mettre en place le jury qui déterminera et qui prendra les décisions transparentes et motivées et aussi de mettre en place des critères, des paliers pour fixer les montants octroyés. Alors Madame AHALLOUCH était aussi intervenue à ce moment-là pour demander plus de transparence et plus de participation citoyenne. C'était fin 2018 pour 2019 et vous m'aviez répondu, comme vous l'avez dit, il y a une procédure qui est occupée de se mettre en place. Mais nous recommençons une mandature et je peux vous assurer quand on voit cette liste, oui, il faut la retravailler, il faut se poser des questions et j'entends bien qu'il est important qu'on vienne

avec de la clarté sur les critères. C'est indispensable. C'est indispensable de mettre les associations aussi dans la discussion. Nous y reviendrons, nous mettrons en place une Commission pour en discuter. Alors, je suis revenue l'année passée, même époque, en disant rien de nouveau, toujours des montants très disparates, pas de critères d'octroi. Pourquoi une association reçoit 500€ ? Pourquoi une autre 10.000 ? On avait aussi soulevé la question d'ELEA qui était une coquille vide. On avait reçu quelques explications mais c'était relativement pauvre. Et puis, je reviens cette année avec toujours la même chose. On a entre 400 et 280.000 €, rien au niveau du participatif, rien en termes de Commission. On a bien quelques documents qui sont des contrats de gestion pour les ASBL qui sont proches du pouvoir mais pour le reste, on n'a rien d'autre. Alors, j'avais vu avec surprise qu'ELEA aurait encore reçu 15.000 €, mais on nous a annoncé juste avant le Conseil que ELEA avait renoncé, fort heureusement, à ce qui aurait été un indu. Alors, j'espère que les choses vont changer parce que j'ai l'impression de répéter les choses depuis que je suis au Conseil tant en termes de participation que de Commissions. Le Covid19 est passé par là. Vous l'avez dit. Des associations vont être en difficulté et je pense que si on veut les aider, il faut qu'elles soient autour de la table. On ne peut pas le faire de façon hiérarchique et en imposant ou en réfléchissant pour quelqu'un d'autre. Je pense que dans ce dossier, il est important que les associations aient leur mot à dire. Et vraiment, j'ose espérer que les choses vont changer. Ça n'enlève rien à la qualité des associations, bien évidemment, la question n'est pas là mais sur une façon de fonctionner et une transparence qui est nécessaire. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette intervention. Je cède la parole à Mathilde VANDORPE.

Mme VANDORPE : Oui, je ne serai pas longue. Vraiment, juste pour ELEA, en effet, nous avons entamé début d'année des discussions en interne pour que ELEA puisse à nouveau obtenir son autonomie et n'ait plus besoin de l'aide de la ville de Mouscron. Alors, en février, nous avons en Conseil d'Administration décidé d'organiser une réunion avec la ville pour justement discuter, mettre les choses à plat par rapport à ce qui doit être remboursé, etc. On a eu le début du confinement. Lorsqu'il y a eu la réouverture, nous avons eu notre assemblée générale d'ELEA à laquelle la Bourgmestre avait participé et où on a, là aussi, à nouveau estimé qu'il fallait entrer en discussion et qu'une réunion allait avoir lieu. Mais la crise Covid ne nous a pour le moment pas permis d'avancer sur ce dossier là. Mais donc il est clair que pour 2021 il n'y a aucune demande qui sera faite de la part d'Elea pour obtenir un subside de la Ville et nous espérons d'ici là que les agendas seront un peu moins chargés pour pouvoir mettre tout le monde autour de la table pour avancer sur ce dossier. Voilà je ne serai pas plus longue j'en termine ici pour mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Donc il y aura le rapport au prochain Conseil communal. Pour les votes ?

M. VARRASSE : Pour le vote c'est oui.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui et j'aimerais souligner que la proposition de participation des associations que vient de faire écolo est particulièrement intéressante et j'espère sincèrement qu'on va aller dans ce sens-là.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L3122-1 à 6 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2021 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Vu les crédits de dépense inscrits au budget 2021 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

Articles	Nom du bénéficiaire	Budget 2021
8442/332-02	Ligue des Familles	400,00
6221/332-01	Cercle Horticole Mouscron	400,00
844/332-02	Child Focus	500,00
871/332-02	Consultations nourrissons	1 000,00
8440/332-02	APEDAF	1 000,00
8011-332-02	Projet Télévie	1 500,00
8792/332-02	SPA	2 700,00

922/332-02	AIS	4 730,00
8443/332-02	Crèche "le Gai séjour"	5 000,00
8791/332-02	Bien-être animal (SPA-Cats Cocoon-Silence Animal)	6 100,00
76120/332-02	La Frégate	6 198,00
7615/332-02	CRIE	6 198,00
8324/332-02	Ferme Saint-Achaire	10 000,00
8445/332-02	Crèche 'les Ptits Loups'	12 500,00
8322/332-02	Foyer Tibériade	13 000,00
879/332-02	Elea	15 000,00
8443/332-01	Partenariat 2000	15 000,00
8441/332-01	Le P'tit Plus	15 000,00
84011/332-01	Plan de cohésion sociale – Article 20	22 106,67
8321/332-02	CCIPH	30 000,00
76116/332-02	COJM	30 000,00
762/332-02	Conseil des Beaux-Arts	30 000,00
764/332-02	Subside clubs sportifs	30 800,00
8331/332-02	L'Envol	50 000,00
7641/332-02	Futur aux Sports	50 000,00
722/332-02	C.E.L.P.	60 500,00
7622/332-02	CCM	100 000,00
762/332-01	Promotion emploi	13 000,00
7631/332-02	Syndicat d'Initiative	160 000,00
922/321-01	Gestion Centres commerciaux	280 000,00
767/332-02	Bibliothèque Publique	1 045 598,47
7671/332-02		189 358,00
767/465-01	Recette subvention	- 886.834,12

Considérant qu'il y a lieu de définir le cadre de la mise à disposition de personnel aux Asbl ;

Vu les conventions de mise à disposition votées par Le Conseil communal,

BENEFICIAIRES	AGENT	ETP	ESTIMATION (€) 2021 Déduction faite des remboursements éventuellement prévus
AIS	2	2	0
Gym Fraternité	1	0,3	10.089,12
Royal Dauphins Mouscronnois	1	0,5	12.809,56
Club Gymnastique Olympique Mouscron	1	0,13	7.555,38
La Frégate	1	0,5	27.492,06
Gym Passion	2	1	27.829,04
Régie des quartiers citoyenneté	4	4	68.001,83
C.C.I.P.H.	4	3,5	152.680,90
Syndicat d'Initiatives et de Tourisme	3	3	148.893,44
Groupes Relais	6	4	146.046,16
Maison du Tourisme	2	2	126.821,95
Centre Culturel Mouscronnois	4	3	200.048,23
Futur Aux Sports	2	2	83.917,05
La Prairie	6	4	231.739,05
Bibliothèque Publique de Mouscron	10	7,25	279.213,11
L'Envol	8	6,75	353.554,10

Considérant que les associations susmentionnées, bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500,00 € en 2019, font l'objet du contrôle de l'utilisation des subsides tel que prévu à l'article L3331-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'arrêter les bénéficiaires des subsides numériques et les montants repris ci-dessus.

Art. 2 - D'arrêter le cadre de la mise à disposition de personnel aux asbl.

Art. 3 - Les subsides, sous quelque forme que ce soit, devront être affectés au fonctionnement de l'association, et ce, conformément à l'objet social défini dans ses statuts.

Art. 4 - Les associations devront se soumettre aux obligations reprises à l'article L3331 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sauf celles bénéficiant d'un subside inférieur à 12.500€ pour lesquelles, conformément à l'article L 3331-1 §2, seules les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention seront jointes à la demande de liquidation de la subvention.

Art. 5 - Les associations bénéficiant en 2021 d'un subside supérieur à 12.500,00 € devront remettre spontanément à la Ville, dès leur approbation par l'organe compétent :

- Les comptes et bilan de l'exercice 2021
- Un rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice 2021
- Le budget de l'exercice 2022

Art. 6.- Le Collège est chargé des mesures d'exécution relatives à la liquidation des subsides

32^{ème} Objet : TAXE SUR L'ABSENCE D'EMPLACEMENT DE PARCAGE – EXERCICES 2021 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Le 4 novembre 2019, un règlement taxe sur l'absence d'emplacement de parcage avait été adopté pour l'exercice 2020. À l'époque, nous étions en attente de la position de la Région wallonne à propos de la possibilité ou non d'imposer des normes en matière d'emplacement de parcage directement dans le guide communal d'urbanisme. Nous avons maintenant la réponse qui est négative. En effet, ce guide communal d'urbanisme a valeur indicative et ne peut en aucun cas imposer la création de places de parking. Il y a donc lieu d'adopter un nouveau règlement taxe sur l'absence d'emplacement de parcage pour la période 2021 à 2025. M. LEMAN pour une intervention.

M. LEMAN : Oui, merci Mme la Bourgmestre. Nous allons voter non à cette taxe sur l'absence d'emplacement de parcage. Depuis de nombreuses années, Ecolo dénonce le fait que des petits commerces soient soumis à cette taxe. Ecolo veut encourager les commerces à s'installer à l'intérieur de la ville et non pas les décourager. Avec cette taxe, certains commerçants n'ont pas encore accueilli leurs premiers clients, qu'on leur demande déjà de payer des sommes très importantes. De plus, c'est parfois techniquement impossible de créer des places de parking. Quelle est la logique de demander à des petits commerces, de créer des emplacements de parking ? Ce ne sont pas des commerces qui attirent des dizaines de clients en même temps. Nous estimons que cette taxe n'est pas juste et qu'elle date d'une époque révolue du tout à la voiture. Encourageons ces commerces à s'installer et développons d'autres modes de déplacement que la voiture. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Oui, je regrette que vous ne parliez que des commerces parce que la majorité des absences de places de parking c'est pas pour les commerces. C'est pour les nouvelles constructions qui arrivent chez nous. Des maisons qui sont divisées en plusieurs appartements ou personne ne prévoit ni le parking, ni d'emplacement, ni de garage. C'est principalement pour ces personnes-là. Exceptionnellement, certains commerces, il y a longtemps, je pense à une, rue de la station qui s'est vue taxée pour ça. Mais est-ce que, à un certain moment, ce ne sont pas les surfaces vides en centre commercial ou dans les artères commerciales qu'il faut d'abord remplir. Et là, comme c'est un commerce et un commerce qui arrive, il n'y a pas de raison de demander des taxes pour les emplacements de parking. Donc ici, c'est principalement toutes ces personnes qui construisent des logements, des appartements multiples où ils doivent prévoir au moins soit un garage ou une place de parking par logement. Sinon, ils ont la taxe d'absence. Je pense que nous ne pouvons pas accepter d'avoir toutes les voitures dans les voiries, même si nous souhaitons que tout le monde se promène à pied ou à vélo. Et c'est pour ça qu'on densifie davantage le centre ville, pour que ces personnes n'aient plus besoin de voiture pour se déplacer. Un bel exemple le jardin de l'Eden. Voilà. d'autres interventions ?

Mme AHALLOUCH : Oui, on avait nous relevé évidemment que cette taxe concerne aussi des privés et alors on est contre aussi parce qu'en fait il y a aussi des personnes qui vont aménager des bâtiments qui sont vides et qui sont frappés durement par ce type de taxe. On m'entend ? J'ai été coupée donc je ne sais pas où ça s'est arrêté, donc je disais que ça pose aussi un problème pour des gens, par exemple, qui investissent dans des

bâtiments qui sont vides et qui se retrouvent très surpris d'avoir cette taxe pour le parking qui nous semble quand même franchement bien démesurée et d'un autre temps tout à fait. Donc pour nous ce sera non également.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur VARRASSE pour le vote ?

M. VARRASSE : Pour le vote, ce sera non. Et pour les années prochaines, j'espère qu'on pourra peut-être supprimer une partie de ce règlement. Le revoir, le repenser afin qu'il soit plus en adéquation avec la mobilité d'aujourd'hui.

Mme la PRESIDENTE : Oui donc Mme AHALLOUCH a déjà dit non il me semble. M. LOOSVELT, vous posez une question sur ce sujet ou j'ai déjà répondu ?

M. LOOSVELT : C'est comme vous voulez. De toute façon, ce sera non. Vous voulez que je pose la question maintenant et comme ça on est tranquille pour après ? C'est comme vous voulez.

Mme la PRESIDENTE : Non, je dois la prendre en fin de Conseil.

M. LOOSVELT : Il n'y aura pas grand-chose, ce sera rapide, juste quelques explications par rapport à ce qui a été dit. On oublie certaines choses.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (cdH, MR) contre 12 (ECOLO, PS, indépendant).

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour elle de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 octobre 2009 n° 196.982, lequel précise « *que contrairement à ce qu'expose l'arrêté (ministériel) attaqué, il ne s'agit donc pas ici de frapper une capacité contributive négative, mais bien de frapper d'une taxe la construction ou la transformation d'un bâtiment – soit un fait générateur positif – qui ne comprend pas suffisamment d'emplacements de parcage* » ;

Que cette taxe est dès lors légale de sorte que la commune est autorisée à la lever ;

Considérant « *que dès lors que l'objectif principal de la taxe est d'ordre budgétaire, rien ne s'oppose en principe à ce que l'autorité communale poursuive également des objectifs accessoires, non financiers, d'incitation ou de dissuasion ; que dans ces limites, le pouvoir fiscal des commune participe à l'autonomie que leur a reconnue le Constituant ; qu'en l'espèce, rien n'interdit à la Ville requérante de poursuivre un objectif urbanistique accessoire* » (Conseil d'Etat du 15 octobre 2009 n° 196.982) ;

Considérant que le nombre de véhicules croît chaque année de sorte que les problèmes de circulation et de parcage sont de plus en plus aigus ;

Que les difficultés se trouvent accrues du fait que de nombreux véhicules sont laissés en stationnement sur la voie publique, diminuant d'autant plus la possibilité de circuler ;

Considérant que la taxe est fixée à la somme de 3.135,00 € ;

Que ce taux de la taxe est raisonnable ;

Qu'il est conforme à la circulaire budgétaire pour l'année 2021 dès lors qu'il ne dépasse pas le taux maximum recommandé par celle-ci (5.000,00 €), demeurant en deçà de celui-ci ;

Qu'il ne présente aucun caractère prohibitif, c'est-à-dire qu'il n'est manifestement pas disproportionné par rapport à la faculté contributive du redevable ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 8 octobre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Par 22 voix (cdH, MR) contre 12 (ECOLO, PS, indépendant) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Il est établi pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une taxe communale sur :

- a) le défaut d'aménagement, lors de la construction ou de la transformation de bâtiments, d'un ou de plusieurs des emplacements de parcage, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 5 du présent règlement ;
- b) le changement d'affectation d'emplacements de parcage, ayant pour effet qu'un ou plusieurs des emplacements de parcage existants ou prévus, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 5 du présent règlement par le présent règlement communal, cessent d'être utilisables à cette fin ;
- c) le changement d'affectation d'un immeuble ou partie d'immeuble, ayant pour effet qu'un ou plusieurs emplacements de parcage prévus, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 5 du présent règlement, font défaut.

Par changement d'affectation d'un immeuble ou partie d'immeuble, on entend le fait de changer l'usage qui en est fait.

Le fait qu'un permis ou une déclaration au sens du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ou au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement soit ou non requis pour les opérations visées au présent article, est sans incidence sur la redevabilité de la taxe.

Art. 2. - La taxe est due :

- dans les cas visés à l'article 1er a) et b) : par le titulaire d'un permis d'urbanisme qui n'a pas maintenu, prévu ou réalisé un ou plusieurs des emplacements de parcage prévus par le règlement communal sur la bâtisse.
- dans les cas visés à l'article 1^{er} c) : par le propriétaire ou le locataire qui change l'affectation d'un immeuble ou partie d'immeuble, qu'un permis d'urbanisme soit ou non exigé.

Le propriétaire du bien taxé est solidairement responsable du paiement de la taxe au cas où le titulaire du permis d'urbanisme ne serait pas le propriétaire du bien taxé.

Art. 3. - La taxe est fixée à 3.135,00 €, par emplacement de parcage manquant ou non maintenu.

Art. 4. - La taxe est due une seule fois.

Art. 5. - Les normes et prescriptions techniques pour l'application de la taxe sont les suivantes :

I) ON ENTEND PAR EMBLACEMENT DE PARCAGE ; SANS PRÉJUDICE DES EXIGENCES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

- 1) soit un box ou garage dont les dimensions minimales sont de 6 m de long, 3,00 m de large et 1,80 m de haut.
- 2) soit un emplacement couvert dont les dimensions minimales sont de 5 m de long, 2,50 m de large et d'une hauteur minimale de 1,80 m.
- 3) soit un emplacement en plein air dont les dimensions minimales sont de 5 m de long et 2,50 m de largeur pour du stationnement perpendiculaire à la bande de roulement et de 6 m de long et 2 m de largeur pour du stationnement longitudinal à la bande de roulement.

II) METHODE DE CALCUL DU NOMBRE D'EMPLACEMENTS A ERIGER

AVANT-PROPOS : Par surface de plancher on entend la surface utile de toutes les pièces de l'immeuble concerné à l'exclusion des escaliers et cages d'ascenseurs.

Le changement d'affectation d'un immeuble ou partie d'immeuble déterminé est assimilé à une nouvelle construction pour chacune des rubriques suivantes (A à J).

En cas de changement d'affectation, il sera toutefois tenu compte des taxes sur l'absence d'emplacement de parcage déjà perçues pour cet immeuble.

A) CONSTRUCTIONS A USAGE DE LOGEMENTS MULTIPLES

- 1°) Nouvelles constructions : 1 emplacement de parcage par logement (appartement, studio, flat...).
- 2°) Travaux de transformations : 1 emplacement de parcage par logement supplémentaire.
Cette directive est applicable à la transformation de maison uni-familiale en logements multiples.
- 3°) Pour les immeubles à usage de « kot » pour étudiants : 1 emplacement de parcage par tranche de 4 kots aménagés (ex : 3 kots = 1 place, 5 kots = 2 places).

B) CONSTRUCTIONS A USAGE COMMERCIAL

Il s'agit des magasins de vente, grands et petits, de même que les luna-parks, salles de jeux, bowlings, restaurants, cafés et autres établissements du genre.

- 1°) Nouvelles constructions
- Une place de parcage par 50 m² ou fraction de 50 m² de surface de plancher
- 2°) Travaux de transformations
- Une place de parcage par 50 m² ou fraction de 50 m² de plancher supplémentaire.

C) CONSTRUCTIONS A USAGE INDUSTRIEL ET ARTISANAL, DEPOT DE TRAMS, AUTOBUS ET TAXIS

- 1) Nouvelles constructions
- Une place de parcage par personne occupée ou par 100 m² de surface de plancher servant au fonctionnement de l'entreprise.
Le contribuable a le choix de la formule qui lui est la plus favorable.
- 2) Travaux de transformation et ou augmentation du nombre de personnes occupées
- Une place de parcage par personne occupée supplémentaire ou par 100 m² supplémentaires de surface de plancher servant au fonctionnement de l'entreprise.

D) CONSTRUCTIONS A USAGE DE BUREAUX EN CE COMPRIS LES CABINETS DES PROFESSIONS LIBERALES

- 1) Nouvelles constructions
- Une place de parcage par 50 m² ou fraction de 50 m² de surface de plancher
- 2) Travaux de transformation
- Une place de parcage supplémentaire par 50 m² ou fraction de 50 m² de surface de plancher supplémentaire

E) GARAGES POUR LA REPARATION DE VEHICULES

- 1) Nouvelles constructions
- Une place de parcage par 50 m² ou fraction de 50 m² de surface de plancher
- 2) Travaux de transformation
- Une place de parcage de plus par 50 m² ou fraction de 50 m² de surface de plancher supplémentaire

F) HOTELS

- 1) Nouvelles constructions
- Une place de parcage par chambre d'hôtel.
- 2) Travaux de transformation
- Pour les chambres et la surface supplémentaire, même norme que pour les nouvelles constructions.

G) LIEUX PUBLICS : THEATRES, CINEMAS, SALLES DE CONCERTS ETC.

- Une place de parcage par 3 places assises.

H) HOPITAUX ET CLINIQUES

- Une place de parcage pour trois lits en cas de nouvelle construction, et en cas de travaux de transformation.

I) EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Pratique intérieure : (exemple : salle de Body Building, salle de Squash, piscine, y compris buvette et club-house) : une place par 50 m² en cas de nouvelle construction ou de travaux de transformation.
- Pratique extérieure ou assimilée : (exemple : manège équestre, cours de tennis, ...) : une place par 250 m² en cas de nouvelle construction ou de travaux de transformation.

J) CONSTRUCTIONS A USAGES MULTIPLES

Pour les constructions dont les destinations sont multiples, le nombre d'emplacement de parcage sera déterminé par le cumul des directives reprises au présent article.

K) REGLE DES 400 M, COMMUNES AUX POINTS REPRIS DU A) AU J)

Une exonération de la taxe peut être accordée au contribuable repris à l'article 2 s'il apporte la preuve qu'il est propriétaire d'une parcelle, sise dans un rayon de 400 mètres (à calculer à partir des coins de la parcelle à bâtir où la construction principale doit être érigée), sur laquelle il a aménagé, construit, fait aménager ou fait construire les places de parcage ou les garages nécessaires.

Art. 6. - Le montant de l'impôt qui a été régulièrement payé pourra être remboursé aux contribuables, qui en feront la demande écrite au Collège communal, si les conditions énoncées ci-après sont rencontrées :

1. La demande doit intervenir dans un délai de cinq ans prenant cours à la date de paiement au comptant ou à la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle.
2. La demande devra être accompagnée de la preuve de la création d'emplacements de parcage rendant caduque les conditions initiales de l'application de l'impôt.
3. Le titre de propriété accompagnant la requête mentionnera l'existence d'une servitude ou une mise à disposition exclusive liant les emplacements de parcage au bâtiment érigé ou transformé et ce, pendant une période de 20 ans.
4. Le remboursement pourra être partiel ou total selon que la création d'emplacements annule partiellement ou totalement les conditions initiales de l'impôt.

Art. 7. - Le montant de l'impôt qui a été régulièrement payé pourra être remboursé aux contribuables qui en feront la demande écrite au Collège communal si, d'une part, il n'y a pas eu de début d'exécution de la construction ou de la transformation dans le délai de validité du permis d'urbanisme et si, d'autre part, il n'y a pas eu de demande de prolongation dudit permis au terme de sa validité.

Art. 8. - Les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement, le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 relatifs au contentieux en matière fiscale.

Art. 9. - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 10. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

33^{ème} Objet : TAXE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE D'ÉCRITS PUBLICITAIRES NON ADRESSÉS – EXERCICE 2021.

Mme la PRESIDENTE : Jusqu'à l'exercice 2016 inclus et conformément à la circulaire budgétaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, la taxe sur les toutes-boîtes était calculée différemment selon qu'il s'agissait de publicité ou de presse régionale gratuite. Voilà, ça veut dire que c'est le couvre-feu et que nous devons rentrer. Nous avons besoin d'une dérogation. Merci. Le montant de la taxe était calculé selon le poids lorsqu'il s'agissait de publicité, et était calculé à l'exemplaire lorsqu'il s'agissait de presse régionale gratuite quel que soit le poids de l'exemplaire. Comme pour les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 nous vous proposons d'adopter, pour l'exercice 2021, un règlement taxe sur les toutes-boîtes qui prévoit de taxer la presse régionale gratuite au poids également. Cette proposition a été soumise au Ministre des pouvoirs locaux le 31 juillet 2020, qui l'a acceptée le 24 septembre 2020.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, § 4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la grande majorité des redevables de la taxe ne contribuent pas ou très peu, par ailleurs, au financement de la commune, alors même qu'ils bénéficient de plusieurs avantages découlant de l'exercice, par la commune, de ses missions ;

Qu'en effet, notamment, les redevables de la taxe font usage, aux fins de procéder à la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés, des voiries sur le territoire de la commune ;

Que la commune est tenue d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voiries publiques situées sur son territoire ;

Considérant, que la distribution d'écrits publicitaires rentre incontestablement dans le secteur relevant de la qualité de la vie et de l'environnement, en sorte que le principe de correction à la source des atteintes à l'environnement et le principe du pollueur-payeur justifient que participent aux coûts engendrés par une activité économique les producteurs concernés ;

Considérant qu'il est justifié de ne taxer que la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés dès lors que l'ensemble de ces écrits non adressés sont des écrits à vocation commerciale et publicitaire diffusés gratuitement à tout ou partie des habitants de la commune ; qu'en cela, ils se distinguent non seulement de la presse adressée, qui est distribuée uniquement aux abonnés, à leur demande et à leurs frais, mais également des écrits adressés, envoyés gratuitement à leurs destinataires, parfois sans que ceux-ci en aient fait la demande ;

Que dès lors qu'elle entraîne la distribution des écrits concernés dans les boîtes aux lettres situées sur tout ou partie du territoire de la commune, y compris celles d'appartements ou d'immeubles inoccupés, la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés est de nature à provoquer une production de déchets de papier plus importante que la distribution d'écrits adressés ;

Que cette importante augmentation de déchets papier nécessite l'intervention des services de la propreté publique et de l'environnement ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement de la taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu que les communes poursuivent des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ; qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit en effet à une commune, lorsqu'elle établit une taxe justifiée par l'état de ses finances, de la faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquable que d'autres ou dont elle estime le développement peu souhaitable ;

Que la distribution gratuite d'écrits non adressés est peu souhaitable ;

Que l'abondance des écrits publicitaires non adressés est telle par rapport aux autres écrits que la commune poursuit dès lors un objectif accessoire lié à des considérations environnementales en taxant au poids la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés afin d'inciter à limiter la production de déchets ;

Considérant par ailleurs que la presse régionale gratuite présente une spécificité propre, à savoir la diffusion d'une information générale, laquelle devrait être assurée par d'autres publications ;

Qu'en effet, le contenu de la presse régionale gratuite relève de l'intérêt général et dispose d'une utilité publique ;

Que le but premier de la presse régionale gratuite est d'informer ;

Que les publicités qui y sont insérées le sont dans l'objectif de couvrir les dépenses engendrées par la publication de ce type de journal ;

Que la « valeur ajoutée » de ces écrits justifie, non pas une exonération de la taxe, mais l'application d'un taux distinct, non forfaitaire, proportionnel au poids ;

Qu'en effet, eu égard à l'objectif accessoire assigné à la présente taxe, il s'indique d'appliquer à ces écrits un taux progressif proportionnel au poids, mais tenant compte de leur spécificité propre ;

Considérant que le taux de la taxe est fixé, pour les écrits et échantillons publicitaires non adressés comme suit, en fonction du poids :

- 0,0150 euro par exemplaire distribué jusqu'à 10 grammes inclus ;
- 0,0390 euro par exemplaire distribué au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- 0,0585 euro par exemplaire distribué au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- 0,1050 euro par exemplaire distribué supérieurs à 225 grammes ;

Considérant que le taux de la taxe est fixé, pour les écrits de presse régionale gratuite, comme suit, en fonction du poids :

- 0,004 euro par exemplaire distribué jusqu'à 10 grammes inclus ;
- 0,006 euro par exemplaire distribué au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- 0,008 euro par exemplaire distribué au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- 0,010 euro par exemplaire distribué supérieurs à 225 grammes ;

Que ces taux de la taxe sont raisonnables ;

Qu'ils sont conformes à la circulaire budgétaire dès lors qu'ils ne dépassent pas les taux maximums recommandés par celle-ci pour la taxe sur les « toutes boîtes » ;

Qu'ils ne présentent aucun caractère prohibitif, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas manifestement disproportionnés par rapport à la faculté contributive du redevable ;

Considérant que les redevables de la taxe contribuent chacun au fait générateur de la taxe, justifiant qu'une solidarité soit établie entre ces derniers ;

Vu la demande d'autorisation de déroger à la circulaire budgétaire introduite auprès du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville en date du 31 juillet 2020 ;

Vu le courrier du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville du 24 septembre 2020 autorisant la commune de Mouscron de déroger au prescrit de la circulaire budgétaire, en raison de la jurisprudence importante devant les juridictions de la Province de Hainaut concernant cette matière ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 8 octobre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

Par 33 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

Art. 2. - La taxe est solidairement due par :

- l'éditeur ;
- le distributeur ;
- la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué.

Art. 3. - Au sens du présent règlement, on entend par :

Écrit ou échantillon non adressé, l'écrit ou l'échantillon qui ne comporte pas le nom et/ou l'adresse complète du destinataire (rue, n°, code postal et commune) ;

Écrit publicitaire, l'écrit qui contient au moins une annonce à des fins commerciales, réalisée par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) ;

Echantillon publicitaire, toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente ;

Est considéré comme formant un seul échantillon, le produit et l'écrit publicitaire qui, le cas échéant, l'accompagne ;

Écrit de presse régionale gratuite, l'écrit qui réunit les conditions suivantes :

- est distribué gratuitement selon une périodicité régulière d'un minimum de 12 fois l'an,
- contient, outre de la publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution, mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois au moins cinq des six informations d'intérêt général suivantes, d'actualité et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tous cas essentiellement communales :
 - * les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires, etc.),
 - * les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune et de sa région, de ses A.S.B.L. culturelles, sportives, caritatives,
 - * les "petites annonces" de particuliers,

- * une rubrique d'offres d'emplois et de formation,
 - * les annonces notariales,
 - * par l'application de lois, décrets ou règlements généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux des annonces d'utilité publique ainsi que des publications officielles ou d'intérêt public telles que : enquêtes publiques, autres publications ordonnées par les cours et tribunaux,...
 - * les annonces publicitaires éventuellement insérées doivent provenir et/ou promouvoir des produits de personnes physiques ou morales différentes (marques) ;
- est « multi-enseignes » ;
 - contient du texte rédactionnel protégé par la législation sur le droit d'auteur et droits voisins (Code de Droit Economique) ;
 - indique la mention de l'éditeur et les coordonnées de contact de la rédaction.

Zone de distribution, le territoire de la commune taxatrice et de ses communes limitrophes. Les informations d'intérêt général doivent donc se rapporter exclusivement à cette zone pour bénéficier du tarif « presse régionale gratuite ».

Art. 4. - Le montant de la taxe est fixé comme suit :

Critère de poids	Écrits publicitaires	Critère du poids	Écrits de « presse régionale gratuite »
0 > 10 grammes	0,0150 EUR par exemplaire	0 > 10 grammes	0,004 EUR par exemplaire
10 à 40 grammes inclus	0,0390 EUR par exemplaire	10 à 40 grammes inclus	0,006 EUR par exemplaire
40 à 225 grammes inclus	0,0585 EUR par exemplaire	40 à 225 grammes inclus	0,008 EUR par exemplaire
> 225 grammes	0,1050 EUR par exemplaire	> 225 grammes	0,010 EUR par exemplaire

Face à un envoi sous forme groupée, notamment par blister plastique, il sera appliqué autant de taxes qu'il y a d'écrits distincts dans cet envoi groupé ;

Art. 5. - Les rôles seront arrêtés et rendus exécutoires par le Collège communal. Ils seront transmis sans délai à la Directrice financière chargée de la perception.

Art. 6. - La taxe est perçue par voie de rôle.

Tout contribuable est tenu de faire, préalablement à chaque distribution, une déclaration à l'administration communale, contenant, outre l'identification complète des contribuables solidaires, tous les renseignements nécessaires à la taxation.

Cette déclaration devra être accompagnée d'un exemplaire de la publication et dans le cas où la distribution ne concerne pas la totalité des boîtes aux lettres de la ville de Mouscron, le détail des zones concernées par la distribution.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Les erreurs, imprécisions ou le caractère incomplet de la déclaration susvisé sont constatés par le fonctionnaire assermenté et désigné à cet effet par le Collège communal conformément à l'article L3321-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cette hypothèse, le nombre d'exemplaires distribués sera considéré comme égal au nombre de toutes les boîtes aux lettres susceptibles d'être desservies et situées sur la zone de distribution.

En cas d'enrôlement d'office, le montant de la taxe défini à l'article 4 est majoré d'un montant égal à :

- 1ère violation : 10 % du montant de la taxe ;
- 2ème violation : 50 % du montant de la taxe ;
- 3ème violation : 100 % du montant de la taxe ;
- 4ème violation et suivantes : 200% du montant de la taxe.

Il y a 2ème violation ou violation subséquente si, au moment où une nouvelle violation est commise, le contribuable s'est vu précédemment adressé une ou plusieurs notification(s) de taxation d'office en application de l'article L3321-6, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour la détermination du pourcentage d'accroissement à appliquer, les violations antérieures ne sont pas prises en considération si aucune violation n'est constatée pour les 4 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle violation est constatée.

Art. 7. - La taxe est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement extrait de rôle.

Art. 8. - Les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement, le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 relatifs au contentieux en matière fiscale.

Art. 9. - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 10. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

34^{ème} Objet : REDEVANCE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES GENS DU CIRQUE – EXERCICES 2021 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je propose d'y joindre le règlement général relatif à l'organisation des cirques itinérants, le point 35. Je vous propose de regrouper les points 34 et 35, je vous les présente. La Ville est récemment devenue compétente en matière de cirque, compétence auparavant exercée par le syndicat d'initiative. Il y a donc lieu d'adopter un règlement redevance. Le Collège communal propose d'appliquer une redevance de 0,37 €/m²/jour. Ce montant est le même montant que celui réclamé aux forains. Il s'agit également d'adopter un règlement général reprenant l'ensemble des règles à respecter. Introduction de la demande, bien être-animal, caution, hygiène et propreté, responsabilité et assurance.

Mme VANDORPE : Oui puisqu'on aborde les cirques, j'avoue que je suis assez stupéfaite par la pollution visuelle de l'affichage du dernier cirque qui est venu à Mouscron. Habituellement, il y avait toujours une tolérance puisqu'on savait qu'ils mettaient des cartons sur les poteaux aux différents carrefours et que le lendemain de leur départ tout était parti. J'avoue que maintenant les grandes affiches qu'on retrouve encore aujourd'hui que ce soit sur des panneaux communaux sur des façades privées comme dans la rue de Tourcoing ou sur du mobilier scolaire, je pense à l'avenue de Rheinfelden, et le panneau de l'Artem. On a des affiches Zavatta encore partout. Je trouve que c'est vraiment problématique, alors j'aurais aimé qu'il y ait une réaction de ce côté-là. Je ne sais pas ce qui est prévu puisque je suppose qu'il doit y avoir des sanctions. Est-ce que tous ces affichages seront enlevés et est-ce que Zavatta devra payer ces coûts pour nettoyer un peu cette pollution visuelle incroyable. Quand on voit parfois comment des associations doivent se battre pour avoir une certaine visibilité sur les affichages communaux, je trouve que c'est assez problématique d'avoir cette pollution visuelle encore aujourd'hui. Que ce soit quand le cirque est là, c'est déjà une chose mais qu'on traîne encore ça des semaines après, je trouve ça vraiment problématique et donc je voulais profiter de ce point pour souligner cette pollution et espérer que des solutions soient prises. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : C'est tout à fait vrai et normalement tous ces panneaux doivent être enlevés 8 jours après la fin de la dernière activité, donc ils sont en infraction et ils auront une infraction mais maintenant nous devons aller les enlever et leur envoyer cette infraction. C'est vrai que c'est une pollution visuelle. Pour le vote M. VARRASSE ?

M. VARRASSE : Oui, les deux points.

Mme AHALLOUCH : Oui, pour les deux points 34 et 35.

M. LOOSVELT : Pour la taxe, oui mais je ne suis pas tout à fait d'accord avec Mme VANDORPE. Sa réaction par rapport au cirque, c'est encore le seul domaine et qui apporte un peu de plaisir dans les villes, de l'animation surtout encore plus dans cette période actuelle. Ce sont déjà des commerçants même s'ils sont ambulants, aujourd'hui, qui voyagent, qui sont déjà dans la misère totale et on va encore les enfoncer plus avec des sanctions pour un affichage visuel. Faut arrêter un peu aussi parce que bon c'est vraiment aller, c'est la guerre que vous leur déclarez. Donc moi je ne suis pas d'accord avec ce genre de réaction, c'est d'ailleurs pas pas logique et pas admissible, désolé.

Mme la PRESIDENTE : Mais ils doivent enlever ces publicités, ça c'est le règlement. Donc pour le vote, la redevance ce n'est pas une taxe, c'est une redevance et le règlement, le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu le règlement général relatif à l'organisation de spectacles de cirques sur le territoire de la Ville, adopté par le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant l'autorisation domaniale accordée par la commune aux gens du cirque pour qu'ils s'installent sur le domaine public en vue de réaliser des spectacles de cirque ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 8 octobre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance communale sur l'occupation du domaine public par des gens du cirque.

Art. 2. - La redevance est due pour l'occupation dans sa globalité, à savoir tant les espaces de divertissement accessibles au public lors des spectacles que les espaces non accessibles au public comprenant notamment les loges des gens du cirque et leurs véhicules ou remorques.

Art. 3. - La redevance est due solidairement et indivisiblement par le ou les exploitant(s) et le ou les propriétaire(s) du cirque.

Art. 4. - La redevance est fixée à 0,37 € par m² et par jour. Le montant de la redevance est la multiplication du taux par le nombre de jours d'occupation de l'espace public et par la superficie totale d'occupation par les gens du cirque.

Art. 5. - Les sommes dues seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 6. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 7. - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 8. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 9. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 10. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 11. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

35^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À L'ORGANISATION DE SPECTACLES DE CIRQUES ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

Le Conseil communal,

approuve par 33 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant),

le règlement tel que repris ci-après :

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1 – Durée de la manifestation

La manifestation ne peut dépasser 15 jours, auxquels s'ajoutent 3 jours pour le montage et 3 jours pour le démontage. Ce laps de temps pourra davantage être précisé par le Collège communal en fonction de la disponibilité des lieux.

Article 2 – Candidature

L'exploitant d'un cirque itinérant qui souhaite s'installer sur le domaine public de la ville de Mouscron doit en introduire la demande auprès du Collège communal (rue de Courtrai 63 à 7700 Mouscron).

Le Collège communal arrête le modèle de formulaire à remplir par les candidats à une installation sur son domaine public ainsi que les annexes et renseignements à y joindre. La candidature doit être rédigée sur ce formulaire pré-imprimé.

Elle doit être introduite au plus tard 1 mois avant le début de l'occupation.

Est déclarée non recevable la candidature :

- Qui pose des réserves,
- Qui n'est pas introduite dans les formes et délais prescrits,
- Qui ne comporte pas tous les renseignements demandés,

Dans ce dernier cas, avant d'écarter sa demande, un délai de 5 jours ouvrables sera accordé au candidat pour fournir les renseignements manquants.

Outre le respect des conditions de formes et délais visées ci-dessus, il sera également vérifié que l'exploitant n'est pas endetté vis-à-vis de la Ville et qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle.

Enfin, il sera vérifié que le candidat a respecté ses engagements à l'égard de la Ville lors de ses précédents passages sur son territoire et qu'il respecte toutes les normes applicables aux cirques itinérants.

Article 3 – Attribution

- L'occupation du domaine public est attribuée pour la durée de la manifestation, montage et démontage compris ;
- Le Collège communal délivre l'autorisation domaniale aux conditions générales reprises dans le présent règlement, et éventuellement aux conditions particulières reprises dans l'autorisation ;
- Elle est personnelle et incessible ;
- L'attribution n'est définitive qu'après signature par l'exploitant de ses engagements à l'égard de la Ville ;
- L'autorisation est accordée à titre précaire ; Le Collège communal peut y mettre fin si l'intérêt général l'exige, et ce sans indemnité.

Article 4 – Les collectes et les activités ambulantes sont interdites sur et aux alentours de la manifestation.

Chapitre 2 – Dispositions financières

Article 5 – Le montant de la redevance est fixé dans le règlement-redevance en vigueur.

Article 6 – Garantie bancaire

En garantie de la bonne exécution de ses obligations, l'exploitant doit constituer une garantie bancaire d'un montant de 250 € pour les cirques de moins de 250 places et 600 € pour les cirques de plus de 250 places. Cette caution doit être payée sur un compte bancaire ouvert au nom de l'Administration communale au plus tard dans les 15 jours de la notification d'attribution.

Cette caution sera remboursée sur le compte bancaire de la personne qui a payé la caution, sans intérêt, après le départ du cirque itinérant, si l'exploitant a rempli strictement toutes ses obligations et respecté les prescriptions ou

recommandations qui lui auraient été faites. A défaut, les mesures d'exécution d'office qui s'imposent pourront être prises. Elles feront l'objet d'une facturation et seront imputées immédiatement sur la caution déposée en garantie.

Article 7 – Renonciation

En cas de renonciation à l'autorisation par l'exploitant, pour quelque motif que ce soit, la redevance reste due.

Article 8 – Les droits d'enregistrement, taxes, impositions ou redevances diverses, ainsi que les raccordements et les frais de consommation d'eau et d'électricité sont à charge de l'exploitant. Sont également à sa charge les droits d'auteur liés à la diffusion sonore.

Chapitre 3 – Délimitation, occupation et exploitation de la partie du domaine public attribué

Article 9 – La Ville communique à l'exploitant la partie du domaine public qu'il doit occuper ainsi que les consignes à respecter pour l'arrivée et le départ du site ainsi que pour les opérations de montage et de démontage. L'exploitant est tenu de les respecter strictement. Tout terrain occupé en dehors de l'espace qui lui est attribué sera immédiatement débarrassé d'office, à ses frais, risques et périls.

Article 10 – Etat des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement avant l'entrée en jouissance des lieux et à la fin de la concession. L'exploitant est tenu d'occuper les lieux en bon père de famille.

L'exploitant est tenu de remettre le terrain en état après le démontage. Il répond sans réserve des dégradations occasionnées au domaine concédé.

Article 11 – Responsabilité et assurances

L'exploitant doit prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents tant au cours des représentations et répétitions que pendant les travaux de montage et de démontage de l'établissement.

L'exploitant doit souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour couvrir tous les risques découlant de l'occupation du site et de l'exploitation qui en sera faite.

Article 12 – L'exploitant ne peut prendre possession du lieu attribué que 3 jours au plus avant celui fixé pour l'inauguration de la manifestation. Il ne sera pas admis avant cette date et, dans le cas contraire, la caution pourra être intégralement retenue.

L'exploitant ne peut se livrer au travail de montage entre 22h et 6h du matin.

Article 13 – Afin de diminuer le danger d'incendie et de faciliter le placement du chapiteau, des baraques, loges, ménageries et autres dispositifs, il sera laissé entre deux installations contiguës un espace d'au moins 50 centimètres suivant la disposition du terrain.

Les installations doivent être disposées de façon ordonnée sur le site, de telle manière que les voitures de secours puissent toujours s'en approcher. Les voies d'accès ne peuvent être obstruées par des véhicules en stationnement ou autres obstacles gênant la libre circulation des véhicules des corps de sécurité.

Le placement sur le site de tapis, dispositifs ou décorations indépendantes doit être préalablement autorisé par le Collège communal ; l'exploitant en assumera la responsabilité à l'égard des tiers et de la Ville.

Article 14 – Outre le chapiteau et les installations accessibles au public, seuls peuvent stationner sur le site les véhicules dont la liste a été annexée à la demande d'installation pour autant qu'ils aient été autorisés par le Collège communal.

La présence de voitures de tourisme est interdite sur le site.

Dès la fin du montage, les fourgons déchargés et les véhicules non autorisés devront quitter immédiatement le site et ses abords.

Il est strictement interdit à l'exploitant de stationner son charroi sur le domaine public, hormis les véhicules dûment autorisés à stationner sur le site. Cette interdiction est applicable tant pendant la durée de la manifestation que les jours qui la précèdent ou la suivent.

Tout matériel, toute remorque ainsi que tout véhicule stationné ou abandonné en dehors du périmètre du site ou sans autorisation sur le site pourra être déplacé d'office aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Article 15 – Autorisation de police

L'exploitation est subordonnée au respect des lois et règlements de police applicables en raison de l'activité et des installations et, le cas échéant, à l'obtention des permis et autorisations requis.

L'exploitant est tenu de respecter scrupuleusement, durant toute la durée de sa présence sur le site, toutes dispositions et ordres pris par les autorités nationales, régionales, provinciales ou communales en matière tant de sécurité et salubrité publiques et privées que d'environnement et d'urbanisme.

L'exploitant doit autoriser, à tout moment, la visite et la libre circulation des agents des différents services communaux en charge de la surveillance de l'établissement, ainsi que celles des agents de Police et des services d'incendie. Son personnel et lui-même devront se conformer immédiatement aux instructions que ces agents seraient amenés à leur donner dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Article 16 – L'exploitant est tenu, pendant toute la durée de son installation, de prendre les mesures suivantes :

- Installer des barrières de manière à faciliter et régler la circulation du public à l'entrée de l'établissement ainsi qu'à tout endroit nécessaire pour assurer la sécurité des lieux ;
- Maintenir complètement libres les couloirs, issues, dégagements, etc conduisant vers l'extérieur et en général tous les passages quelconques servant à la circulation du public à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement et de ses dépendances ;
- Faire installer à l'intérieur de l'établissement et de ses dépendances, un éclairage de secours qui sera maintenu en permanence en état de fonctionnement et se mettra automatiquement en service en cas de panne ; il devra fonctionner pendant 1 heure minimum ;
- Installer un filet de résistance ou un autre dispositif équivalent destiné à recevoir, en cas de chute, les artistes exécutant des exercices aériens ;
- Défendre formellement de fumer à l'intérieur de l'établissement et de ses dépendances. Cette défense s'appliquera à quiconque, membre du personnel ou non. Des panneaux mentionnant l'interdiction seront placés d'une façon apparente et en nombre suffisant. L'interdiction de fumer sera communiquée verbalement au public avant le spectacle et à l'entracte ;
- Interdire toute circulation à l'intérieur de l'établissement et de ses dépendances avec des bougies allumées à découvert, des lampes à pétrole, etc, à l'exception des besoins strictement limités aux spectacles ;
- Disposer d'une boîte de secours suffisante ;
- Disposer des extincteurs portatifs appropriés et conformes aux prescriptions légales dans l'ensemble des installations en des lieux visibles et d'un accès facile ;
- Lorsque le spectacle a lieu à horaire fixe, d'ouvrir l'établissement au public 1 heure au moins avant le début de la représentation.

Article 17 – Propreté

L'exploitant est tenu de garder propres le site et ses environs immédiats. Il doit procéder, lui-même, au nettoyage du site occupé et à l'évacuation de tous ses déchets, caissettes, cartonnages, papiers et autres emballages, litières et excréments d'animaux.

L'exploitant est tenu de faire désinfecter régulièrement, et aussi souvent que besoin, les pistes, boxes et écuries. Les excréments seront enlevés journellement et le fumier sera évacué régulièrement ; il ne pourra en aucun cas constituer une incommodité pour le voisinage.

Il est strictement interdit :

- De déverser au pied des arbres tous résidus alimentaires ou tout liquide tels que graisses, huiles, eaux usées, etc ;
- De déverser dans les avaloirs tous détritres alimentaires ;
- De jeter dans les cours d'eau proches du site résidus alimentaires, graisses, huiles, papiers, détritres et tout autre déchet.

L'évacuation et le traitement des déchets générés est à charge du propriétaire du cirque.

En cas de non-respect d'une de ces obligations, et notamment lorsqu'un cirque abandonnera son emplacement ou ses abords immédiats souillés ou couverts de déchets quelconques, les frais de remise en état des lieux seront facturés à l'exploitant du cirque en défaut, et ce sans préjudice de l'application de toute autre disposition prévue soit par le présent règlement soit par une autre norme.

Par sa candidature, l'exploitant s'engage à respecter les règlements de police applicables en matière de propreté sur la voie publique.

Article 18 – La manifestation terminée, l'exploitant devra avoir quitté entièrement la partie du domaine public lui attribuée dans les 3 jours, faute de quoi la Ville fera d'office procéder au démontage et à l'enlèvement des installations, aux frais, risques et périls de l'exploitant défaillant.

L'exploitant ne pourra procéder au démontage entre 22h et 6h du matin.

Chapitre 4 – Cirques itinérants en domaine privé

Article 19 – L'exploitant d'un cirque qui souhaite s'installer en domaine privé sur le territoire de la ville de Mouscron doit en introduire la demande auprès du Collège communal (rue de Courtrai 63 à 7700 Mouscron).

La demande doit être introduite au moins 1 mois avant le début de la manifestation.

L'exploitant doit joindre à sa demande d'installation l'accord du propriétaire des lieux.

Article 20 – Le Collège communal peut refuser d'accéder à la demande pour des motifs liés à la sécurité, la salubrité, la propreté et la santé publiques.

Article 21 – Les dispositions prévues aux articles 12,13, 16 et 17 du présent règlement sont applicables aux exploitants de cirques itinérants installés sur terrain privé.

Article 22 – L'exploitant et le propriétaire des lieux sont solidairement responsables de tout incident survenu du fait de l'installation, de l'exploitation, du démontage et de l'évacuation du cirque itinérant.

Chapitre 5 – Bien-être animal

Article 23 – L'exploitant s'engage à respecter toutes les dispositions de l'Arrêté Royal du 2 septembre 2005 relatif au bien-être des animaux utilisés dans les cirques et les expositions itinérantes.

Seuls les animaux faisant partie de la liste fixée à l'annexe de cet Arrêté Royal peuvent aujourd'hui figurer dans les cirques de Wallonie. Les animaux exotiques y sont désormais interdits.

Le contact physique direct entre les animaux et le public ne peut être autorisé que durant des périodes limitées, sous le contrôle direct du personnel du cirque ou de l'exposition itinérante, et à condition qu'il ne soit pas porté préjudice au bien-être des animaux.

Les animaux qui sont utilisés pour l'amusement du public dans un cirque ne peuvent être utilisés pour les représentations ou toute autre mise en scène qu'à l'emplacement du cirque.

Seuls les animaux qui sont utilisés au moins toutes les deux représentations dans la représentation du cirque peuvent être détenus à cet emplacement.

Pendant la période durant laquelle les animaux se trouvent sur le territoire belge, le possesseur consulte un vétérinaire au moins une fois par trimestre, qui examine tous les animaux.

Le possesseur garde un livre de bord. Il veille à ce que le vétérinaire complète ce livre de bord à chaque visite.

Le responsable du cirque ou de l'exposition itinérante doit s'assurer qu'un personnel compétent et en nombre suffisant soit affecté aux soins des animaux et à l'entretien des logements pour animaux.

Ce personnel doit être au courant :

- 1° des besoins alimentaires des animaux qui lui sont confiés ;
- 2° des symptômes de maladies et des signes permettant de constater une diminution du bien-être des animaux, entre autres les comportements anormaux ;
- 3° des risques de contagion de maladies ;
- 4° des mesures d'urgence à prendre en cas de fuite des animaux ;
- 5° des mesures à prendre en cas d'accident.

Les animaux doivent être contrôlés au moins une fois par jour. Si les animaux ne paraissent pas en bonne santé ou présentent d'autres signes indiquant une diminution de leur bien-être, des mesures doivent être immédiatement mises en œuvre pour en déterminer la cause et y remédier. Au besoin ou si le possesseur ou un autre membre du personnel n'est pas en mesure d'y remédier lui-même, il doit être fait appel à un vétérinaire.

Il est interdit de fumer dans les enclos pour animaux, ainsi qu'à proximité des animaux.

La nourriture distribuée est adaptée qualitativement et quantitativement aux besoins tant de l'espèce que de l'individu. Le possesseur a toujours accès à suffisamment d'eau potable pour tous les animaux. Sauf cas de force majeure, les animaux disposent d'eau en permanence pendant leur séjour à l'emplacement.

Lors de la distribution des aliments et de l'eau potable, il faut tenir compte du comportement social des animaux pour que tous les animaux présents dans le même logement puissent, si nécessaire, s'alimenter simultanément.

La nourriture doit être conservée et préparée de façon hygiénique, en des lieux exempts d'animaux nuisibles et qui sont séparés des logements pour animaux. Une installation frigorifique est exigée pour la conservation de la viande, du poisson et d'autres denrées périssables. Cette obligation vaut également pour le transport. Les restes de nourriture avariés doivent être évacués immédiatement. Il faut toujours avoir en réserve suffisamment de nourriture pour minimum un jour.

Les logements pour animaux et les équipements qui s'y trouvent doivent être régulièrement nettoyés et, si nécessaire, désinfectés.

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour limiter au maximum l'introduction d'animaux nuisibles et de vecteurs de maladies et pour en prévenir la prolifération.

Les animaux morts doivent être évacués des logements pour animaux le plus rapidement possible.

Les animaux qui sont utilisés dans un cirque ou une exposition itinérante sont détenus dans des enclos qui répondent aux dimensions minimales et aux prescriptions de base pour leur aménagement qui sont fixées dans l'annexe de l'Arrêté Royal.

Les documents suivants doivent être transmis par l'exploitant lors de l'introduction de la demande :

1. la liste précise des animaux en ce compris leur passeport
2. le nom et coordonnées du vétérinaire responsable
3. le nom et coordonnées de l'animalier en charge des soins aux animaux
4. une information correcte sur les conditions de détention et d'utilisation des animaux
5. la source d'approvisionnement en nourriture des animaux

Chapitre 5 – Dispositions générales

Article 24 – Le fait d'exploiter un cirque itinérant sur le territoire de la ville de Mouscron sans en avoir obtenu l'autorisation préalable sera constitutif d'une cause d'exclusion d'une durée de 5 années consécutives. Tout constat ultérieur sera consécutif d'une cause d'exclusion d'une durée de 10 années consécutives.

Article 25 – Le Collège communal peut exiger la production de certificats médicaux des exploitants, de leurs préposés ou des membres de leur famille :

- Lorsqu'ils proviennent de zones où sévit une maladie contagieuse ou infectieuse,
- Lorsqu'ils manipulent ou débitent des boissons ou aliments.

Article 26 – Le présent règlement ne porte pas préjudice à d'éventuelles mesures d'office qui seraient prises par la Ville.

Par ailleurs, des poursuites en réparation des dommages éventuellement subis par la Ville pourront également être entreprises sur base des dispositions du Code civil applicables en matière de responsabilité.

Article 27 - Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

36^{ème} Objet : COÛT VÉRITÉ RELATIF AUX PRÉVISIONS POUR L'ANNÉE 2021.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de valider le coût-vérité à 103 % le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, ce que nous avons vu en commission.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le règlement de la taxe sur les immondices, adopté à cette même séance, pour l'exercice 2021 ;

Considérant que l'arrêté du 5 mars 2008 précité nous impose d'établir le taux de couverture des coûts en matière des déchets des ménages pour l'exercice 2021, sur base des recettes prévisionnelles de 2021 et des dépenses effectives comptabilisées en 2020, éventuellement adaptées en fonction d'éléments connus au jour de la déclaration ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets et de gestion des déchets ;

Vu l'existence et l'application, depuis janvier 2005, du Plan de Prévention des Déchets et de Propreté à Mouscron ;

Considérant l'évolution des chiffres de la population ;

Après en avoir délibéré ;

Par 33 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, sur base des chiffres établis par les services de la Directrice financière, pour l'exercice 2021, à 103% ;

Art. 2. - De mandater Madame Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Madame Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour signer la déclaration 2021 du coût vérité.

37^{ème} Objet : IMPÔT COMMUNAL SUR LES IMMONDICES (DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS) – EXERCICE 2021.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'établir comme pour l'exercice 2021, la taxe communale sur les immondices pour les ménages : 106,50 € pour un isolé, 184,50 € pour un ménage de 2 personnes, 15 € par personne supplémentaire. Exonération. Il est octroyé, aux chefs de ménage qui bénéficient d'un revenu du CPAS au 1er janvier de l'exercice, une réduction de la taxe à hauteur de 50 % du montant applicable en fonction de la composition de ménage. Il est octroyé aux chefs de ménage qui ont 75 ans accomplis au 1er janvier de l'exercice, une réduction de la taxe à hauteur de 20 % du montant applicable en fonction de la composition de ménage. Il est octroyé à tout ménage dont au moins l'un des membres dispose d'une reconnaissance de handicap à plus de 66 % au 1er janvier de l'exercice, une réduction de la taxe à hauteur de 20 % du montant applicable en fonction de la composition de ménage sur présentation d'une attestation de handicap à plus de 66 % à transmettre à l'administration communale avant le 30 septembre de l'exercice. Il est octroyé aux chefs de ménage qui bénéficient de l'intervention majorée et la mutuelle au 1er janvier de l'exercice, une réduction de la taxe à hauteur de 20 % du montant applicable en fonction de la composition du ménage sur présentation d'une attestation d'intervention

majorée à transmettre à l'administration communale avant le 30 septembre de l'exercice. Pour les commerçants, 210 € par unité d'établissement et pour les secondes résidences, 100 € par seconde résidence. Mme Rebecca NUTTENS pour une intervention.

Mme NUTTENS : Voilà, je voudrais aborder plusieurs points avec vous. Premièrement, les primes sociales, donc lorsque l'année passée nous avons abordé ce sujet au Conseil communal. L'opposition, de manière générale, était sceptique par rapport aux réductions de prime. Mme AHALLOUCH vous avait demandé si les réductions sur la taxe profiteraient aux mêmes personnes que les années précédentes et vous nous aviez certifié, je cite : "ce sont les mêmes personnes, celles qui dépendent du CPAS, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap". Avant d'ajouter que cette manière de fonctionner permettait d'alléger considérablement la procédure administrative lourde tant pour les employés de la Ville que pour les citoyens. Nous nous sommes très vite rendus compte que c'était faux et que les personnes ayant des indemnités de chômage, de maladie ou de faibles revenus étaient lésées par ce nouveau règlement. Un peu plus tard dans l'année, nous avons dû voter pour la redevance des journées de plaine de jeux. Alors vous vous demandez sûrement pourquoi je viens avec ça maintenant. Donc il faut savoir que les personnes bénéficiant de la prime sociale sur la taxe immondices pouvaient prétendre également à la réduction sur le prix de la journée en plaine de jeux. Comme il n'y avait plus de prime sociale, il fallait trouver une solution. Donc notre groupe avait fait la proposition d'accorder la réduction tant pour les plaines que pour la taxe immondices à toutes les personnes qui bénéficiaient de l'intervention majorée, ce qu'on appelait dans le temps les VIPO. L'avantage était double, les personnes à faibles revenus récupéraient une prime sociale et le travail des employés de la ville n'était pas alourdi puisque le calcul pour l'octroi de l'intervention majorée est fait par les mutuelles. Vous avez accepté notre proposition et l'avez mise en place. Alors c'est une belle avancée car plus de citoyens bénéficieront d'une réduction de prime. Alors même si le système était intéressant sur papier mais c'est moins généreux qu'en 2019 et que dans les années précédentes, pour les petits revenus 20 % de réduction nous semble peu. Ces personnes, qui dans l'ancien système, avaient peu ou pas de taxe à payer se retrouvent à devoir payer 80 % de celle-ci. Si 20 % est déjà un beau geste, pour Ecolo, ce n'est pas suffisant, surtout si on met en perspective les avantages précédents. Bien sûr, il ne s'agit pas d'augmenter la taxe pour les non bénéficiaires de la réduction. Il est possible de prendre un choix politique, de faire un effort pour les petits revenus sans augmenter la taxe pour les revenus plus importants. Alors le deuxième point, c'est sur l'utilisation des points d'apport volontaire. Lors de la Commission qui s'est tenue la semaine dernière, vous nous avez donné des chiffres encourageants sur le nombre d'utilisateurs et le nombre de dépôts dans ces points d'apport volontaire. Notre parti ne peut que se réjouir. La sortie des déchets organiques des sacs noirs est primordiale. Dès le 1er janvier, si je ne me trompe, nous pourrons aussi utiliser les points d'apport volontaire pour y déposer nos déchets résiduels. Donc ce qui se trouve dans les sacs noirs. Outre le fait de ne pas devoir utiliser des sacs aux armoiries de la ville, donc des sacs payants, cela permettra à chaque citoyen de ne pas devoir attendre la collecte en porte pour se débarrasser de ses déchets. Votre objectif est clair. Le but est, à moyen terme, de passer d'une collecte hebdomadaire à une collecte tous les 15 jours, et ce afin de diminuer fortement le coût du traitement des déchets et de ce fait, du prix de la taxe. La philosophie est cohérente, mais il faudra cependant trouver une alternative pour les personnes éprouvant des difficultés à se rendre aux points d'apport volontaire. Pensons notamment aux personnes âgées ou aux personnes porteuses de handicap. Le troisième point que je voulais aborder aujourd'hui, c'est la communication. Donc c'est un enjeu de taille. Vous le dites vous même, nous sommes la commune de Wallonie Picarde ayant la taxe immondices la plus élevée. Nous sommes aussi la ville Wallonie Picarde qui produit le plus de déchets par habitant. Les deux sont liés. C'est donc en baissant le tonnage total des déchets, grâce aux efforts de chacun, que nous pourrons baisser la taxe. C'est bien ça le message à faire passer. Les efforts de chacun d'entre nous pour diminuer le nombre de déchets auront un impact sur la taxe à payer dans les prochaines années. Ce que nous tenons à mettre en lumière aujourd'hui, c'est qu'il faudra innover dans les manières de communiquer ce message via divers canaux et pour que tous les citoyens prennent conscience de cet enjeu. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Pour les primes sociales, je repasserai la parole à notre échevine CLOET qui a déjà donné une partie de cette réponse dans l'interpellation citoyenne. Pour les points d'apport volontaire, oui voilà, je suis intervenue à la Commission et je le redis, je pense que l'année prochaine nous aurons nos points d'apport, je ne pense pas, je suis sûre, tous nos points d'apport volontaire installés sur la commune. Il est vrai qu'il faudra sensibiliser et communiquer un maximum vers nos citoyens pour qu'ils puissent être parfaitement utilisés et si tout le monde joue le jeu, si tout le monde réduit ses déchets, eh bien oui, nous devons aller vers une réduction de la taxe des déchets. Mme l'échevine, une petite intervention ?

Mme CLOET : Oui, donc rappeler et là je reviens sur le point précédent avec le coût-vérité. Mais c'est clair qu'au niveau des dépenses, ce qui coûte le plus cher, c'est tout ce qui est collecte des ordures ménagères et alors notre cotisation Ipalle. Donc ces deux postes-là, c'est vraiment la grande partie de nos dépenses. Donc je vous rejoins tout à fait, si on veut faire baisser la taxe immondices, il n'y a pas de secret, c'est en baissant le tonnage total. Il y a déjà beaucoup d'actions de prévention qui se font. On devra encore les intensifier. Il faudra aussi innover au niveau communication pour toucher un maximum de personnes et les sensibiliser au maximum. Parce qu'il faut pas que les gens se disent : voilà, j'ai payé ma taxe maintenant je peux faire un petit peu tout et n'importe quoi. Non. Vous avez raison. Le message qu'il faut faire passer c'est clairement faire baisser le tonnage total. Au niveau des plus âgées ou handicapés, qui ont peut-être un petit peu plus de mal à aller aux points d'apport volontaire, je vous

rejoins aussi. Je pense que là c'est un message aussi de solidarité que nous devons avoir tous envers... Voilà on connaît tous, on a tous des voisins, je pense qu'il faut insister sur ce message aussi. Si on diminue la collecte en porte à porte à une fois tous les 15 jours, c'est vrai que cela pose moins de problèmes au niveau de nuisances d'odeurs etc vu que, comme vous l'avez dit, les déchets organiques peuvent donc être déjà, dès à présent, déposés gratuitement dans les PAV organiques. Et je pense aussi que tout le monde sera d'accord avec les nouveaux types de déchets qu'on peut mettre dans les sacs bleus, car ça diminue quand même fameusement le tonnage des sacs gris donc des déchets ménagers résiduels. Au niveau des réductions, 20 % de réduction pour les interventions majorées, je pense que c'est quand même un geste relativement important mais le clou, c'est clairement diminuer le tonnage des déchets parce que c'est ça qui nous coûte le plus cher. C'est le message qu'on doit faire passer.

Mme la PRESIDENTE : Ce que je voulais dire aussi, j'ajouterai peut-être, on l'a oublié mais je le dis quand même, il fallait avoir le courage de supprimer cette déchetterie qui réduit fameusement le tonnage de notre commune et de nos déchets. Et ça nous l'avons fait. Mme AHALLOUCH, une intervention.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre. Donc, quelques éléments qui ont été repris ici et dont on a aussi déjà discuté en Commission, c'est que le message doit être particulièrement pédagogique. Donc on est tous d'accord qu'il faut réduire le tonnage, qui est un véritable enjeu. On sait aussi qu'il y a une partie du budget qui est orientée vers la prévention donc on se demande pourquoi ne pas justement changer le mode de contact, en tout cas, au niveau de la prévention. Peut-être offrir ce seau à compost pour les gens qui n'ont jamais fait le compost. Des gens qui ne ramassent pas leurs déchets organiques pour les mettre dans les points d'apport volontaire. C'est peut-être une démarche qui peut être intéressante. Les ménages mouscronnois qui sont intéressés de réduire leurs déchets, ils peuvent prendre l'initiative de venir vers la commune. C'est un seau qui coûte 5 €, soyons clairs, ça se vend chez Ipalle. Je ne sais pas si ça se vend aussi dans les services, mais pour les personnes qui vivent en appartement, ça peut être une option aussi intéressante. Quand on vit dans une maison et qu'on a un jardin et un compost au fond de son jardin, on n'a pas besoin de cette infrastructure et donc ça peut être aussi une manière de stimuler, en tout cas, la prévention et la réduction de déchets. Ça peut être aussi rendre visuel, ce problème des déchets importants que l'on a à Mouscron d'être des champions de la création de déchets, on pourrait matérialiser cette quantité de déchets. Et alors, ce qui serait super, évidemment, c'est de pouvoir matérialiser la diminution si on arrive à atteindre notre objectif, celui vers lequel on tend tous. Alors concernant les exonérations, notre Conseiller communal Ruddy VYNCKE avait déjà attiré l'attention du Collège concernant une équité d'exonération sur la taxe déchets. Alors ici, les bénéficiaires de l'intervention majorée mutuelle ont été ajoutés à la liste prévue. Donc ça, pour nous, c'est une bonne chose mais on reste sur notre faim. Notamment concernant le critère de l'âge. On peut être âgé et ne pas avoir besoin d'une aide sociale. Par exemple, avant, un critère qui existait, c'était être propriétaire de plusieurs biens, vous en avez parlé d'ailleurs, tout à l'heure, Mme CLOET. Il me semble qu'une personne qui est propriétaire de plusieurs biens n'a pas besoin d'une prime sociale pour payer sa taxe déchets. Voilà, également on avait parlé de l'attention particulière à apporter aux publics fragilisés comme les personnes âgées ou les personnes en invalidité. Et alors le montant de l'exonération, 20 %, ça nous semble un peu peu donc ça va dans le bon sens, on soutient certaines initiatives, mais on reste sur notre faim. Et donc, on reviendra certainement avec d'autres éléments.

Mme la PRESIDENTE : Je pense qu'il y a encore quelqu'un qui a demandé une intervention, M. LOOSVELT ?

M. LOOSVELT : Oui Mme la Bourgmestre, je n'en aurai pas pour longtemps, mais simplement, je vous entendais dire qu'il fallait du courage politique pour fermer la déchetterie. Il faudrait quand même expliquer convenablement la situation de nos concitoyens. Vous avez bénéficié de deux facteurs, deux choses qui se sont passées, à savoir un incendie et deuxièmement la crise Covid qui a été la facilité pour vous de fermer cette déchetterie parce que plus personne ne pouvait bouger. Il n'y a pas eu de concertation avec personne. Tout s'est décidé au sein de votre administration et vous avez pris un petit peu en otage les citoyens. Bon, regardez, on passe des heures à discuter des règlements sur les taxes, les poubelles. Au début du Conseil, Monsieur MOREL justement vous appris aussi sur ça donc vous voyez, c'est quelque chose que les Mouscronnois ont difficile à digérer. Bon, ça c'est mon avis personnel, ça n'engage que moi, mais je crois que c'est le reflet de la vérité et je vous remercie. J'ai terminé.

Mme la PRESIDENTE : Eh bien moi, je vous répondrai que les Mouscronnois avaient de très mauvaises habitudes parce que c'était la seule commune de Wallonie Picarde qui allait encore oser jeter ses déchets n'importe où, n'importe comment sur ce mont sans trier. Et si on ne trie pas, on n'arrivera jamais à réduire la quantité de déchets, et je trouve que c'est notre responsabilité, pour l'environnement et pour l'avenir de nos enfants. Qu'en est-il du vote ?

M. VARRASSE : Pour le vote sera abstention car ça va dans le bon sens mais ce n'est pas encore suffisant à notre goût.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (cdH, MR) et 12 abstentions (ECOLO, PS, indépendant).

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu le décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que les citoyens de la commune disposent d'un service de gestion des déchets ménagers ;

Que conformément au principe pollueur-payeur, les coûts de cette gestion doivent être supportés par les bénéficiaires de la gestion des déchets ;

Qu'en outre, les communes ont l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets dont elle a la charge aux bénéficiaires de ce service (article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) ;

Qu'il y a dès lors lieu d'instaurer une taxe sur la collecte et le traitement des déchets destinée à couvrir ces charges ;

Considérant qu'il convient néanmoins de tenir compte de la situation sociale des bénéficiaires et des redevables (article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) ;

Considérant que la commune doit promouvoir une politique de prévention des déchets tout en luttant contre les incivilités telles que dépôts ou incinérations sauvages ;

Considérant que chaque ménage produit une masse de déchets incompressible et qu'il y a donc lieu de lui fournir un certain nombre de sacs poubelles ;

Vu la mise en service de points d'apport volontaire (PAV) dans toute l'entité dès le 1^{er} janvier 2021 et l'octroi de 26 ouvertures gratuites à chaque ménage ;

Considérant que la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2021 préconise que cet impôt soit voté annuellement ;

Considérant que le coût-vérité prévisionnel doit être voté par le Conseil communal avant le règlement-taxe relatif aux immondices ;

Vu l'adoption intervenue en cette même séance dudit coût-vérité prévisionnel, lequel atteste d'un taux de couverture de 103% ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 8 octobre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Par 21 voix (cdH, MR) et 12 abstentions (ECOLO, PS, indépendant) ;

D E C I D E :

Article 1 - Objet imposable

Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2021, un impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère.

Art. 2. - Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- Déchets d'origine ménagère : les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages ainsi que les déchets provenant d'une activité commerciale, industrielle et autre qui en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires aux déchets des ménages ;
- Ménage : personne vivant seule ou la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune inscrites à la même adresse ;
- Unité d'établissement : lieu d'activité, géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel elle est ou peut être exercée, en ce compris les boîtes postales, boîtes aux lettres et adresses de référence ;
- Entreprise : l'exercice d'une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle.

Art. 3. - Redevables de la taxe

L'impôt est dû par :

- 1°) le chef du ménage et solidairement par tout membre du ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, qu'il ait ou non recours effectif à ce service ;
- 2°) tout ménage en situation de seconde résidence sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier de l'exercice ;
- 3°) toute personne physique ou morale qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, exerce et/ou peut exercer une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire communal, que cette activité s'exerce en un seul lieu ou dans plusieurs unités d'établissement ;

Art. 4. - Exonérations

Sont exonérés de la taxe :

- le chef du ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, dispose uniquement d'une adresse de référence au sens de l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour
- les personnes qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrites au registre de la population à l'adresse d'un établissement communautaire
- les personnes physiques ou morales qui exercent une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle uniquement à l'adresse de leur domicile

Art. 5. - Taux de la taxe

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

- Pour les personnes définies à l'article 3, 1°) :
106,50 € par isolé ;
184,50 € par ménage composé de deux personnes ;
Lorsque le ménage est composé de plus de deux personnes, le montant de la taxe est majoré de 15,00 € par personne supplémentaire ;
- Pour les personnes définies à l'article 3, 2°)
100,00 € par ménage en situation de seconde résidence.
- Pour les personnes définies à l'article 3, 3°)
221,00 € par unité d'établissement.

Art. 6. - Réductions :

- Il est octroyé au chef de ménage qui bénéficie d'un revenu du CPAS au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 50% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ;
- Il est octroyé au chef de ménage qui a 75 ans accomplis au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ;
- Il est octroyé à tout ménage dont au moins l'un des membres a une reconnaissance de handicap à + de 66% au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ; sur présentation d'une attestation de handicap à + de 66% (à transmettre à l'Administration communale de Mouscron avant le 30 septembre de l'exercice).
- Il est octroyé au chef de ménage qui bénéficie de l'intervention majorée de la mutuelle au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ; sur présentation d'une attestation d'intervention majorée (à transmettre à l'Administration communale de Mouscron avant le 30 septembre de l'exercice).

Art. 7. - Indivisibilité de la taxe

La taxe est indivisible et est due pour toute l'année d'imposition.

Seule la situation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition est ainsi prise en considération.

Art. 8. - Compensations

Les contribuables visés à l'article 3, 1°) et 2°) recevront des sacs poubelles prépayés à hauteur de :

- 10 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les isolés, les ménages de 2 personnes et les ménages en situation de seconde résidence ;
- 16 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les ménages de 3 et 4 personnes ;
- 26 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les ménages de 5 et 6 personnes ;
- 30 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les ménages de 7 personnes et plus.

En plus, chaque ménage recevra automatiquement via sa carte d'accès aux recyparcs Ipalle, 26 ouvertures gratuites pour accéder aux points d'apport volontaire pour les déchets ménagers résiduel.

Les contribuables visés à l'article 3, 3°) recevront des sacs poubelles prépayés à hauteur de 40 sacs poubelles noirs et 1 rouleau de sacs poubelles PMC.

Art. 9. - Les contribuables visés au point 3.1°) sont recensés sur base des éléments repris dans les registres de la population qui feront foi en leur date et contenu et détermineront la base imposable.

Pour les contribuables visés au point 3.3°), le nombre d'unités d'établissements est établi sur base des données inscrites au sein de la Banque-Carrefour des entreprises, sans préjudice des moyens d'investigations et de contrôle fiscaux prévus par la loi (articles 315 et suivants CIR 92 – Article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation).

Art. 10. - Les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement, le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 relatifs au contentieux en matière fiscale.

Art. 11. - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 12. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

38^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'OCTROI DES SACS POUBELLES PRÉPAYÉS ET DES BONS D'ACHAT AU « HALL DU TERROIR ».

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le règlement d'octroi des sacs poubelles prépayés et des bons d'achat au hall du terroir. Le contribuable qui règle sa taxe sur les immondices dans le courant de l'exercice aura le choix entre recevoir des sacs poubelles gratuits, s'il est isolé, ménage de deux personnes et ménage en situation de seconde résidence, 10 sacs noirs de 60l et 2 rouleaux de sacs PMC. Un ménage de 3 à 4 personnes, 16 sacs noirs de 60l et 2 rouleaux de sacs PMC. Des ménages de 5 et 6 personnes, 26 sacs noirs de 60l et 2 rouleaux de PMC. Ménage de 7 personnes et plus, 30 sacs noirs de 60l et 2 rouleaux de PMC ou recevoir un bon d'achat au hall du terroir dont les montants correspondent au montant des sacs poubelles gratuits. Isolé, ménage 2 personnes, ménage en situation de seconde résidence, bon d'achat de 18,50 €. Ménage de 3 et 4 personnes, bon d'achat 26 €. Ménage de 5 et 6 personnes, bon d'achat de 38,50 €. Ménage de 7 personnes et plus bon d'achat de 43,50 €. Pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) contre 1 (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que la commune doit promouvoir une politique de prévention des déchets tout en luttant contre les incivilités telles que dépôts ou incinérations sauvages ;

Considérant que chaque ménage produit une masse de déchets incompressible et qu'il y a donc lieu de lui fournir un certain nombre de sacs poubelles ;

Vu le règlement-taxe relatif à l'impôt communal sur les immondices pour l'exercice 2021, voté à cette même séance ;

Considérant que certains ménages, qui prônent la politique du « zéro déchet », génèrent peu de déchets et ne tirent donc aucun bénéfice de l'obtention de sacs poubelles gratuits ;

Considérant que le Hall du Terroir, géré par la ville de Mouscron, propose divers produits (alimentaires ou non) de la région, dans une perspective de développement durable et afin de répondre à la demande des citoyens qui minimisent au maximum leurs déchets ;

Considérant que le redevable aurait donc le choix entre :

- Recevoir des sacs poubelles gratuits en fonction de sa composition de ménage ;
- Recevoir un « bon d'achat » au Hall du Terroir en fonction de sa composition de ménage ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 8 octobre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 33 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) contre 1 (indépendant) ;

D E C I D E :

Article 1 – A partir du 1^{er} janvier 2021, tout contribuable qui paye la taxe sur les immondices dans le courant de l'exercice recevra :

- Soit des sacs poubelles gratuits en fonction de la composition de son ménage :
 - Isolés, ménages de 2 personnes et ménages en situation de seconde résidence : 10 sacs de 60L + 2 rouleaux de sacs PMC
 - Ménages de 3 et 4 personnes : 16 sacs de 60L + 2 rouleaux de sacs PMC
 - Ménages de 5 et 6 personnes : 26 sacs de 60L + 2 rouleaux de sacs PMC
 - Ménages de 7 personnes et plus : 30 sacs de 60L + 2 rouleaux de sacs PMC
- Soit un bon d'achat au « Hall du Terroir » en fonction de la composition de son ménage :
 - Isolés, ménages de 2 personnes et ménages en situation de seconde résidence : bon d'achat de 18,50 €
 - Ménages de 3 et 4 personnes : bon d'achat de 26,00 €
 - Ménages de 5 et 6 personnes : bon d'achat de 38,50 €
 - Ménages de 7 personnes et plus : bon d'achat de 43,50 €

Article 2 – A partir du 1^{er} janvier 2021, tout commerçant qui paye la taxe sur les immondices dans le courant de l'exercice recevra 40 sacs poubelles de 60 litres et 1 rouleau de sacs PMC.

Article 3 – La présente délibération abroge et remplace la délibération du 25 mai 2020 relatif au même objet.

Article 4 - La présente délibération sera soumise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale.

39^{ème} Objet : SACS POUBELLES AUX ARMOIRIES DE LA VILLE ET OUVERTURE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE – FIXATION DU PRIX.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons amorcé un changement en matière de traitement des déchets ménagers. La déchetterie, je le dis et je le redis, a été fermée et des points d'apport volontaire sont mis en place. Il y a maintenant lieu de fixer le prix des ouvertures de ces points d'apport volontaire. Afin d'inciter la population à se rendre aux points d'apport volontaire, le Collège communal souhaite que le prix d'une ouverture de PAV soit moindre que le prix d'un sac poubelle à l'effigie de la Ville. Nous proposons de fixer le prix d'une ouverture PAV à 1 € contenance de 60l et de fixer le prix des sacs poubelles à 25 € pour un rouleau de 20 sacs de 60l, soit 1,25 € le sac. 12,50 € pour un rouleau de 10 sacs de 60l et de 12,50 € pour le rouleau de 20 sacs de 30l.

M. VARRASSE : Pour le vote, c'est oui et je pense que c'est utile de rappeler que les PAV pour le compostable sont toujours gratuits.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que la commune met en vente, soit directement à l'Administration communale, soit par l'intermédiaire des commerces de l'entité, des sacs poubelles à destination de la collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte ;

Considérant que des points d'apport volontaire sont disponibles dans tous les quartiers de l'entité ;

Considérant que l'enlèvement des immondices représente une charge importante pour la commune et que le coût de la gestion des déchets doit être répercuté sur le citoyen en application du principe pollueur-payeur ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 8 octobre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

Par 33 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Il est établi, à partir du 1^{er} janvier 2021, une redevance communale sur la vente de sacs poubelles à l'effigie de la Ville à destination de la collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte ainsi que sur l'ouverture des points d'apport volontaire (PAV).

Art. 2. - Le montant de la redevance s'élève à :

- 25,00 € par rouleau de 20 sacs de 60 litres,
- 12,50 € par rouleau de 10 sacs de 60 litres,
- 12,50 € par rouleau de 20 sacs de 30 litres,
- 1,00 € par ouverture de point d'apport volontaire (contenance : 60 litres)

Art. 3. - La redevance est due par la personne qui acquiert les sacs poubelles ou l'ouverture de points d'apport volontaire. La redevance est payable au comptant, au moment de la délivrance des sacs poubelles, contre remise d'une preuve de paiement ou, pour ce qui concerne les points d'apport volontaire, au moment du chargement de la carte Ipalle d'accès aux recyparcs.

Art. 4. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié, tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

40^{ème} Objet : **ABROGATION DU RÈGLEMENT DU 20 NOVEMBRE 1964 RELATIF AUX SUBSIDES AUX ŒUVRES ORGANISANT DES SÉJOURS DE CURES D'AIR ET DU RÈGLEMENT DU 19 DÉCEMBRE 1983 RELATIF AUX SUBSIDES DE FONCTIONNEMENT OCTROYÉS AUX PLAINES DE JEUX DUES À L'INITIATIVE PRIVÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'abroger les règlements relatifs aux subsides octroyés pour les séjours de cures d'aires ainsi que pour les plaines de jeux approuvés par le Conseil communal respectivement en date du 20 novembre 1964 et du 19 décembre 1983.

M. VARRASSE : Donc pour être plus clair, vous proposez ici d'abroger le règlement qui octroie des aides à Jeunesse et Santé pour les plaines de jeux l'été. On était déjà intervenu sur ce point-là en dénonçant le fait de supprimer cette aide financière et donc évidemment on va voter non à ce point-ci.

Mme VANDORPE : Vu les efforts qui sont faits aussi au niveau du COJM pour pouvoir également aider Jeunesse et Santé maintenant Ocarina, avec regret par rapport à l'historique de ce dossier mais ce sera oui pour le groupe cdH.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (cdH, MR, PS) contre 7 (ECOLO, indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement du Conseil communal du 20 novembre 1964 relatif aux subsides aux œuvres organisant des séjours de cures d'air ;

Vu le règlement du Conseil communal du 19 décembre 1983 relatif aux subsides de fonctionnement octroyés aux plaines de jeux dues à l'initiative privée ;

Considérant que, dans le cadre de l'application de ces deux règlements précités, seule l'asbl Jeunesse et Santé, devenue asbl Ocarina, a bénéficié d'un subside de fonctionnement calculé sur base des participations effectives des enfants aux plaines de jeux et au séjours organisés par l'asbl durant les vacances ;

Considérant que désormais l'offre d'activités durant l'été est plus importante et plus étoffée que lors de l'adoption des règlements susmentionnés ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion au cours de l'exercice 2019, le Collège communal a revu globalement les subventions octroyées aux asbl ;

Considérant que le Collège a ainsi décidé de ne plus octroyer de subsides à l'asbl Ocarina pour l'exercice 2020 et suivants ;

Considérant cependant que le Collège a octroyé encore un dernier subside d'un montant réduit pour l'exercice 2020 à l'asbl Ocarina en date du 7 janvier 2020 pour afin de permettre à l'asbl d'adapter ses tarifs et de revoir progressivement son organisation ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'abroger les deux règlements précités fixant les conditions d'octroi des subsides pour les cures d'air et les plaines de jeux dues à l'initiative privée qui ne produiront plus d'effet ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Par 27 voix (cdH, MR, PS) contre 7 (ECOLO, indépendant) ;

D E C I D E :

Article unique. - D'abroger le règlement du Conseil communal du 20 novembre 1964 relatif aux subsides aux œuvres organisant des cures d'air et le règlement du 19 décembre 1983 relatif aux subsides de fonctionnement octroyés aux plaines de jeux dues à l'initiative privée.

41^{ème} Objet : 5^{ÈME} UNITÉ SCOUTS DU RISQUONS-TOUT – DÉPENSES POUR LE COMPTE DE TIERS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'accorder à la cinquième unité des scouts du Risquons-Tout la prise en charge des dépenses pour compte de tiers relatives à la location d'une nacelle afin de procéder à l'élagage d'un arbre. Le montant de la location de la nacelle s'élève à 780 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions pas les pouvoirs locaux ;

Considérant la demande du service Famille et Petite enfance adressée à la 5^e Unité des scouts du Risquons-tout d'abattre un arbre jouxtant le mur mitoyen de la crèche Bamby ;

Considérant l'avis remis par le service des espaces verts proposant un élagage en lieu et place d'un abattage ;

Considérant la demande de la 5^e unité des Scouts du Risquons-Tout d'obtenir l'intervention des services techniques de la Ville afin de procéder à ce travail ;

Considérant l'avis émis par le Collège communal en sa séance du 11 mai 2020 approuvant cette requête ;

Considérant que ce travail a requis la location d'une nacelle et la mise à disposition de personnel communal ;

Considérant la location de la nacelle, dont le montant s'élève à 780 €, s'apparente des dépenses pour compte de tiers conformément à la circulaire du 30 mai 2013 susmentionnée ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'accorder à la 5^e unité des Scouts du Risquons-Tout la prise en charge de la location de la nacelle, dont le montant s'élève à 780 €, dépense à qualifier de dépense pour compte de tiers.

42^{ème} Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – ABRIS DE NUIT – CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LA CROIX-ROUGE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et la Croix-Rouge concernant l'abri de nuit. Oui, une intervention d'Anne-Sophie ROGGHE.

Mme ROGGHE : Oui, donc, j'ai examiné cette convention de partenariat avec la Croix-Rouge qui propose un service de coiffure et de rasage pour les bénéficiaires de l'abri de nuit. Ça me paraît évidemment une excellente initiative pour le bien, pour l'estime des personnes qui se présentent à l'abri de nuit. Mais dans le contexte d'urgence actuelle, j'ai quelques questions à poser à M. Mispelaere. Donc j'étais déjà intervenue par rapport à cet abri de nuit, au moment du premier, enfin ce qu'on peut appeler le confinement de la première vague, où nous avons appris avec stupéfaction que l'abri nuit était fermé. Alors on avait eu deux arguments qui étaient, un, que tout le monde avait été mis aux abris, qu'on en avait la certitude et d'autre part, qu'il y avait du personnel malade et qu'on ne pouvait gérer la situation sur place. Ce à quoi j'avais répondu que c'est une mission publique, d'intérêt général, qui doit aller au-delà du fait d'avoir des malades ou pas. Sur la question du fait que tout le monde était à l'abri, il s'est avéré que ça n'était pas le cas. Que soit les personnes s'étaient retrouvées dans des squats qui ne répondaient pas du tout à la protection, soit elles avaient trouvé un abri quelques jours mais évidemment avec le temps du confinement, ça n'avait pas été du long terme. Alors ici, on est dans la deuxième vague, on ne parle plus, on ne parle pas encore de confinement mais on parle de couvre-feu de 22h à 6h. Alors il y a pas mal d'associations et, notamment, le délégué général aux droits de l'enfant Bernard DEVOS, qui ont dit que dans cette situation dramatique, l'aspect qui sera peut-être positif, c'est qu'on mettra tout le monde aux abris, qu'on ira peut-être plus vite pour ouvrir nos portes et que tout le monde sera effectivement protégé et mis aux abris. Et malheureusement, le premier soir du confinement général, donc qui était encore celui fédéral de minuit à 5h je pense. On a vu un reportage que j'ai estimé assez horrible sur RTL où on voyait une policière à minuit cinq qui s'attardait sur un SDF et qui lui disait "Vous savez Monsieur, vous allez avoir des problèmes. Rentrez chez vous". Evidemment ils font rien qu'à nous énerver ces SDF qui rentrent pas chez eux. Bref, moi je voudrais savoir ce que Mouscron va mettre en place. Parce que, d'abord, il y a cette question du couvre feu où on est obligé d'être à l'intérieur de 22h à 6h sous peine d'avoir des sanctions. Et deuxièmement, dans le contexte sanitaire de Mouscron actuellement et vous l'avez dit et répété, et nous allons devoir valider une ordonnance qui a fermé exceptionnellement, enfin qui n'a pas fermé toutes les écoles, mais qui a suspendu tous les cours à Mouscron. Donc on sait que Mouscron est dans un contexte très difficile. Il y a lieu particulièrement de protéger les personnes les plus vulnérables et notamment les SDF. Alors je sais, et nous savons, qu'il n'y a que 9 places en principe. On sait que souvent on tire au sort et on l'a encore fait récemment parce qu'il y a trop de monde. Je me suis renseignée aussi et je sais que ce week-end des personnes ont dormi dehors et donc j'aimerais savoir ce qu'on va mettre en place pour que tout le monde soit protégé. Alors, il y a des salles vides, il y a des écoles vides, il y a lieu de mettre tout le monde à l'abri. Et je prends au mot François MOULIGNEAU qui disait, tout à l'heure, on a une réactivité au niveau de la ville de Mouscron, on agit. Et donc j'aimerais que cette réactivité puisse être présente également pour les plus vulnérables, dans l'intérêt de leur santé et dans l'intérêt de notre santé et de savoir concrètement ce qui va être mis en place pour ces personnes-là, pour qu'elles soient à l'abri.

Mme la PRESIDENTE : Donc je propose de demander la réponse à notre échevin des affaires sociales, M. MISPELAERE.

M. MISPELAERE : Devant la propagation de cette maladie, bien sûr que nous avons quand même mis en place toute une série de règles en disant voilà si un SDF se présente à l'abri de nuit, qu'il est malade, qu'il a de la fièvre, qu'est-ce qu'on va faire, comment va réagir. Donc on a mis un plan d'urgence, d'intervention d'urgence en route où on a toutes les règles à suivre quand le SDF arrive le soir. Donc on commence par prendre sa température, on lui propose bien sûr de se laver les mains, de se désinfecter les mains. On a mis des règles en route aussi pour le repas, pour qu'il ne soit pas tous assis au même moment à la table. Parce qu'il n'y a pas les distanciations, donc ils mangent par deux ou par trois. Les autres sont dans leur chambre en attendant de pouvoir manger, même chose pour les douches. Donc chacun son tour, ils descendent pour prendre la douche. Les éducateurs, après chaque douche, désinfectent tout le matériel, le linge est lessivé aussi tous les jours. Donc, on a mis en place toutes ces règles d'hygiène pour éviter au maximum d'avoir des cas positifs chez nous. On a aussi mis en place, si jamais il y a des cas positifs, on ne va certainement pas les mettre à la rue. Donc, on a mis en place un système pour eux dormir avec du plexiglas entre les lits pour qu'il n'y ait pas de contamination. Donc ici, malheureusement, ce week-end, on a eu 2 cas positifs. Donc, il y a un Monsieur qui dort dans une chambre, il est protégé par un plexiglas et l'autre, malheureusement, on a dû le faire hospitaliser parce qu'il y avait des gros problèmes respiratoires. Donc ce soir, ce Monsieur revient et retrouve le même endroit. Il se retrouve dans le même lit et avec les mêmes précautions pour éviter de propager la maladie.

Mme ROGGHE : Je vous remercie. J'entends bien donc ce que vous dites et je ne doute pas que des procédures sanitaires et médicales soient mise en place, fort heureusement. Ma question est autre. Ma question

est de m'assurer que nous accueillerons tout le monde à savoir même plus de 9 personnes. Que fait-on si on a plus de 9 personnes ? Puisque le tirage au sort n'est pas possible, on va pas mettre quelqu'un à la rue. Que se passe-t-il si on est plus de 9 ?

M. MISPELAERE : Voilà. Mais jusqu'à présent depuis le couvre-feu, je dois dire qu'on n'a pas eu ce souci. On n'a pas eu le souci encore. C'est vrai qu'on a en général souvent le bâtiment qui est rempli. Toutes les places sont prises mais on n'a pas encore vraiment dû refuser cette semaine des personnes. Aujourd'hui, on a réfléchi à la question. On se demande si on n'aura pas, on ne pourrait pas trouver un local supplémentaire où on pourrait héberger ces gens. Mais il y a toute une procédure. Il faut trouver du personnel pour la surveillance. Il faut trouver du personnel pour préparer les repas, pour aller surveiller et être là toute la nuit pour voir un peu comment ça se passe. On ne peut pas les laisser seul dans un bâtiment. Donc ça, c'était une question qu'on s'est posée aujourd'hui. Suite à ce problème de 2 cas positifs, on s'est dit voilà, s'il y en a d'autres, comment on va faire ? Donc demain matin avec l'équipe, on va un peu réfléchir à ça et voir comment on peut faire en sachant que ça demande du personnel supplémentaire et toute une nouvelle organisation.

Mme ROGGHE : Oui, ça évidemment mais ça, ça fait partie des missions de l'autorité publique que vous êtes et à laquelle vous devez satisfaire. Et ce couvre-feu, on en parle déjà depuis quelques jours donc il est temps. Mais donc moi, je veux avoir l'assurance que quiconque se présentera pour avoir un abri, qu'il soit positif ou pas d'ailleurs, parce que la question n'est évidemment pas là. La question est tout le monde aux abris.

M. MISPELAERE : Oui, je vous le dis, on a eu cette réflexion en disant il faut absolument trouver un endroit où on peut encore les héberger. Mais, en même temps, il faut aussi trouver le personnel nécessaire. C'est pas évident. Ça ne se trouve pas comme ça. J'ai parfois même des difficultés à remplir l'horaire sur un mois parce qu'on a que 3 temps pleins et demi pour assurer les nuits durant toute l'année. C'est pas évident mais on y pense, on y pense.

Mme ROGGHE : Y penser, c'est une bonne chose mais on est en plein cœur de la deuxième vague. Donc, c'est pas y penser. C'est agir maintenant. S'il faut plus de personnel, il faut plus de personnel. On ne peut laisser personne dehors. Il y a un couvre-feu de 22 heures à 6 heures. Il faut éviter qu'il y ait des gens sous des porches.

M. MISPELAERE : C'est une réflexion qu'on a eue et c'est quelque chose qu'on va essayer de mettre en place. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur l'échevin. Qu'en est-il pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Croix Rouge de Mouscron a émis le souhait de proposer aux hébergés de l'abri de nuit « Au souffle nouveau » de la ville de Mouscron, des services de coiffure et rasage ;

Considérant qu'une convention de partenariat doit être établie à cet effet entre les deux parties ;

Considérant que la convention de partenariat à conclure entre la ville de Mouscron, abri de nuit et la Croix Rouge a été soumise à l'approbation du Collège communal ;

Considérant que le Collège communal a validé la convention de partenariat en sa séance du 21 septembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention de partenariat à conclure entre la ville de Mouscron – Abri de nuit « Au Souffle Nouveau » et la Croix-Rouge de Mouscron.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

43^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.**

Mme la PRESIDENTE : 11 emplacements ont été créés : 293, chaussée de Luïngne à Herseaux, 22 rue du Plateau à Mouscron, rue du Crétnier à Herseaux, côté impair, le plus près possible du 204, 69/A rue du Chalet, 61 rue du Bois, 118 rue des Croisiers à Herseaux, 21 avenue de la Bourgogne, 125 rue Etienne Glorieux à Herseaux, 148 chaussée du Risquons-Tout à Mouscron, 38 rue du Chemin de fer, 73 rue de la Grotte. Et 5 emplacements sont supprimés : l'emplacement situé face au 128 rue du Roitelet, 136 rue du Nouveau-Monde, 72 rue Haute, 60 rue du Couvent, 19 rue de la Limite à Mouscron. Monsieur VARRASSE pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 9 décembre 2019 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séances des 20 mai, 1^{er} juillet, 5 août et 9 septembre 2020 approuvées par le Collège communal lors de la séance du 28 septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 11 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°293 de la chaussée de Luïngne à 7712 Herseaux ;
- 1 face au n°22 de la rue du Plateau à 7700 Mouscron ;
- 1 rue du Crétnier à 7712 Herseaux, côté impair, le plus près possible du n°204 ;
- 1 face au n°69/A de la rue du Chalet à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°61 de la rue du Bois à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°118 de la rue des Croisiers à 7712 Herseaux ;
- 1 face au n°21 de l'avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°125 de la rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux ;
- 1 face au n°148 de la chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°38 de la rue du Chemin de Fer à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°73 de la rue de la Grotte à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de **supprimer 5 emplacements** ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°128 de la rue du Roitelet 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°136 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°72 de la rue Haute à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°60 de la rue du Couvent à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°19 de la rue de la Limite à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 27 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 45 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 81 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 133 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 228 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 294 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 122 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 devant le 8 de la rue de la Colline à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
- 1 devant le 14 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 4 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 sur la première place de rue du Calvaire à partir du croisement avec la rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 1 devant le 21 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron**
- 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 31 rue de la Limite à 7700 Mouscron
- 1 devant le 42 rue de la Limite à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
- 1 devant le 15 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
- 1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 17 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 1 devant le 53 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 148 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron**
- 1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 209 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron (1^{ère} face à l'immeuble)
- 1 devant le 313 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron

1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 142 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
 1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 236 rue du Castert à 7700 Mouscron
 2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
 1 devant le 129 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 153 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 173 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 174 rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron (1^{ère} place)
 1 devant le 36 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
 1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
 1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le n°32 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 207 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 411 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Progrès à 7700 Mouscron
 1 devant le 23 rue du Progrès à 7700 Mouscron
 1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron
 1 face au n°33 de la rue d'Iseghem à 7700 Mouscron
 1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 165 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 186 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 223 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandavelde à 7700 Mouscron
 1 sur le parking avenue Joseph Vandavelde angle rue de Menin à 7700 Mouscron
 1 sur le parking avenue Joseph Vandavelde angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)
 1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
 1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
 1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
 1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 98 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron

1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
 1 devant le 102 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
 1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetière à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 face au n°3 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
 1 face au n°14 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
 1 devant le 42 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
 1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 5 rue de l'Emancipation
 1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 à côté du n°48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 99 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 112 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 126 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 23 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron (1^{ère} place devant la haie)
 1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
 1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
1 devant le 61 rue du Bois à 7700 Mouscron
 1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
 2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron
1 devant le 69/A rue du Chalet à 7700 Mouscron
 1 devant le 84 rue du Chalet à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue de Liège à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 devant le 52 rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron
 1 devant le 17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 rue de Namur à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 3 devant le 55 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 95 rue de Wattlelos à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 122 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron

1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
1 devant le 73 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
 2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 74 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 218 de la rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
 8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
 2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
 1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
 1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
 1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 14 rue des Villas à 7700 Mouscron
 1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
 1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 19 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 33 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
 1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 1 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
 4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 3 à l'opposé du 34 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 40-42 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 1 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,
 sur 3 places situées sur la dernière rangée, proche de l'entrée arrière du Centre Administratif
 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,

sur 3 places situées à l'entrée du parking par la rue Victor Corne,
proche de l'entrée de la maison de la santé
4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
1 devant le 24 de la rue de la Vesdre à 7700 Mouscron
1 devant le 11 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
1 du côté opposé au n°15 de la rue de la Bouverie à 7700 Mouscron
1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
1 devant le 61 rue Léopold à 7700 Mouscron
1 devant le 67 de la rue Victor Corne à 7700 Mouscron
2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du n°42 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
1 devant le 22 rue du Plateau à 7700 Mouscron
1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
1 devant le 33 de l'avenue du Panorama à 7700 Mouscron
6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron
1 face au n°19 rue Saint Achaire à 7700 Mouscron
10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
1 face au n°216 de la rue de Tombrouck à 7700 Mouscron
1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luignne
1 devant le 38 rue du Chemin de Fer à 7700 Mouscron
1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luignne
2 face au n°57 de la rue des Déportés à 7700 Luignne (sur 12 mètres)
1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luignne
1 devant le 6 de la rue du Crombion à 7700 Luignne
1 devant le 91 de la rue du Crombion à 7700 Luignne
1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luignne
1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luignne
1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luignne
1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luignne
1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luignne
1 sur le parking de Place de Luignne, devant le 8 à 7700 Luignne
1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luignne
1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 7700 Luignne
2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luignne
1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luignne
4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luignne
1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
1 devant le 44 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux

1 devant le 64 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux
1 devant le 293 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux
 1 devant le 390 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux
 1 devant le 446 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux
 1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 135 rue de la Barberie à 7712 Herseaux
 1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 7 rue du Coucou à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux
 1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
 1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux
 1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 rue du Crétinier à 7712 Herseaux, côté impair, le plus près possible du n°204
 1 devant le 240 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 29 de la rue des Marais à 7712 Herseaux
 1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 Boulevard du Champ d'Aviation, première place le long du 75 de la rue des Croisiers à 7712 Herseaux
1 devant le 118 rue des Croisiers à 7712 Herseaux
 1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
 1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
 2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
 7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
 1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
 1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 73 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
1 devant le 125 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 8 de la rue de Lassus à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
 1 sur la première place du parking situé à côté du n°2 du clos Emilienne Brunfaut à 7711 Dottignies
 1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies

1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
 1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies
 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'école rue de Brunehault à 7711 Dottignies
 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poulet à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
 1 devant le 81 de la rue de l'Espierres à 7711 Dottignies
 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 52 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 09 décembre 2019.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

44^{ème} Objet : VALIDATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOUSCRON AU PROJET « COOPÉRATHON 2020 » - APPROBATION DE LA CONVENTION - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 5 OCTOBRE 2020.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit pour le Conseil communal de ratifier la décision du Collège communal du 5 octobre 2020 relative à la validation de la participation de la Ville au projet Coopérathon 2020 et à l'approbation de la convention. Ce projet est porté par *entreprendre.wapi*, le réseau des Hubs Creatifs dont le *wap's* Hub pour la Wallonie Picarde et notre Cellule du Développement Commercial. Ce projet est un véritable précurseur dans cette démarche participative permettant une nouvelle approche pour la thématique concernée. Un Coopérathon est un concours d'innovation pour un futur socialement responsable. Celui-ci prend la forme d'un accélérateur de projets en 4 étapes. L'objectif est de permettre à des équipes de réfléchir à des projets concrets répondant des enjeux sociétaux majeurs liés aux objectifs de développement durable. Cette seconde édition belge se tient du 1 octobre au 19 novembre 2020 et c'est la première fois que les Administrations Communales peuvent participer. Le défi lancé par la ville de Mouscron est comment développer l'attractivité des centres-villes et redéfinir le lien avec ses usagers. Donc, il y a trois équipes qui sont déjà reliées à ce défi. Deux de Seraing et une de Tournai donc pour le défi de Mouscron.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les nouvelles technologies, et les projets innovants en matière de participation et d'intelligence collectives ;

Considérant le souhait de la ville de Mouscron de participer à ce projet porté par *Entreprendre wapi*, le réseau des hubs créatifs dont le *Waps* hub de la Wallonie picarde en lien avec le Cellule de Développement Commercial ;

Considérant le projet « Coopérathon » comme un précurseur dans cette démarche participative permettant une nouvelle approche pour la thématique concernée ;

Considérant que cette seconde édition belge se tient du 1^{er} octobre 2020 au 19 novembre 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 octobre 2020 joint en annexe ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. - De ratifier la décision du Collège communal du 5 octobre 2020 relative à la participation de la ville de Mouscron au « Coopérathon 2020 » en ce compris la convention y relative.

45^{ème} Objet : SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – RÈGLEMENT CRÉA'COM.

Mme la PRESIDENTE : Suite au succès du projet Creashop Wallonie et en réponse à notre Schéma Développement Commercial, il y a lieu d'étendre le projet Creashop à l'ensemble de modules commerciaux de notre territoire. Le projet Crea'CoM vise, à travers l'octroi de primes, à soutenir l'établissement de nouveaux commerces de qualité. Les projets seront sélectionnés par un jury et ils pourront bénéficier d'une prime couvrant jusqu'à 60% du montant total des investissements admis hors TVA avec un maximum de 6.000€, le règlement Crea'CoM se base dans un souci d'équité sur le règlement Créashop de Wallonie. Nous vous proposons d'approuver ce règlement. Il prend cours à partir de demain matin. Quelqu'un veut intervenir ? Oui. Madame NUTTENS.

Mme NUTTENS : Alors, lors d'une intervention de notre part en décembre 2019 sur le Créashop, nous avons fait part de notre désir de voir ce projet étendu à d'autres quartiers de Mouscron et dans les villages de notre entité. Le Créashop, initiative de la Région wallonne, se focalisait sur la redynamisation du Centre de Mouscron. Et donc, nous sommes ravis de la naissance de Crea'CoM qui s'étend sur les quartiers du Centre, du Tuquet, de la Marlière, du Risquons-Tout, du Mont-à-Leux, de la Gare et également dans les centres de Luigne, Dottignies et des 3 Herseaux. Dans les critères d'octroi de la prime, on retrouve : le commerce doit être accessible au public tous les jours selon des horaires habituels à l'exception du ou des jours de fermeture hebdomadaire. S'installer comme commerçant dans le climat actuel, dans l'économie actuelle constitue un réel frein pour beaucoup de candidats potentiels. Une des alternatives est de prendre un statut d'indépendant complémentaire. Ce statut permet de garder un travail comme salarié à mi-temps et d'exercer son activité indépendante en parallèle. Ce statut a comme avantage de garantir une stabilité aux travailleurs et commerçants. Il a toujours, pardon, une partie de revenus fixes dus à son activité de salarié tout en pouvant mettre dans ce cas-ci son commerce sur pied en tant qu'indépendant. Il peut, bien évidemment, par la suite si le commerce devient pérenne passer d'indépendant complémentaire à indépendant à titre principal. Cela me paraît être une solution pour éviter de fermer le commerce après un court laps de temps. Nous avons l'impression que le fait de vouloir ouvrir son commerce tous les jours à des horaires assez larges n'est pas compatible avec le fait d'être indépendant complémentaire et le fait de devoir continuer son travail salarié à mi-temps vu que forcément, si on travaille à mi-temps, on ne sait pas ouvrir à temps plein un commerce à côté. Pourriez-vous nous dire si la Ville est prête à revoir ce critère ? Et alors, une deuxième chose. Les dossiers de candidature sont à envoyer 15 jours calendrier précédant la date du jury. Est-ce que vous pourriez nous expliquer comment les futurs potentiels commerçants ont connaissance d'abord du projet Crea'CoM et deuxièmement, des dates des jurys. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, je propose de donner la parole à notre échevin du commerce, Monsieur HARDUIN pour les réponses.

M. HARDUIN : Oui, donc pour ce qui est des dates des jurys, etc, on va mettre ça en place et il y aura une petite campagne de communication qui va commencer dès demain via les réseaux sociaux, via la presse et on fera connaître évidemment tout ça. On attendait l'approbation ce soir. En ce qui concerne le sujet de l'indépendant complémentaire, on ne parle pas d'horaire à temps plein dans le jury, évidemment. On peut imaginer que demain un restaurant ouvre, eh bien, on sait qu'un restaurant il va ouvrir de 11 heures à 14 heures s'il fait le midi et de 18 à 22 heures s'il fait le soir. Donc, il ne sera pas non plus en horaire complet de même qu'un coiffeur peut être ouvert le dimanche et parfois très tard s'il a des périodes de fêtes et à d'autres moments peut-être être moins ouvert. Donc, on n'est pas fermé au commerçant indépendant complémentaire. Maintenant, le but c'est que le commerce amène le commerce, la dynamisation d'une zone commerciale qu'elle soit pour le Créashop en centre-ville ou ici pour le Crea'CoM pour les autres zones. L'idée, c'est que si on peut aider un commerce, si ce commerce-là amène des clients, il peut amener une zone de clientèle et donc, ramener d'autres commerçants qui puissent ouvrir. Donc, au plus on va avoir des commerces de qualité qui sont ouverts dans une plage assez large, au plus ça va en appeler d'autres. Maintenant, évidemment, nous sommes ouverts et bien-sûr, dans les critères du jury, on va peut-être, si on a pléthore de candidats, je veux pas dire que ça ne peut pas jouer en la défaveur d'un candidat ou en tout cas dans la faveur d'un candidat pour parler de manière positive. Quelqu'un qui est ouvert 7 jours sur 7, on va peut-être plus apprécier son projet pour autant qu'il soit viable, qu'il soit de qualité, qu'il soit original, qu'il réponde aux différents critères du jury. Mais à priori, on ne va pas non plus mettre des bâtons dans les roues d'un dossier qui ne serait pas ouvert complètement.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur l'échevin pour cette intervention et ces réponses. Qu'en est-il pour le vote ? Il n'y a pas d'autres interventions ? Non? Voilà. Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Pour compléter l'intervention de Rebecca NUTTENS et la réponse qui a été apportée. Je pense que ça peut se comprendre si quelqu'un ouvre un magasin 1 jour ou 2 par semaine, là, on peut comprendre que c'est peut-être pas suffisant mais quelqu'un qui est indépendant complémentaire et qui ouvre quand même son magasin de manière raisonnable, j'espère que pour cette personne-là, ça ne va pas poser problème et que ce critère-là ne sera pas pris en compte. Évidemment, il faut quelque chose d'équilibré, il faut quelque chose de raisonnable. En tout cas, on vous a entendu que dans les faits, sauf si ça devient déraisonnable, ce ne serait pas vraiment pris en compte et que c'est pas un désavantage en tout cas d'être indépendant complémentaire si le projet tient la route à côté. Donc, si c'est dans ce sens-là, alors on va voter un triple oui parce que c'est évidemment un projet qu'on demandait depuis longtemps. Mais voilà, on verra dans les faits si en effet, il n'y a pas un souci avec cet aspect-là.

M. HARDUIN : Merci.

Mme AHALLOUCH : Oui. Un petit mot pour dire que je trouve que la réflexion d'ECOLO est intéressante sur les indépendants complémentaires. Je n'y avais pas songé. On trouve que c'est un beau projet. On en avait aussi déjà discuté auparavant et on était très sollicité par les commerçants qui se demandaient pourquoi est-ce que ce projet existait seulement pour le centre-ville. Je trouve que c'est une très bonne idée. Ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur LOOSVELT ?

M. LOOSVELT : Oui, la même chose. J'espère que ce ne sera pas uniquement des commerçants des centre-ville. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet Créashop-Wallonie, initié par le Gouvernement Wallon ;

Considérant que ce projet vise, à travers l'octroi de primes aux nouveaux commerçants, à accroître l'attractivité et à dynamiser des zones commerciales spécifiques en y encourageant la qualité des commerces et la mixité de l'offre commerciale ;

Considérant que ce projet est actif sur le centre-ville de Mouscron depuis 2017 ;

Vu le succès rencontré par l'appel à projet ;

Considérant qu'à ce jour, 13 commerçants du centre-ville ont pu bénéficier de cette prime ;

Attendu que le projet Créashop-Wallonie prendra fin à la liquidation de l'enveloppe budgétaire dédié à ce projet par la Région wallonne ;

Vu le Schéma de Développement Commercial ;

Attendu qu'un des objectifs de ce schéma est d'étendre les actions à l'ensemble du territoire mouscronnois ;

Considérant qu'aujourd'hui, outre le commerce du centre-ville, il y a également lieu de redynamiser les commerces de nos différents nodules commerciaux ;

Considérant que, pour ce faire, la ville de Mouscron lance le projet Créa'CoM ;

Considérant que ce projet vise l'octroi, par la ville de Mouscron, de primes aux nouveaux commerçants qui répondront à un certain nombre de critères et qui en feront la demande dans le délai prescrit, et ce dans les limites d'une enveloppe budgétaire définie ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement y relatif ;

Considérant que, dans un souci d'équité, le règlement relatif à Créa'CoM reprend les critères de sélection de l'appel à projets Créashop-Wallonie ;

Considérant que les commerces repris dans les périmètres Créa'CoM et Créashop-wallonie ne pourront prétendre à une double prime ;

Considérant qu'un crédit de 30.000 € a été sollicité en MB3 2020 ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 09/10/2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le règlement Créa'CoM ci-annexé.

Art. 2. - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage aux valves communales.

Art. 3. - Les nouveaux commerces répondant aux conditions du règlement et ouverts dans les trois mois précédent l'entrée en vigueur du présent règlement pourront introduire leur demande de prime dans les 30 jours ouvrables suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

46^{ème} Objet : LISTE DES COMMERÇANTS PARTENAIRE DANS L'ACTION CHÈQUES COMMERCES – COMMUNICATION DES NOUVEAUX COMMERÇANTS PARTENAIRES VALIDÉS PAR LE COLLÈGE COMMUNAL.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit du magasin Secret maroquinerie au Mont-à-Leux, du salon de coiffure Respiration d'été à la rue des Moulins et de la librairie Intermarché à l'avenue Mozart. C'est une communication. Oui. Une intervention? Oui, Marc LEMAN.

M. LEMAN : Oui, tout à fait. Comme tout le monde le sait, depuis ce lundi 19 octobre, tout le secteur de l'HORECA est de nouveau à l'arrêt. Jusque quand ? Personne aujourd'hui ne peut prédire la durée de cette situation très compliquée pour les restaurateurs et les cafetiers. Les chèques commerces ne sont actuellement plus utilisables dans les cafés et dans certains restaurants. Quand on voit la liste des commerçants, plus d'un tiers de ceux-ci sont des représentants de l'HORECA. Ne serait-il pas opportun d'envisager de prolonger l'opération chèques commerces afin de soutenir plus particulièrement le secteur HORECA de notre entité ? Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Oui, nous y avons déjà pensé mais nous y reviendrons. Nous attendons un peu pour voir ce qui va se passer à l'avenir. Merci pour cette intervention.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1222-30°,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Attendu que de nombreux citoyens ont également été impactés financièrement par la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la mise en place effective du système de « chèques commerces » à Mouscron ;

Attendu que ce système concerne les commerces qui ont et/ou feront la demande dans les limites des conditions énoncées dans le règlement y relatif ; Attendu qu'un « chèque commerce » de 15,00 € a été octroyé à chaque citoyen (mineur ou majeur) domicilié à Mouscron au 31 juillet 2020 ;

Attendu que l'objectif de ce système est de soutenir l'économie locale mais également le pouvoir d'achat des citoyens mouscronnois touchés par la crise, qu'ils soient indépendants empêchés ou ralentis dans leurs activités, ou salariés mis en chômage temporaire notamment ;

Attendu que ce type de soutien financier émet un signal positif qui encourage à investir dans l'économie réelle et locale ;

Attendu que le règlement et la première liste des commerces partenaires ont été approuvés le 31 août 2020 par Le Conseil communal,

Vu l'approbation par le Conseil communal réuni en date du 28 septembre, de la délégation au Collège communal des validations des nouvelles inscriptions des commerces partenaires ;

Attendu qu'une deuxième liste des commerces partenaires a été approuvée le 28 septembre 2020 par Le Conseil communal,

Vu l'approbation par le Conseil communal réuni en date du 28 septembre, de la délégation au Collège communal des validations des nouvelles inscriptions des commerces partenaires ;

Considérant que les nouvelles inscriptions de commerces à cette action ont été effectuées jusqu'au 23 octobre 2020 et validées entre le 28 septembre et le 26 octobre par le Collège communal ;

PREND ACTE :

Article 1. – Des listes des nouvelles inscriptions des commerçants participants à l'action

47^{ème} Objet : SERVICE JURIDIQUE - CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 30 SEPTEMBRE 2020 DE MADAME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE – PROLONGATION ET NOUVELLES ZONES (BÂTIMENTS PUBLICS).

Mme la PRESIDENTE : Cette mesure est d'application jusqu'au 31 octobre et aujourd'hui, elle est reprise par le Fédéral.

Mme la PRESIDENTE : Une intervention de François MOULIGNEAU.

M. MOULIGNEAU : Merci Madame la Bourgmestre. Oui, effectivement, je voulais simplement souligner l'importance de la décision courageuse qui a été la vôtre de fermer les écoles. Ça n'est pas une décision facile, ça n'est pas une décision que nous avons envie de prendre à priori mais c'est clairement la décision qu'il fallait prendre et il était opportun de la prendre maintenant.

Mme la PRESIDENTE : Je vais en parler dans les points d'urgence.

M. MOULIGNEAU : Tout à fait. Mais enfin, comme c'est un peu en lien avec ce point-ci. Si vous permettez de terminer juste mon intervention, elle ne sera pas longue. Mais ça me paraît être un élément important, c'est qu'il y a une étude qui a été publiée le 22 octobre donc c'est vraiment tout récent par la prestigieuse revue médicale The Lancet, qui est une revue mondialement connue, qui a effectué une étude dans 131 pays. Une étude comparée qui a duré des mois. Et clairement, la conclusion de cette étude, c'est que la fermeture des écoles est une des mesures les plus efficaces pour limiter la transmission du virus, du Coronavirus. Et vous pouvez d'ailleurs aller voir cette enquête qui a été relayée sur le site de la RTBF pas plus tard que ce jour. Mais je pense que, vraiment, c'était une décision qu'il fallait prendre. Et encore une fois, je vous remercie de l'avoir prise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et ses modifications successives, et plus particulièrement son article 21bis ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant la déclaration du directeur régional de l'OMS pour l'Europe du 3 juin 2020, qui énonce que la transition vers « une nouvelle normalité » doit se fonder sur les principes de santé publique, ainsi que sur des considérations économiques et sociétales et que les décideurs à tous les niveaux doivent suivre le principe directeur selon lequel la transition doit s'effectuer progressivement et prudemment ;

Considérant la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population belge ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Conseil National de Sécurité ;

Considérant l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 connaît une tendance à la hausse ;

Considérant que la ville de Mouscron présente un taux d'incidence élevé ;

Considérant que Mouscron affichait un taux d'incidence (calculé sur 14 jours) de 528 cas confirmés pour 100.000 habitants en date du 30 septembre 2020, alors que le taux d'incidence de la Belgique était de 181,2 à cette même date ;

Considérant que ce taux porte la ville de Mouscron au 6^{ème} rang des villes Belges avec le taux d'incidence le plus élevé ;

Considérant que l'article 21bis de l'arrêté ministériel du 30 juin 2020, tel que modifié par Arrêté ministériel du 25 septembre 2020 impose à toute personne, à partir de 12 ans, de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans une série de lieux, notamment, en son point 10°, libellé comme suit :

« les rues commerçantes, les marchés, en ce compris les brocantes et les marchés aux puces, les fêtes foraines et tout lieu privé ou public à forte fréquentation, déterminés par les autorités communales compétentes et délimités par un affichage précisant les horaires auxquels l'obligation s'applique »

Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de santé et de salubrité publiques poursuivi par l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, il y avait lieu de le compléter par l'adoption au niveau local de mesures tenant compte des spécificités communales ;

Considérant que l'ordonnance avait pour but de déterminer, conformément à l'article 21, 10° de l'Arrêté ministériel précité, les endroits du territoire de la ville de Mouscron où le port du masque serait obligatoire, en précisant les horaires auxquels l'obligation serait applicable ;

Considérant que, après analyse, il y avait lieu de maintenir les zones définies précédemment dans les ordonnances des 29 juillet et 28 août 2020 ;

Considérant que l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020, tel que modifié par l'Arrêté ministériel du 25 septembre 2020, ne reprend plus les bâtiments publics (pour les parties accessibles public) parmi les lieux où le port du masque est obligatoire ;

Considérant la situation sanitaire de la ville de Mouscron, et notamment son taux d'incidence tel qu'exposé ci-avant, il y avait lieu, dans un souci d'enrayer au maximum la progression du virus, de maintenir sur le territoire de la Ville cette obligation dans les bâtiments publics (pour les parties accessibles public) ;

Considérant que les mesures ainsi adoptées sont d'application tous les jours, aux endroits indiqués, sauf entre 2h00 et 6h00 du matin, du 1^{er} au 31 octobre inclus ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que le moindre retard dans la prise de mesures pourrait occasionner des dangers ou dommages pour la population de la ville de Mouscron ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire wallon afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 30 septembre 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Port du masque obligatoire – Prolongation et nouvelles zones (Bâtiments publics).

48^{ème} Objet : SERVICE JURIDIQUE - CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 30 SEPTEMBRE 2020 DE MADAME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – FERMETURE DES COMMERCES A 1H DU MATIN.

Mme la PRESIDENTE : Cette mesure est applicable aussi jusqu'au 31 octobre. Mais, à présent, il y a le couvre-feu de 22 heures à 6 heures précises. Donc pour le vote, Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Donc, c'est bien les commerces ? Ce n'est pas les écoles ?

Mme la PRESIDENTE : Fermeture des commerces.

M. VARRASSE : Je disais ça pour Monsieur MOULIGNEAU. Pour qu'il ne se trompe plus. Donc le vote, c'est oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et ses modifications successives, et plus particulièrement son article 23 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant la déclaration du directeur régional de l'OMS pour l'Europe du 3 juin 2020, qui énonce que la transition vers « une nouvelle normalité » doit se fonder sur les principes de santé publique, ainsi que sur des considérations économiques et sociétales et que les décideurs à tous les niveaux doivent suivre le principe directeur selon lequel la transition doit s'effectuer progressivement et prudemment ;

Considérant la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population belge ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne ; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Conseil National de Sécurité ;

Considérant l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 connaît une tendance à la hausse ;

Considérant que la ville de Mouscron présente un taux d'incidence élevé ;

Considérant que Mouscron affichait un taux d'incidence (calculé sur 14 jours) de 528 cas confirmés pour 100.000 habitants en date du 30 septembre 2020, alors que le taux d'incidence de la Belgique était de 181,2 à cette même date ;

Considérant que ce taux porte la ville de Mouscron au 6^{ème} rang des villes Belges avec le taux d'incidence le plus élevé ;

Considérant également la situation transfrontalière de Mouscron ;

Considérant, en effet, que dans les communes françaises voisines, les bars doivent à présent fermer à 22h dans toute la métropole lilloise ;

Considérant qu'avec cette fermeture à 22h00 imposée dans la métropole lilloise, il y a un risque accru de voir arriver en Belgique une clientèle française encore plus importante ;

Considérant que cela aura pour conséquence d'augmenter le flux de personnes amener à se croiser, se côtoyer, sur le territoire communal ;

Considérant que l'arrêté ministériel impose une fermeture à 1h00 du matin aux établissements Horeca ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre cette fermeture à 1h00 du matin à l'ensemble des commerces présents sur le territoire communal, afin de limiter les contacts entre les personnes et donc le risque de contamination ;

Considérant que ce but peut être raisonnablement et proportionnellement atteint en imposant la fermeture de l'ensemble des commerces à 1h00 du matin, tous les jours de la semaine, du 1^{er} au 31 octobre inclus, les commerces devant rester fermés durant une période ininterrompue d'au moins 5 heures consécutives ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que le moindre retard dans la prise de mesures pourrait occasionner des dangers ou dommages pour la population de la ville de Mouscron ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire wallon afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 30 septembre 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture des commerces à 1h00 du matin.

49^{ème} Objet : SERVICE JURIDIQUE - CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 30 SEPTEMBRE 2020 DE MADAME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – INTERDICTION DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES À EMPORTER ENTRE 22H00 ET 6H00.

Mme la PRESIDENTE : Donc, cette mesure est d'application aussi jusqu'au 31 octobre à présent et maintenant, il y a le couvre-feu.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et ses modifications successives, et plus particulièrement son article 23 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant la déclaration du directeur régional de l'OMS pour l'Europe du 3 juin 2020, qui énonce que la transition vers « une nouvelle normalité » doit se fonder sur les principes de santé publique, ainsi que sur des considérations économiques et sociétales et que les décideurs à tous les niveaux doivent suivre le principe directeur selon lequel la transition doit s'effectuer progressivement et prudemment ;

Considérant la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population belge ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Conseil National de Sécurité ;

Considérant l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 connaît une tendance à la hausse ;

Considérant que la ville de Mouscron présente un taux d'incidence élevé ;

Considérant que Mouscron affichait un taux d'incidence (calculé sur 14 jours) de 528 cas confirmés pour 100.000 habitants en date du 30 septembre 2020, alors que le taux d'incidence de la Belgique était de 181,2 à cette même date ;

Considérant que ce taux porte la ville de Mouscron au 6ème rang des villes Belges avec le taux d'incidence le plus élevé ;

Considérant que dans la motivation de l'arrêté ministériel du 24 juillet 2020, modifiant l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020, le Ministre indique, afin de justifier la fermeture à 22h00 des magasins de nuit reprise en l'article 8 de l'Arrêté ministériel coordonné au 24 août 2020 :

« Considérant que la limitation des activités nocturnes à une heure du matin avait pour objectif d'éviter que les personnes ne consomment trop d'alcool et oublient les règles de distanciation sociale, qu'il ressort de ces dernières semaines que cette limitation est contournée par le fait que ces personnes poursuivent leurs activités festives sur la voie publique en achetant de l'alcool juste avant la fin des activités nocturnes; qu'il est dès lors nécessaire de fermer plus tôt les magasins de nuit »

Considérant que la motivation et l'objectif de cette fermeture sont d'éviter que des personnes n'achètent de l'alcool après 22h00 afin de poursuivre leurs activités nocturnes ;

Considérant cependant qu'outre les magasins de nuit tels que mentionnés dans l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020, d'autres établissements offrent à la vente de l'alcool à emporter après 22h00 sur le territoire de la commune ;

Considérant que dans ces conditions, le but visé par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020, motivé tel que décrit ci-avant, ne peut être totalement rencontré, les personnes se trouvant sur le territoire de la ville de Mouscron, et souhaitant se procurer des boissons alcoolisées pour poursuivre leurs activités festives, étant en mesure de le faire ;

Considérant que le but visé par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 en imposant la fermeture des magasins de nuit à 22h00 est louable et souhaitable, que cela participe efficacement à la limitation de la propagation du coronavirus au sein d'une commune ;

Considérant que, de par la présence de magasins autorisés à rester ouverts le soir et (une partie de) la nuit sur le territoire de la ville de Mouscron, ce but n'y est pas totalement rencontré ;

Considérant qu'il importe dès lors de limiter sur le territoire communal la possibilité de se procurer des boissons alcoolisées à emporter après 22h00 ;

Considérant que cela est d'autant plus nécessaire eu égard à la situation transfrontalière de Mouscron ;

Considérant, en effet, que dans les communes françaises voisines, les bars doivent à présent fermer à 22h dans toute la métropole lilloise ;

Considérant qu'en temps « normal », Mouscron accueille de nombreux résidents français venant se divertir et faire la fête sur son territoire ;

Considérant qu'avec cette fermeture à 22h00 imposée dans la métropole lilloise, il y a un risque accru de voir arriver en Belgique une clientèle française encore plus importante ;

Considérant que cela aura pour conséquence d'augmenter le flux de personnes amener à se croiser, se côtoyer ;

Considérant que la situation sanitaire dans le Nord de la France, et dans la métropole lilloise, est également critique, ces zones étant d'ailleurs classées, à ce jour, en zone rouge par le SPF Affaires étrangères ;

Considérant qu'il importe de limiter l'accès aux boissons alcoolisées à emporter après 22h00 afin de rencontrer le but poursuivi par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 et de limiter les risques de propagation du coronavirus ;

Considérant que ce but peut être raisonnablement et proportionnellement atteint en interdisant la vente d'alcool à emporter entre 22h00 et 6h00, tous les jours de la semaine, du 1er au 31 octobre inclus ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que le moindre retard dans la prise de mesures pourrait occasionner des dangers ou dommages pour la population de la ville de Mouscron ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire wallon afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 30 septembre 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Interdiction de vente de boissons alcoolisées à emporter entre 22h00 et 6h00.

50^{ème} Objet : SERVICE JURIDIQUE - CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 24 OCTOBRE 2020 DE MADAME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – FERMETURE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS DU 26 OCTOBRE 2020 au 11 NOVEMBRE 2020 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Et maintenant, nous passons justement aux 2 points à rajouter en urgence à l'ordre du jour de cette séance du Conseil communal. Je vous les présente un à un. Ensuite, nous votons d'abord pour que vous acceptiez ou non l'urgence et ensuite sur le point en question. 50. Confirmation d'une ordonnance de police du 24 octobre 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus, Covid19 - Fermeture des établissements d'enseignement. Aux égards de la situation sanitaire actuelle, j'ai été amenée ce samedi 24 octobre à prendre une ordonnance de police qui est entrée en application ce lundi 26 octobre. Je précise que cette décision était prise en concertation avec la Cellule de Crise Communale, les directions scolaires, leur pouvoir organisateur, la promotion de la santé à l'école, les P.M.S. (Psycho-médico-sociaux) réunis ce samedi matin en vidéoconférence. Il s'agit d'une ordonnance imposant la fermeture des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire et l'académie, à l'exception des établissements d'études supérieures : École d'infirmières. Cette mesure entre en vigueur le 26 octobre et est d'application jusqu'au 11 novembre à minuit. Conformément à l'article 134 de la nouvelle loi communale, le Conseil communal doit confirmer les ordonnances de police adoptées par la Bourgmestre et ce à sa prochaine séance. Donc d'abord, je vais vous demander si vous acceptez l'urgence.

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Oui.

M. LOOSVELT : Oui.

M. CASTEL : Oui.

Mme VANDORPE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Et maintenant, je vais passer au vote pour ce point. Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Un tout petit mot par rapport au contenu. Évidemment, on est dans une situation très difficile et personne ne sait de quoi l'avenir sera fait. On espère vraiment que cette décision permettra de rouvrir les écoles à la mi-novembre et que ça aura permis de faire un break qui puisse remettre à 0, si on peut dire ça comme ça, la situation Covid. Et donc, que ça ne va pas être une fermeture qui va continuer plus tard mais bien un nouveau départ ou en tout cas, ce qui va permettre d'aller de manière plus sereine jusqu'à la fin de l'année dans nos écoles. Et le vote, c'est oui.

Mme la PRESIDENTE : Vraiment, c'est ce que nous espérons en tout cas. En sachant que cette semaine, ils sont obligés de poursuivre l'enseignement à domicile soit en allant chercher les cahiers et les livres à l'école, soit en donnant des cours à distance. Madame AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Oui, Madame la Bourgmestre. Un petit mot également pour dire que l'on comprend que ça a été un véritable crève cœur et que ce choix a été fait la mort dans l'âme et vraiment, on est allé jusqu'au bout des possibilités des écoles, des enseignants, des équipes éducatives et des équipes techniques sur place. Et donc, je voulais témoigner tous mes encouragements au personnel enseignant qui, comme vous l'avez dit, continue de travailler à distance. Et toute notre solidarité au personnel soignant qui est mis à rude épreuve pour l'instant et à toutes les familles qui mènent actuellement un combat contre ce virus. Pour nous, ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Sachez que j'ai reçu des messages du directeur de l'hôpital suite à cette prise de position ainsi que Monsieur le président de la Société de Médecine à qui j'ai demandé tous ces avis. Ils nous ont dit que c'était très important pour eux d'avoir pris ces mesures. Je vais céder la parole à Monsieur LEROY Alain qui demande la parole. Docteur ?

M. LEROY : Voilà, je dois dire que votre décision est tout à fait judicieuse eu égard à toutes les précisions que je vous avais apportées au nom de la Société de Médecine de Mouscron. Parce que la situation est vraiment très très très inquiétante. En Wallonie, essentiellement.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup. Merci pour tout ce soutien aussi et courage à tous. Et pour le vote, Monsieur LOOSVELT ?

M. LOOSVELT : Je vous félicite également d'avoir pris cette décision mais elle aurait dû être prise encore plus tôt à mon avis.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Monsieur CASTEL ?

M. CASTEL : Je ne peux qu'approuver cette décision.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020, et plus particulièrement l'article 30 ;

Vu le rapport adressé à Mme la Bourgmestre par le Docteur Alain LEROY en date du 23 octobre 2020 ;

Vu la réunion de crise qui s'est tenue ce samedi 24 octobre, en matinée, par vidéoconférence, avec la quasi-totalité des directeurs d'établissements scolaires situés sur le territoire communal ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant la déclaration du directeur régional de l'OMS pour l'Europe du 3 juin 2020, qui énonce que la transition vers « une nouvelle normalité » doit se fonder sur les principes de santé publique, ainsi que sur des considérations économiques et sociétales et que les décideurs à tous les niveaux doivent suivre le principe directeur selon lequel la transition doit s'effectuer progressivement et prudemment ;

Considérant l'allocution liminaire du directeur général de l'OMS du 12 octobre 2020 précisant que le virus se transmet principalement entre contacts étroits et entraîne des flambées épidémiques qui pourraient être maîtrisées par l'application de mesures ciblées ;

Considérant la propagation du coronavirus Covid-19 sur le territoire européen, et en Belgique ; que le nombre total de contaminations continue à augmenter ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus Covid-19 pour la population belge ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne ; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Conseil National de Sécurité ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus Covid-19 ;

Considérant la détérioration de la situation épidémiologique, que la province du Hainaut est particulièrement touchée, la ville de Mouscron en particulier ;

Considérant que cette nouvelle situation exponentielle a pour conséquence que le taux d'engorgement des hôpitaux, et en particulier des services de soins intensifs, devient à nouveau critique ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux de façon drastiques ;

Considérant que plusieurs établissements scolaires sur le territoire de la commune de Mouscron ont déjà été amenés ou sont amenés à fermer plusieurs classes et/ou sections dû aux contaminations et aux quarantaines ;

Considérant de ce fait la difficulté d'accueillir les élèves dans des conditions optimales ;

Considérant que les analyses de clusters de la Covid-19 en Wallonie réalisées par l'Agence pour une vie de qualité (Aviq), indiquent qu'au niveau des collectivités, les écoles constituent l'un des principaux foyers de contamination ;

Considérant qu'il a lieu de profiter des vacances de Toussaint afin de prendre des mesures de fermeture qui impacteront le moins possible les familles et leurs organisations ;

Considérant qu'anticiper les vacances de Toussaint doit permettre d'endiguer la propagation du virus ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les mesures d'hygiène restent indispensables ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus Covid-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire wallon afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Attendu que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Attendu que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Attendu que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que tout retard dans la prise de mesures pouvait avoir des conséquences importantes quant à la propagation du virus sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Attendu qu'il y avait lieu de fermer les établissements d'enseignements dès le lundi matin, qu'il ne pouvait être attendu la tenue du Conseil communal de ce lundi 26 octobre en soirée ;

Vu l'urgence avérée ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la séance du 26 octobre 2020 et ce en vertu de l'urgence.

Art. 2. - De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 30 septembre 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 – Fermeture des établissements d'enseignements du 26 octobre 2020 au 11 novembre 2020 inclus.

51^{ème} Objet : **SERVICE JURIDIQUE - CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 24 OCTOBRE 2020 DE MADAME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – FERMETURE DES ETABLISSEMENTS DE DIVERTISSEMENTS ET DE LOISIRS ET INTERDICTION DE REUNIONS ET D'ACTIVITES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE DU 26 OCTOBRE 2020 AU 15 NOVEMBRE 2020 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Merci. Et le point 51, c'est aussi une confirmation d'une ordonnance de police de 24 octobre 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation de coronavirus, Covid 19 - Fermeture des établissements de divertissements et de loisirs et l'interdiction de réunion et d'activités des mouvements de jeunesse. Aux égards à la situation sanitaire actuelle, j'ai été aussi amenée ce samedi 24 octobre à prendre une ordonnance de police qui est entrée en application ce lundi 26 octobre. Je précise que cette décision a été prise en concertation avec les mouvements de jeunesse réunis ce samedi matin en vidéoconférence. Il s'agit d'une ordonnance imposant la fermeture des établissements de divertissement et de loisirs et interdisant les réunions, les activités des mouvements de jeunesse. Concrètement, cela concerne les lieux de divertissements et de loisirs qui doivent être fermés du 26 octobre au 15 novembre inclus. Sont ainsi visés la présente liste étant exemplative et nullement limitative : les aires de jeu intérieures, les bowlings, les salles de billard, le battle kart, le virtuel park. Cette mesure de fermeture ne concerne pas les cinémas. Cela concerne aussi les réunions et activités des mouvements de jeunesse, scouts, patros qui sont interdites du 26 octobre au 15 novembre inclus. Conformément à l'article 134 de la loi communale, le Conseil communal doit confirmer les ordonnances de police adoptées par la Bourgmestre et ce à sa plus prochaine séance. Tout d'abord, je passe au vote pour l'urgence.

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Oui.

M. LOOSVELT : Oui.

Monsieur CASTEL : Oui.

Mme VANDORPE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Et maintenant, je passe au vote pour le point.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par l'Arrêté ministériel du 23 octobre 2020, et plus particulièrement l'article 30 ;

Vu le rapport adressé à Mme la Bourgmestre par le Docteur Alain LEROY en date du 23 octobre 2020 ;

Vu la réunion de crise qui s'est tenue ce samedi 24 octobre, en matinée, par vidéoconférence, avec la quasi-totalité des directeurs d'établissements scolaires situés sur le territoire communal ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant la déclaration du directeur régional de l'OMS pour l'Europe du 3 juin 2020, qui énonce que la transition vers « une nouvelle normalité » doit se fonder sur les principes de santé publique, ainsi que sur des considérations économiques et sociétales et que les décideurs à tous les niveaux doivent suivre le principe directeur selon lequel la transition doit s'effectuer progressivement et prudemment ;

Considérant l'allocution liminaire du directeur général de l'OMS du 12 octobre 2020 précisant que le virus se transmet principalement entre contacts étroits et entraîne des flambées épidémiques qui pourraient être maîtrisées par l'application de mesures ciblées ;

Considérant la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique ; que le nombre total de contaminations continue à augmenter ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population belge ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne ; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Conseil National de Sécurité ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant la détérioration de la situation épidémiologique, que la province du Hainaut est particulièrement touchée, la ville de Mouscron en particulier ;

Considérant que cette nouvelle situation exponentielle a pour conséquence que le taux d'engorgement des hôpitaux, et en particulier des services de soins intensifs, devient à nouveau critique ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux de façon drastiques ;

Considérant qu'au sein des lieux de pur divertissement et de loisirs, il est par nature, de par les mouvements que cela engendre notamment, difficile, voire impossible, de respecter les gestes barrières de façon optimale ;

Considérant que ces lieux sont propices au regroupement de personnes ;

Considérant que sont ainsi visés (la présente liste étant exemplative et nullement limitative) : les aires de jeux intérieures, les bowlings, les salles de billards, le Battlekart, le Virtual Park, ...

Considérant que les cinémas ne sont pas visés par cette mesure, eu égard à leur vocation culturelle et aux conditions dans lesquelles se déroule cette activité ;

Considérant que de nombreux regroupements et activités, présentant potentiellement un risque important quant à la propagation du virus, ont également lieu au sein des mouvements de jeunesse (Patro, scouts, ...)

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'également interdire les réunions et les activités de ces groupements ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les mesures d'hygiène restent indispensables ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire wallon afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Attendu que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Attendu que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Attendu que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que tout retard dans la prise de mesures pouvait avoir des conséquences importantes quant à la propagation du virus sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Vu l'urgence avérée ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la séance du 26 octobre 2020 et ce en vertu de l'urgence.

Art. 2. - De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 30 septembre 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 – Fermeture des établissements de divertissements et de loisirs et interdiction de réunions et d'activités des mouvements de jeunesse du 26 octobre 2020 au 15 novembre 2020 inclus.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup pour tous ces points de Conseil communal et espérons, en tout cas, que ces mesures portent leurs fruits et je m'adresse encore à tous ceux qui peuvent être les influenceurs : nous devons tous prendre nos précautions, respecter les gestes barrières, porter le masque et prendre tout ce qui est nécessaire à prendre comme précautions pour qu'on puisse inverser cette tendance parce que nos professionnels de la santé sont vraiment à bout de souffle et notre hôpital est rempli. J'arrive maintenant aux questions d'actualité et nous revenons à la question d'actualité sur le Covid 19 à Mouscron, question posée par M. LOOSVELT. M. LOOSVELT, à vous la parole.

M. LOOSVELT : Je vous remercie Mme la Bourgmestre. Donc la Covid 19 à Mouscron. La propagation de la Covid 19 continue à se faire ressentir de façon inquiétante dans notre ville. Elle est d'ailleurs la deuxième de Wallonie Picarde la plus durement touchée par le virus. Les Mouscronnois viennent s'en inquiéter auprès de Mouscron Populaire en donnant des faits de comportements inacceptables. Une personne située rue du Couvent doit systématiquement chasser des groupes d'individus sans masque devant sa façade faisant des MIX whisky coca en pleine journée. Il paraît même que des personnes atteintes de la Covid 19 mais asymptomatiques travaillent toujours au sein de l'administration communale et même dans votre service. Trouvez-vous cela normal Madame ? Pouvez-vous le confirmer ou infirmer cette information ? Des professeurs, des membres de garderie des écoles communales sont obligés de garder le travail également. Pouvez-vous donner également réponse à ce sujet ? Car avant même de déclarer la maladie de la Covid 19, toute personne peut contaminer les objets du quotidien, bien malgré elle. Autrement dit, tout individu asymptomatique ou présymptomatique disperse le Coronavirus sur les surfaces sans même le savoir. Il serait donc un vecteur important de sa propagation. C'est ce qui ressort d'une nouvelle étude scientifique. Pour Mouscron Populaire, vous laissez les écoles de nos enfants ouvertes et en connaissance de cause. Je précise, comme je l'ai dit tantôt, vous avez pris la bonne décision. Pour le groupe Mouscron Populaire, il fallait prendre un arrêté directement pour fermer l'établissement, prendre des mesures efficaces pour les maisons de repos. Depuis mars, qu'avez-vous fait ? Combien de lits supplémentaires de réanimation ont été ajoutés dans notre hôpital ? Et bien la réponse est simple : aucun. Ce n'est pas qu'à Mouscron d'ailleurs, je crois que c'est un peu partout en Belgique. Alors pour toutes ces négligences, désolé mais avec votre majorité vous êtes responsables, les Mouscronnois vont s'en souvenir. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Les premiers responsables sont les citoyens eux-mêmes, ça c'est ma première intervention. Nous avons évidemment conscience des risques de propagation du virus parmi le personnel communal. Il ne nous a pas fallu attendre les dernières études scientifiques pour prendre ce danger en considération. Il n'a jamais été demandé à aucun membre du personnel communal de continuer à travailler en cas de symptômes ou en cas de contact avec une personne positive au Coronavirus Covid 19, bien au contraire. Très vite, en début de cette crise sanitaire, des procédures internes ont été mises sur pied et des mesures sanitaires concrètes ont été appliquées. Citons, par exemple, la distribution à tout le personnel communal d'un premier kit de protection composé de masque en tissu et de gel hydroalcoolique. La réorganisation de l'accueil des visiteurs au sein du centre administratif uniquement sur rendez-vous, des locaux spécifiques. Les mesures de sécurité imposées au personnel communal comme le port du masque dans les couloirs et locaux partagés et dès que les distances de sécurité ne peuvent être respectées mais aussi le travail de notre pool d'entretien qui se dévoue avec professionnalisme au nettoyage nos environnements de travail dans ce contexte sanitaire particulier. Son action a d'ailleurs été accentuée sur la désinfection des bureaux occupés par des agents testés positifs à la Covid 19 et la désinfection régulière des zones de contact telles que poignées de porte, salles de réunion, ascenseurs. Dans l'objectif de protéger la santé de tous les agents, en plus de ces mesures sanitaires, les mesures de protection applicables à l'ensemble du personnel communal de la Ville se veulent avant tout réactives. Concrètement, les membres du personnel sont écartés et invités à rentrer chez eux, pour les personnes symptomatiques dès qu'elles présentent des symptômes suspectant qu'elles sont atteintes de la Covid 19. Pour les personnes asymptomatiques, dès qu'elles informent leur ligne hiérarchique et qu'elles doivent se faire tester, dès qu'elles informent leur ligne hiérarchique qu'elles ont eu un contact défini comme à haut risque avec une personne positive à la Covid 19, soit au travail, soit dans leur bulle familiale ou encore si elles reviennent d'une zone classée rouge par les affaires étrangères. Ces informations transitent via le supérieur hiérarchique vers le chef de division concerné, la Directrice générale, le service interne de prévention et de protection du travail et moi-même. Un tracing est également mis en place en interne à l'administration pour toutes les situations individuelles. Il revient ensuite au service interne de prévention et de protection au travail, SIPP, de suivre la situation sanitaire des différents services et de faire le lien avec le service externe de prévention de protection au travail. La situation médicale des agents est par contre suivie directement par leur médecin traitant, opportunité de se faire tester ou de se mettre en quarantaine, évaluation des symptômes et de l'état de santé. Le service externe de prévention et de protection de travail peut, à ce sujet, faire le lien pour regrouper des informations parfois erronées auprès du médecin traitant ou auprès du membre du personnel concerné. Ce protocole interne évolue continuellement en tenant compte des adaptations législatives. Il est applicable à tout le personnel communal, tant au sein de l'administration, qu'au sein des écoles. Il va de soi que tant que le membre du personnel ne communique pas à ses collègues ou à sa hiérarchie sur son état de santé ou ses éventuels contacts à risque, les procédures en vigueur ne peuvent être enclenchées. Enfin, je tiens à vous informer que le Collège communal a récemment validé une guide-line pour notre service externe de prévention et de protection au travail en vue d'aider les agents communaux dans la compréhension de la multitude d'informations qu'ils reçoivent quotidiennement dans ce contexte de crise sanitaire. Dans ce contexte de gestion de crise, chaque secteur d'activité fait l'objet d'un suivi spécifique. Pour ce qui concerne spécifiquement les écoles, une ordonnance de fermeture des écoles a été prise ce samedi et vous a été communiquée il y a quelques instants. Les écoles de l'ensemble du territoire communal resteront fermées à partir de ce lundi jusqu'au 11 novembre. Comme expliqué en réponse à la question de Mme AHALLOUCH, le personnel des écoles et les membres de l'Accueil Extra Scolaire veillent à organiser un accueil des enfants en vue d'aider les parents qui travaillent tout en respectant le principe des bulles scolaires. De telles mesures visent aussi à protéger le personnel qui travaille au sein des établissements. Elles doivent être prises au regard des données objectives et en concertation tant avec le Gouverneur de province qu'avec les ministres compétents. Au sein des maisons de repos, la situation sanitaire est suivie et relayée quotidiennement par l'Aviq. Chaque structure de notre territoire est accompagnée spécifiquement lors de situations critiques et des mesures organisationnelles sont prises en considération par les directions d'établissement, par exemple en ce qui concerne les visites et les sorties. Enfin, en ce qui concerne notre hôpital, j'insiste sur les contacts étroits et la parfaite collaboration que j'entretiens avec la direction du CHM et la société de médecine. C'est cette concertation qui a d'ailleurs appuyé ma motivation à prendre des mesures fortes au niveau local, dès ce samedi 24 octobre. A ce jour, l'hôpital compte une centaine de patients hospitalisés pour Covid et une dizaine en soins intensifs. Les soins intensifs sont actuellement en cours d'extension et 5 unités de soins ont été transformées en unité Covid ou post Covid. L'objectif a toujours été et reste d'accueillir l'ensemble des patients de manière qualitative et sécuritaire. Les équipes de soins sont volontaires et courageuses. Elles s'adaptent tous les jours pour faire face à la situation et réservent à chaque patient l'accueil qu'il est en droit d'attendre. En tant que citoyens, nous devons contribuer à cet effort en portant le masque, en respectant les gestes barrières et en limitant nos contacts car le virus est très présent. Ce lundi 26 octobre, le taux d'incidence d'ailleurs 2.289 cas positifs pour 100.000 habitants. Le double du Hainaut.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité 2, concernant l'entreprise Delrue. Question posée par Monsieur VARRASSE pour le groupe Ecolo

M. VARRASSE : Merci Mme la Bourgmestre. En juillet dernier, je vous ai interrogée à propos des désagréments très importants causés par l'entreprise Delrue à Herseaux. Des désagréments sur le voisinage. Il y a évidemment l'aspect visuel, permettre à une entreprise comme celle-là de s'installer, de s'agrandir à un endroit pareil, c'est assez incompréhensible. On avait à l'époque diffusé les photos des fonds de jardin. C'est assez hallucinant quand on voit à quoi ressemble le fond des jardins des riverains de cette entreprise. Il y a aussi l'impact sonore. Une entreprise comme Delrue génère énormément de nuisances sonores. Et c'est sur cet aspect-là que j'aimerais revenir aujourd'hui. Dans votre réponse à mon interpellation de la dernière fois, vous précisiez que vous vous étiez rendue à plusieurs reprises sur les lieux afin de, et je cite : "rappeler aux exploitants les conditions de leur permis comme, par exemple, l'obligation de travailler portes et fenêtres fermées ou encore l'interdiction de travailler de nuit en extérieur". Vous précisiez également que les portes sectionnelles installées à l'arrière du bâtiment ne respectent pas le permis et doivent être refermées au moyen de plaques de béton. Alors de nombreux riverains me disent que depuis juillet, rien n'a changé. Les portes sectionnelles ne sont toujours pas fermées et l'entreprise fait du bruit jour et nuit. Ils me disent vous avoir envoyé de nombreux mails mais n'avoir jamais reçu de réponse de votre part. Madame la Bourgmestre, quatre questions. Pourquoi les portes sectionnelles sont-elles toujours ouvertes. Pourquoi l'entreprise continue-elle à faire du bruit jour et nuit ? Quelles actions compte entreprendre la Ville pour faire cesser ces agissements illégaux ? Et enfin pourquoi ne répondez-vous pas aux mails des riverains qui sont excédés ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Alors je n'ai pas attendu d'avoir deux fois la question d'actualité pour m'intéresser à l'entreprise Delrue. Ça fait 8 ans que je m'y intéresse donc sincèrement, je la connais à l'intérieur et à l'extérieur, ça c'est une chose. Deuxième chose, je voudrais m'adresser aux citoyens de ces différentes rues. Ce n'est pas une fois ou dix fois que je les ai vus ou entendus, ils sont venus me voir 1.000 fois en permanence et j'ai toujours répondu à leurs questions. Maintenant, ils se rendent compte qu'ils passent à peu partout pour avoir d'autres réponses à leurs questions. Je suis désolée et sachez que pour mes mails, même si d'autres collègues vous disent : "elle ne répondra pas puisqu'elle répond jamais", j'ai beaucoup de choses à faire et je peux vous assurer que si je ne réponds pas à l'instant à nos citoyens, c'est que je n'ai pas la réponse correcte ou suffisamment étoffée pour que je la donne. Et s'il y en a 10 qui ont déjà répondu, je ne vois pas pourquoi je devrais être la onzième donc. À un certain moment, faites attention quand vous envoyez des mails quand ils sont copies parce que je peux les lire aussi. Les portes sectionnelles. Je réponds à vos questions. Les portes sectionnelles à l'arrière du bâtiment côté rue des Lilas ont été cloisonnées. Celle côté clos des Œillets est toujours ouverte mais devra être obturée à terme conformément aux conditions du permis unique. En ce qui concerne les nuisances sonores, la société doit respecter les conditions émises dans le permis unique comme déjà indiqué. C'est le département de la police des contrôles du SPW qui est chargée de contrôler ce respect. Le service urbanisme sert de relais à cet effet. Le service urbanisme a indiqué aux riverains que l'entreprise Delrue devait leur présenter sa nouvelle demande de permis unique avant le dépôt officiel. Cependant, au vu de la situation sanitaire, cette présentation est pour l'instant postposée. Donc le service a également expliqué la procédure infractionnelle en cours. En effet, nous vous rappelons que la Ville a déjà réagi envers les agissements de la société Delrue. Un procès-verbal d'infraction a été rédigé à l'encontre de la société pour non-respect du permis d'urbanisme. Le fonctionnaire nous a interrogé sur le caractère régularisable ou non de l'infraction. Le Collège a d'ailleurs décidé en sa séance de ce jour de se prononcer à ce propos. Cette décision est indispensable à la poursuite de permis unique que Delrue souhaite déposer. En conclusion, l'entreprise Delrue a un permis unique, qu'elle est tenue de respecter tant du point de vue de l'exploitation que du permis d'urbanisme. Le Collège est attentif à ce respect. La preuve en est la rédaction du PV d'infraction. Preuve en est aussi le relais du service urbanisme vers le département de police. Pour ce qui est du nouveau dossier, le Collège se prononcera suite à la présentation aux riverains que la société effectuera et à la décision finale qui sera prise dans la procédure infractionnelle par le fonctionnaire délégué.

M. VARRASSE : Je n'ai pas bien entendu. Vous avez terminé ?

Mme la PRESIDENTE : Oui. Je n'ai pas bien compris la réponse par rapport à la décision du Collège. C'est un Collège de quand ? Et par rapport à quoi ?

Mme la PRESIDENTE : D'aujourd'hui.

M. VARRASSE : Et quelle est la décision ?

Mme la PRESIDENTE : Et la décision c'est que ce n'est pas régularisable. Donc nous avons pris nos responsabilités, comme toujours.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité 3 : Cheminée de l'usine la Vesdre, question posée par Gaelle HOSSEY pour le groupe Ecolo.

Mme HOSSEY : Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, nous avons été interpellés récemment par des citoyens au sujet de la cheminée de l'usine La Vesdre située à l'angle de la rue des Brasseurs et rue Achille Debacker. En effet, le sommet détérioré et posant un problème de sécurité devrait, pour un

bien, être restauré. Outre la possibilité de la restaurer, nous avons entendu parler de rabotage d'un tiers de cette cheminée. Cette cheminée, l'une des trois encore sur pied à Mouscron même, fait assurément partie du patrimoine industriel local puisque reprise l'an dernier dans l'inventaire du patrimoine culturel immobilier. Nous avons déjà perdu énormément de notre patrimoine ces dernières décennies. Il nous faut réagir pour éviter que ne disparaissent ces dernières traces dont la cheminée en question, sacré symbole de cette période industrielle au coeur de la cité. Celle-ci, diminuée de 10 mètres, perdrait à nos yeux tout son attrait ainsi qu'une grande partie de sa valeur patrimoniale. Je me permets de revenir également sur un point qu'on a cité en début de Conseil communal concernant l'aménagement des 44 lofts dans l'ancienne usine rue du Nouveau Monde. Comme vous l'avez dit, c'est un projet qui permet justement de garder une partie de ce patrimoine. Et je suis entièrement d'accord avec vous. En effet, il y a une cheminée qui est là mais j'insiste sur le fait que cette cheminée a également dû être rabotée. Donc cette cheminée n'est plus entière actuellement. J'insiste donc sur le fait que ce qui nous intéresse ici, c'est de pouvoir garder cette cheminée de l'usine La Vesdre entière. Nous nous permettons donc de vous demander si un contact entre le Collège et le propriétaire de l'usine a été pris. Si des solutions ou ententements ont été suggérés et si un soutien exceptionnel de la commune pourrait être envisagé en vue de sauvegarder cette cheminée. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à Madame l'échevine VANELSTRAETE de donner la réponse concernant le patrimoine. Micro, on ne vous entend pas Mme l'échevine.

Mme VANELSTRAETE : Je n'ai pas rallumé mon micro. Désolée. Vous m'entendez maintenant ? Oui. Voilà donc pour répondre à votre question sur le dossier de la rue de la Vesdre, je vais vous donner quelques précisions de date et d'organisation. Le service urbanisme a reçu, en date du 6 novembre 2018, une demande pour la régularisation de l'extension d'un atelier menuiserie et la démolition d'une cheminée d'usine située au 102 rue Achille Debacker. La démolition était sollicitée par le demandeur à cause du mauvais état de la partie supérieure de la cheminée et les risques en découlant. Le Collège communal, en date du 25 mars 2019, a refusé la demande de permis. Refus motivé afin de conserver cette cheminée qui, en effet, relève de notre patrimoine. Le service urbanisme a dirigé, désolée, on devient fatigué à cette heure-ci, le service urbanisme a dirigé le demandeur vers les services de l'AWAP, donc l'Agence Wallonne du Patrimoine afin d'analyser les faisabilités et les possibilités quant à la conservation de ladite cheminée. Suite à ces contacts avec l'AWAP, le demandeur a déposé un nouveau permis en date du 16 janvier 2020 qui portait sur la régularisation de l'extension d'un atelier de menuiserie et la démolition partielle d'une cheminée d'usine. La cheminée mesure actuellement 36 mètres et serait réduite à 26 mètres soit une réduction de 10 mètres. Dans le cadre du permis, l'avis de l'AWAP a bien sûr été sollicité. L'AWAP se prononce favorablement et précise, entre autres, que la demande n'impacte pas les caractéristiques patrimoniales du bien. Sur la base de cet avis favorable, le Collège communal a donc octroyé le permis d'urbanisme en date du 24 avril de cette année. Ces éléments architecturaux relevant de notre patrimoine historique sont bien entendus pris en considération par le service de l'urbanisme qui est très sensible et attentif et qui travaille avec les services de l'AWAP dans le cadre des procédures de demande de permis d'urbanisme. Les propriétaires de biens repris à l'inventaire du patrimoine sont chaque fois sensibilisés et invités à rénover, à conserver, à entretenir leurs biens. Par les services communaux donc sont sensibilisés par les services communaux. C'est eux qui doivent entretenir leur bien. Pour citer un exemple et vous venez de le dire l'usine Sanidine dont on parlait tout à l'heure avec le projet, la cheminée sera remise en état et conservée par le demandeur. Et ici cette remise en état de la cheminée est bien une charge d'urbanisme. Pour la cheminée de la rue de la Vesdre, depuis la délivrance du permis, le propriétaire n'a pas repris contact avec la Ville. Mais quand la volonté du demandeur est de conserver la cheminée, eh bien, nous pouvons quand même nous en réjouir. La ville de Mouscron ne peut pas financer la rénovation d'un bien appartenant à un privé, même s'il a été repris dans la liste de l'AWAP. Par contre, les services communaux accompagnent les propriétaires de biens remarquables dans leur projet de restauration, de rénovation et aident aussi les propriétaires à prendre contact avec l'AWAP afin de se renseigner sur des primes éventuelles à la rénovation du patrimoine repris à l'inventaire. Et voilà pour ma réponse. C'est clair que tous nos services actuellement, même si par le passé des erreurs ont été faites, tous nos services sont vraiment sensibilisés au maintien et à la préservation au maximum de notre patrimoine. Malheureusement, on est sur un bien privé. Et quand j'entendais tout à l'heure que parfois il est utile de vendre et que certaines villes vendent du patrimoine, eh bien, on a quand même déjà, à Mouscron, acheté pas mal de biens pour les conserver, pour reparler de l'église et du site complet des Pères Barnabites, je pense que ça aussi c'est un petit joyau. Et on n'oublie pas non plus, chaque fois que possible, de préserver notre patrimoine. J'en ai terminé.

Mme HOSSEY : Juste une petite information complémentaire, quand vous dites que la commune justement ne peut pas intervenir quand c'est un privé, c'est un choix politique ou c'est noté quelque part ?

Mme VANELSTRAETE : On ne va quand même pas financer des travaux sur une parcelle privée. Ça on ne fait jamais.

Mme HOSSEY : Peut-être pas entièrement mais à un moment donné...

Mme la PRESIDENTE : On n'a pas le droit, c'est illégal.

Mme HOSSEY : C'est illégal, c'était ça ma question, savoir si c'est illégal ou si c'est un choix. ok.

Mme la PRESIDENTE : Sinon il faut racheter la cheminée. Mais on ne peut pas le faire sur une propriété privée. Merci Mme l'échevine.

 Mme la PRESIDENTE : Questions d'actualité 4 : Annulation des stages de Toussaint et modalités de l'accueil extrascolaire. Question posée par Mme AHALLOUCH pour le groupe PS.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Tout d'abord, vous voudrez bien excuser le caractère parfois désuet de la question mais qui était fortement d'actualité lorsque que je l'ai déposée vendredi mais vu les circonstances, ça devient vite désuet. Je vais la poser telle qu'elle était prévue. Donc la situation sanitaire est celle que l'on connaît, vous avez récemment décidé d'annuler les activités des vacances de Toussaint pour les enfants. En effet, les parents et les structures d'accueil ont été prévenus que les activités extrascolaires décentralisées des vacances de Toussaint seraient annulées. Seules sont permises les activités extrascolaires organisées dans les écoles afin de respecter la notion de bulle. Selon les travailleurs de l'accueil temps libre, des enfants présents lors de ces stages vacances ne sont pas forcément ceux qui font actuellement partie de la bulle de la garderie. Donc les gens qui seront amenés à mettre ensemble des enfants qui d'habitude ne se croisent pas. Il me semble que la notion de bulle est ici un peu vague. Par ailleurs, le non choix laissé aux parents risque de provoquer une affluence des enfants. En effet, là où avant ils étaient dispersés parmi les différentes offres, là ils n'ont plus le choix, ça doit se faire dans l'école de l'enfant. Avez-vous une estimation des enfants qui vont se tourner vers l'offre communale ? Quels sont les effectifs actuels l'ATL ? Le cas échéant, comment est-ce qu'on peut y pallier ? Et comment avez-vous concrètement organiser cela afin d'éviter une concentration d'un nombre important d'enfants dans un même lieu clos. Ensuite, concernant le contenu des stages, comment s'assurer que ce stage d'ailleurs ne se transforme pas en garderie pure et dure vu le nombre d'enfants qui risquent de s'y retrouver vu que les missions de l'Accueil Temps Libre, c'est aussi de pouvoir accueillir l'enfant dans un objectif d'épanouissement. Ensuite, vous précisez que cet accueil doit être limité aux personnes qui travaillent et qui n'ont pas d'autres moyens de faire garder leurs enfants. Ne craignez-vous que certaines familles se tournent vers les grands parents, les parrains/marraines pour la garde faisant de ce fait une entorse à la notion de bulle. Ensuite concernant le coût, est-ce que cette garderie sera payante ou gratuite pour les 09 et 10 novembre, donc pour la prolongation des congés de Toussaint ? Et qu'en est-il des coûts engagés par les structures pour la préparation de ces stages ? Moi j'ai été contactée par des intervenants qui disaient moi je suis prévenu très tard, j'ai déjà engagé des frais. Enfin, concernant les familles avec des enfants à besoin spécifique, est-ce qu'une solution a été cherchée et trouvée pour les enfants des écoles spécialisées telles que Les Bengalais et l'Eveil ? Et alors, des accueils spécifiques tels que Auti Bol d'Air sont également impactés et est-ce qu'une solution leur a été proposée. Je vous remercie pour vos réponses et désolée si certains sont un peu dépassés.

Mme la PRESIDENTE : Oui. Avant de céder la parole à notre échevine CLOET, je voulais peut-être vous dire que j'avais déjà pris la décision, et nous y avons travaillé avec l'équipe de l'Accueil Temps Libre, pour supprimer les congés, non pas les congés, supprimer les activités extrascolaires pendant cette semaine de Toussaint et de permettre à chaque enfant d'aller en garderie dans l'école comme vous l'avez dit pour garder sa bulle. Donc, j'avais déjà pris cette décision avant de prendre la décision de fermer les écoles. Je vais céder la parole à Madame Cloet pour nous donner la réponse.

Mme CLOET : Merci. Alors la crise sanitaire sur Mouscron nous a, en effet, poussé à annuler les activités de vacances de Toussaint pour les enfants. Mais pour ne pas mettre dans l'embarras les parents qui travaillent et qui n'ont pas de solution de garde, nous avons décidé de maintenir les activités de l'Accueil Extrascolaire communal mais en les organisant dans chaque école plutôt qu'en les regroupant comme à l'accoutumée, de manière à respecter au maximum les bulles scolaires établies. Seuls les enfants de l'école seront donc accueillis dans leur école durant les vacances. Souvent les mêmes que pendant les périodes scolaires. Cette nouvelle organisation a eu pour conséquence de devoir augmenter considérablement les effectifs vu que nous allons gérer 22 implantations plutôt 8. Pour ce faire, nous avons bénéficié de la solidarité d'autres services communaux pour nous venir en renfort. Je cite le personnel diplômé pour les fonctions d'accueillant de l'Instruction Publique, du service des Sports, de la Jeunesse, des Affaires Sociales et du Musée. Nous avons également augmenté le temps de travail de 13 de nos agents du 2 au 10 novembre. Ces augmentations de temps de travail sont estimées à ce jour à 221 heures soit l'équivalent d'un temps plein et demi durant un mois. Ce qui équivaut à près de 3.500 € pour ces huit jours sans qu'aucun financement complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de l'ONE ne nous soit annoncé pour les 9 et 10 novembre. Ce coût impactera directement les dépenses de personnel du service Famille Petite Enfance mais qui seront compensées, du moins partiellement, par des non-dépenses d'autres services. Alors, les inscriptions ne sont pas encore clôturées mais pour le moment nous ne croulons pas sous les demandes. Nous avons prévu l'accueil des enfants dans les cantines ou les salles de sport des écoles, quand c'était possible, ou dans des locaux lorsque ça ne l'était pas. Les animations y seront donc identiques. Aussi riches et diversifiées que si elles avaient été effectués dans les accueils centralisés. Vu la situation exceptionnelle qui est imposée aux parents, le Collège communal a décidé d'offrir la gratuité du 02 au 10 novembre. Et d'ailleurs, pour l'Accueil Extrascolaire communal déjà cette semaine-ci, avant et après les heures de cours. Alors, concernant les familles avec des enfants

à besoins spécifiques, l'accueil dans les écoles n'est pas possible mais nous les accueillerons à la Maison des Associations, rue des Combattants, où 3 locaux sont disponibles. Et là, pour l'instant, les demandes de parents sont très limitées. Voilà, j'espère avoir répondu à vos questions.

Mme la PRESIDENTE : En tout cas, une chose est certaine, c'est qu'il est extrêmement important de dire aux parents qui travaillent, et je pense principalement en ce moment aux personnes qui travaillent dans la santé, dans les soins, qu'ils ont des possibilités pour que leurs enfants soient accueillis. C'est indispensable. J'ai encore eu tout à l'heure le directeur de l'hôpital qui me disait qu'une école fermait les maternelles parce qu'il y avait des cas de Covid mais nous avons déjà trouvé des solutions parce que les parents qui travaillent à l'hôpital sont vraiment dans la difficulté. Donc nous devons impérativement ouvrir des accueils pour ces gens ou d'autres personnes qui n'ont vraiment pas d'autres possibilités. Donc c'est de notre rôle aussi. Et nous arrivons à la dernière question, pardon, ah oui, oui, pardon.

Mme AHALLOUCH : Juste dire un mot. Remercier Madame l'échevine pour les réponses précises. Je pense qu'il y avait beaucoup de personnes qui attendaient des éléments de réponses. Je suis contente d'entendre que vous ne croulez pas sous les demandes parce que c'était quand même un risque avec la suppression des stages ailleurs. Et je pense que ce qui a fait effet, c'est qu'on se rend compte qu'on est dans une situation extrêmement difficile et les gens ont pris aussi leurs responsabilités. Et j'en appelle à chacun, évidemment, à laisser ces possibilités de garde à ceux qui n'ont aucune autre possibilité de faire garder leurs enfants. J'ai pris bonne note également de la gratuité. Je pense que ça, c'est important aussi parce que les gens sont un peu limités dans le fait accompli et il faudrait pas que ça vienne encore compliquer les situations sociales qui le sont déjà assez. Et alors, vraiment, ce que je tiens à saluer, c'est la possibilité qui a été laissée pour les enfants à besoin spécifique et qu'ils puissent être accueillis au sein de la Maison des Associations. Alors, je terminerai par une toute petite parenthèse. C'est que sur le Facebook de la Ville, on communiquait le numéro de téléphone d'écoles qu'il fallait contacter, exemple, certaines écoles libres et alors on ne savait pas si c'était l'école officielle et donc, je trouve que soit on cite tout le monde, soit on ne cite personne. Je vous remercie pour les réponses et pour la qualité du travail. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Questions d'actualité 5 : Taxe sur l'absence de parcage. Question posée par Pascal LOOSVELT.

M. LOOSVELT : Merci Madame la Bourgmestre. Ce sera relativement court. Je ne vais pas revenir sur le point 32, c'était l'objet de la question. Suite à la décision de la Région wallonne que vous avez expliquée, comptez-vous agir avec effet rétroactif en vue de rembourser les citoyens qui ont payé cette taxe absurde qui n'avait pour autre but de faire des nouvelles ressources financières à la Ville. D'ailleurs, les personnes qui consultaient ça sur le site pouvaient voir ça en noir et blanc. Alors, il s'agit aussi de faire une distinction entre rénovation d'habitations et nouvelles constructions dans le futur et ne pas mettre un même niveau de taxation. Tantôt, vous avez parlé souvent de nouvelles constructions mais vous n'avez pas parlé des rénovations. Donc, l'acheteur n'est pas forcément la même personne et le but non plus. Alors, pourquoi une personne qui transforme et fait des travaux après acquisition devrait s'acquitter de cette taxe si en plus il sait parquer son véhicule à proximité de son domicile. Ça aussi, il faut l'envisager parce qu'il y a des gens qui peuvent garer facilement leur véhicule et qui n'ont pas besoin d'un parking ou d'un emplacement de parking. Par contre, c'est plus concevable pour la nouvelle construction. Et donc, je reviens encore une fois sur ce que vous avez dit tantôt. Voilà, je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Je reprends ce que j'ai dit tout à l'heure, je vais compléter la réponse. Cette taxe contribue à sensibiliser surtout les citoyens qui introduisent une demande de permis d'urbanisme à créer du stationnement et en conséquence à ne pas être taxé. L'idéal serait que cette taxe ne doive pas s'appliquer et ne rapporte dès lors aucune recette à la commune. Ça voudrait dire que tous les titulaires de permis d'urbanisme ont créé soit des places de parking ou des garages en suffisance. Si le titulaire du permis d'urbanisme crée les places de parking suffisantes, aucune taxe n'est enrôlée. De plus, le titulaire du permis d'urbanisme qui aurait été soumis à la taxation a ensuite 5 années pour pouvoir créer les places demandées et obtenir le remboursement de la taxe. Il n'y a aucune raison de faire une distinction entre les projets de rénovation et les projets de construction. Dans les 2 cas, le nombre de logement augmente, le nombre d'habitant également. Il est donc essentiel de prévoir du parcage qu'il s'agisse d'une transformation d'un bâtiment existant ou d'une nouvelle construction. Voilà pour toutes ces questions d'actualité.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons Monsieur le Commissaire, est-ce que vous nous avez suivi ? J'arrive au Conseil de police. Enfin. Il faudra bien dire aux policiers de nous donner le droit de rentrer parce que nous sommes tous en infraction. Je vais devoir donner une dérogation à toutes ces personnes qui sont autour de moi. Monsieur le Commissaire.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : BUDGET 2020 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (cdH, MR, indépendant) et 10 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2020, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 21 voix (cdH, MR, indépendant) et 10 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2020 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2: - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

2^{ème} Objet : BUDGET 2020 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2.

Mme la PRESIDENTE : Je laisse la parole à Madame CLOET.

Mme CLOET : Oui, merci. Donc ici, il s'agit donc d'une deuxième modification budgétaire pour la Zone de la Police et non pas d'une troisième car il n'y en a pas eu au mois de juillet. Alors cette modification budgétaire n°2 de 2020 se clôture en équilibre avec 19.282.974€ en recettes et en dépenses. Il a été décidé qu'on ne toucherait pas à la dotation communale et que l'excédent qui se dégageait serait transféré en fond de réserve extraordinaire qui servirait à financer la construction du futur commissariat de police. Et donc un prélèvement de 965.531€ est donc transféré en fonds de réserve extraordinaire. Alors, qu'en est-il des recettes ? Et bien, les principales recettes, ce sont donc les recettes de transfert qui proviennent du fédéral et de la commune. Elles augmentent globalement de 182.890 €. Alors vous voyez donc la ligne bleu clair, elle représente la dotation communale. Et vous voyez donc que la dotation communale représente deux tiers de ces recettes et que un tiers seulement provient du Fédéral. Alors, voyons maintenant les dépenses. Alors, la part la plus importante, comme vous le voyez, concerne donc les dépenses de personnel. Ceci diminue de 607.850 €. Alors, il y a eu une surcharge de travail suite à la pandémie, c'est clair. Mais les heures de week-end, les heures supplémentaires sont en diminution vu que les événements et manifestations extérieures ont été limités, voire interdits à un certain moment vu la crise sanitaire. Les dépenses de fonctionnement diminuent de 31.123 €. Les dépenses de transfert restent stables. Les dépenses de dettes diminuent également et le service extraordinaire se clôture quant à lui avec un boni de 143.780 €. Voilà donc pour la MB2 2020 de la Zone de Police.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'échevine. Il n'y a pas d'interventions.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil de police du 4 novembre 2019 arrêtant le budget de l'exercice 2020 ;

Vu la décision du Conseil de police du 25 mai 2020 arrêtant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2020 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Les modifications budgétaires n° 2 au budget 2020 de la Zone de Police de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants :

1. SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	18.923.355,00	18.923.355,00	
Augmentation	361.494,67	1.191.070,05	-829.575,38
Diminution	1.874,71	831.450,09	829.575,38
Résultat	19.282.974,96	19.282.974,96	

2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	3.301.929,00	3.157.090,97	144.838,03
Augmentation	80.883,96	80.966,84	-82,88
Diminution	107.050,10	106.075,00	-975,10
Résultat	3.275.762,86	3.131.982,81	143.780,05

Art. 2. - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

3^{ème} Objet : **BUDGET 2020 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISÉS AU FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Pour un montant de 82,93 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les articles 24, 25 et 26 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police permettant d'affecter les soldes non utilisés des emprunts au paiement d'autres dépenses extraordinaires ;

Attendu que dans le dossier repris ci-dessous, l'emprunt contracté a été supérieur au montant des dépenses réellement imputées et présente donc un excédent ;

Exercice	N° emprunt	Montant
2017	163	82,93
TOTAL		82,93

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De verser un montant de 82,93 € dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et de via l'article 0601/955-51 prévu en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020.

4^{ème} Objet : **BUDGET 2020 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX VOIES ET MOYENS DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS.**

Mme la PRESIDENTE : Les fonds de réserves disponibles pour un montant de 579,45 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Considérant que, pour le projet listé ci-dessous, les voies de financement initialement votées relevaient de l'emprunt ;

Attendu que le solde d'emprunt à solliciter pour équilibrer ladite dépense est peu élevé et engendrerait des coûts alors que le recours aux fonds de réserve est possible pour ce montant ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de modifier le financement du projet listé ci-dessous afin de recourir au fonds de réserve disponible ;

Num. eng.	Article	Montant	V & M initiaux	V & M modifiés
1726 (2019)	3307/74402-51/2019	579,45	Emprunt	Fr emprunts

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E

Article unique. - De modifier les voies et moyens votés initialement pour la dépense susmentionnée et d'approuver de la financer via le fonds de réserve disponible, selon les crédits budgétaires prévus en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020.

5^{ème} Objet : **COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

VISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 30 septembre 2020 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	115,84 €
Compte Bpost	21.394,08 €
Comptes courant Belfius	856.669,81 €

Comptes de placement	5.451.620,69 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	399.425,71 €
Paiements en cours/Virements internes	498.898,40 €
AVOIR JUSTIFIE	7.228.124,53 €

6^{ème} Objet : BUDGET 2021 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine, un petit commentaire.

Mme CLOET : Merci. Donc on passe maintenant au budget 2021 de la Zone de Police. Alors ce budget s'équilibre par la dotation communale d'un montant de 12.561.363 €. Montant inférieur à la dotation indiquée dans le tableau des projections à 5 ans. Alors, commençons par les dépenses avec la répartition des différentes catégories de dépenses. Vous le voyez, les dépenses de personnel représentent 88% des dépenses, le fonctionnement 9% et la dette 3% et le montant total des dépenses s'élève donc à 18.771.558 €. Voyons maintenant les recettes qui proviennent quasi en totalité des recettes de transfert. La dotation communale, je l'ai déjà dit, représente 67% de ces recettes. Les dotations fédérales 33% et les recettes de transfert augmentent globalement de 426.610 € par rapport à la modification budgétaire. Jetons maintenant un coup d'œil au fonds de réserves et aux provisions. Il n'y a pas eu de mise en fonds de réserve et de provisions ordinaires. Nous avons par contre, comme je vous l'ai dit pour la MB2, constitué un fonds de réserve à l'extra pour le financement du nouveau commissariat. Vous voyez donc la situation de ces fonds de réserve et provisions à l'ordinaire. Elle ne change donc pas par rapport à celle de 2020. Alors, qu'en est-il des projets l'extraordinaire ? Ils sont prévus pour un montant de 1.615.500 €. Cela comprend de l'entretien de bâtiments, de l'achat de charroi, du mobilier, du matériel informatique et autres. Et surtout un poste important : 550.000 € de prévu pour la vidéo surveillance. Voilà je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'échevine. Y a-t-il des interventions ? On vote.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le budget de la Zone de Police de Mouscron pour l'exercice 2021 est arrêté aux chiffres suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	0,00	0,00	0,00
Ex. propre	18.771.558,40	18.771.558,40	0,00
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
Résultats	18.771.558,40	18.771.558,40	0,00

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	143.780,05	0,00	143.780,05
Ex. propre	1.522.500,00	1.615.500,00	- 93.000,00
Prélèvements	93.000,00	0,00	93.000,00
Résultats	1.759.280,05	1.615.500,00	143.780,05

Art. 2. - Une dotation communale d'un montant de 12.561.363,85 € (prévue à l'article 330/435-01 du budget communal) sera versée à la Zone de Police de Mouscron.

Art. 3. - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle

7^{ème} Objet : BUDGET 2021 – OCTROI DE SUBSIDES – BÉNÉFICIAIRE – CONDITION DE CONTRÔLE.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit d'un subside numéraire de 4.000€ à destination du Cercle des Amis Policiers.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2021 pour la Zone de Police :

Bénéficiaire	Subvention
Cercle des Amis Policiers	4.000,00 €

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour le bénéficiaire sus-mentionné ;

Considérant que ce subside est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'amicale ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'arrêter le bénéficiaire du subside numéraire de 4.000,- € à savoir le Cercle des Amis Policiers.

Art. 2. – Le subside devra être affecté aux frais de fonctionnement, directement liés à l'objet social de l'association. Le Cercle des Amis Policiers s'engage à fournir les pièces justificatives adéquates, à la demande de la Zone de Police.

8^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉS PUBLICS – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA ZP D'ANVERS ET ADHÉSION AU CONTRAT-CADRE « LPA/2017/295 ».

Mme la PRESIDENTE : La Zone de Police d'Anvers a conclu un contrat cadre national avec la société Securitas. Celui-ci porte sur un ensemble de solutions de sécurité et est ouvert aux Zones de Police. Nous vous proposons l'adhésion de notre Zone de Police à la centrale d'achats de la Zone de Police d'Anvers et à ce contrat cadre.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 2, 6° à 8° et l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le recours à une centrale de marchés permet, à la Zone de Police, d'une part, de bénéficier de prix avantageux et, d'autre part, de simplifier le processus d'acquisition de services puisqu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés pour ce type de services ;

Considérant que la Zone de Police d'Anvers agit en tant que centrale d'achat au sens des articles 2, 6° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qu'il est possible aux zones de police de recourir à cette centrale ;

Considérant que la Zone de Police d'Anvers, érigée en centrale d'achat, a conclu un contrat-cadre national (« Sécurité et gestion de l'accueil » LPA/2017/295) avec la société SECURITAS ;

Vu le cahier des charges établi par la Zone de Police d'Anvers relatif à ce contrat-cadre ;

Considérant que ce contrat-cadre est ouvert à l'ensemble de la police intégrée et est valable 10 ans à partir du 13 août 2018 ;

Considérant qu'en l'espèce, la Zone de Police de Mouscron souhaite adhérer à cet accord-cadre car il comporte un ensemble de solutions de sécurité très intéressantes telles que le contrôle d'accès (armé et non

armé), la réception et les services d'accueil, des solutions de télécommunications, la surveillance d'événements, etc. ;

Considérant que l'adhésion n'entraîne aucune exclusivité et aucune obligation de commande ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'adhérer à la centrale d'achat de la Zone de Police d'Anvers.

Art. 2 - D'adhérer au contrat-cadre LPA/2017/295 « Sécurité et gestion de l'accueil » de la Zone de Police d'Anvers, attribué à la société SECURITAS, Sint-Lendriksborre, 3 à 1120 Neder-Over-Heembeek, pour des éventuels futurs besoins, pendant toute la durée du contrat-cadre.

Art. 3 - De transmettre la présente délibération à la Zone de Police d'Anvers et à la firme SECURITAS.

9^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉS PUBLICS - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA S.A. VITO ET ADHÉSION AU CONTRAT-CADRE DE FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES ICT.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'adhérer à la centrale d'achat de la société VITO, l'institut flamand de recherche technologique et d'adhérer au contrat cadre de fournitures, d'équipements et de services. Monsieur le COMMISSAIRE ? Une intervention ?

M. le COMMISSAIRE : Oui, c'était juste pour apporter un petit complément d'information comme on l'a déjà fait pour la commune et à une ou 2 reprise pour la Zone de Police. Donc il faut légalement et administrativement qu'on déclare notre adhésion par décision de Conseil pour des centrales d'achat où on croit avoir repéré des produits qui pourraient correspondre, actuellement ou dans le futur, à nos besoins. Donc, ici, par exemple, pour le contrat cadre de la Zone de Police d'Anvers, on pense avoir repéré quelque chose qui répondrait à nos besoins dans le cadre du contrôle d'accès et de la surveillance interne du futur commissariat. Mais donc, il y a des dates limites endéans lesquelles il faut qu'on fasse acte d'adhésion et c'est le but de ce type de décision.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le Commissaire. Pour le vote?

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 2, 6° à 8° et l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le recours à une centrale de marchés permet, à la Zone de Police, d'une part, de bénéficier de prix avantageux et, d'autre part, de simplifier le processus d'acquisition de services puisqu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés pour ce type de services ;

Considérant que l'Institut flamand de recherche technologique « VITO NV » (Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek) agit en tant que centrale d'achat au sens des articles 2, 6° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qu'il est possible aux Zones de Police de recourir à cette centrale ;

Considérant que la SA VITO, érigée en centrale d'achat, a conclu un contrat-cadre avec la SA SECURITAS portant sur « l'achat ou la location d'équipements ICT (matériels et logiciels) pour les centres de données et services associés » ;

Considérant que ce contrat-cadre est ouvert aux Zones de Police ;

Considérant qu'en l'espèce, la Zone de Police de Mouscron souhaite adhérer à cet accord-cadre car il comporte un ensemble de solutions et de services ICT tels que datacenter, serveurs et stockage, surveillance et IAAS, virtualisation, sécurité et réseau, services cloud, etc. ;

Considérant que l'adhésion n'entraîne aucune exclusivité et aucune obligation de commande ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'adhérer à la centrale d'achat de la SA VITO (Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek).

Art. 2 - D'adhérer au contrat-cadre de la SA VITO portant sur l'achat ou la location d'équipements ICT (matériels et logiciels) pour les centres de données et services associés, attribué à la SA SECURITAS Sint-Lendriksborre, 3 à 1120 Neder-Over-Heembeek, pour des éventuels besoins futurs, pendant toute la durée du contrat-cadre.

Art. 3 - De transmettre la présente délibération à la firme SECURITAS et à la SA VITO.

10^{ème} Objet : POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE COMMANDEMENT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Le montant de ce marché est estimé à 25.000€ TVA comprise. Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Pour le vote, ce sera oui.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 33 relatifs aux compétences du Conseil et 3, al.3 évoquant les missions d'appui de la police fédérale aux polices locales ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant qu'il y a lieu pour la Zone de Police d'acquérir un véhicule de commandement ;

Vu le cahier des charges N° MP20200153 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule de commandement" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 103.305,79 € HTVA ou 125.000,00 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de la Zone de Police de l'exercice 2020, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51 ;

A l'unanimité voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} – D'approuver le cahier des charges N° MP20200153 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule de commandement". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 103.305,79 € HTVA ou 125.000,00 €, 21% TVAC.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de la Zone de Police de l'exercice 2020, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51.

Art. 4 - De charger le Collège de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

M. VARRASSE : Je voudrais dire un petit mot de remerciement pour les services qui ont permis, comme c'est le dernier point, j'en profite, qui ont permis de faire ce Conseil par vidéoconférence et aussi ceux qui sont cachés dans les coulisses ce soir. Merci à tous les services.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Madame AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui et je m'associe aux remerciements de Monsieur VARRASSE.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup. Merci à tous ceux qui nous ont suivis, aux citoyens qui ont eu le courage, les quelques-uns qui sont restés jusqu'au lendemain pour nous suivre. Et c'est vrai que je peux vous dire que je remercie notre Directrice Générale Nathalie BLANCKE, notre Directrice financière Elisabeth HERPOEL, j'é mets des noms Christophe, notre responsable et big boss de l'informatique et notre secrétaire perle, Fanny. Et je remercie aussi toute l'équipe qui nous a suivis au niveau de la communication, Aurélie la secrétaire, Denis, Maxence et Anne. Merci à vous tous de nous avoir suivis. Merci d'avoir été courageux pour ceux qui sont restés, en tout cas, je pense, jusqu'au bout. Bonne nuit à vous. Portez-vous bien et prenez soin de vous. Le prochain Conseil communal aura lieu le 9 novembre et je vous promets qu'il sera plus court parce que nous, ici, nous devons rester ici pour dormir et ça, c'est pas notre intention puisque nous sommes retenus par le couvre-feu. Voilà, merci à tous. Au revoir. Attention, il y a encore le huis clos.